



CA Gard Rhodanien (Laudun l'Ardoise) – Assainissement

2022

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Table des matières

EDITORIAL	5
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	6
LES CHIFFRES CLÉS	7
COMPARATIF DES CHIFFRES CLÉS.....	8
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNÉE.....	9
LES PRINCIPAUX TRAVAUX RÉALISÉS DANS L'ANNÉE.....	10
Laudun Village.....	10
L'Ardoise	10
LE CONTRAT	11
LA VIE DE VOTRE CONTRAT.....	12
Les conventions du contrat.....	12
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	13
UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES	14
SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT.....	14
LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE	14
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU.....	16
LA RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'ENVIRONNEMENT (STEP ≥10 000 EH)	19
LA REUT ; UN BESOIN, UNE ALTERNATIVE, UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE.....	21
LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT	23
LE PATRIMOINE DE SERVICE	24
VOTRE PATRIMOINE	25
LE RÉSEAU	25
Répartition par matériau	25
Répartition par diamètre	25
LE SERVICE AUX USAGERS	26
VOS BRANCHEMENTS	27
LES VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT.....	27
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE	28
LE TRAITEMENT.....	29
Charge hydraulique.....	29
Charge polluante.....	29
Les volumes (en m3).....	29
Les consommations électriques.....	29
Les boues et les sous-produits.....	30
Production de boues (en tMS).....	30
Evacuation des boues (en tMS).....	30
Les sous-produits : Graisses (en Kilogrammes).....	30
Les sous-produits : Refus Grille (en kg).....	30
Les sous-produits : les sables (en Mètre cube).....	30
Evolution de la réglementation sur la gestion des boues en cours de pandémie COVID en 2020	31
LA QUALITÉ DU TRAITEMENT	33
SYNTHÈSE DE LA CONFORMITÉ DES STEP.....	34
Nombre de bilans journaliers réalisés.....	34
Conformité des stations d'épurations	34
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	35
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007.....	36

Qualité des rejets.....	36
Performance de réseau.....	37
Service à l'usager	38
LES INTERVENTIONS RÉALISÉES	39
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	40
Les opérations d'hydrocurage du réseau.....	40
Les passages caméra	40
Bilans des interventions d'exploitations	40
Les casses sur conduites et sur branchements	40
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	41
LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION	42
LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION.....	43
Schéma directeur.....	43
LE CARE.....	44
LE CARE.....	45
MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE	46
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques	46
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	50
TÉLÉGESTION DES INSTALLATIONS - ARRÊT DU RTC ET DU GSMDATA.....	51
L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC	51
L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.....	52
Evolution et aménagement à prévoir	52
LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES APPORTÉES PAR LE NOUVEL ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION	55
ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES PRINCIPALES 2020 CONCERNANT LES SYSTÈMES DE COLLECTE EN ASSAINISSEMENT : PRÉCISIONS CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU DIAGNOSTIC PERMANENT ET ÉTENDU DE PÉRIMÈTRE DES ANALYSES DE RISQUES DE DÉFAILLANCE.....	57
1. Rappel de l'évolution réglementaire	57
2. Focus sur la mise en place de la démarche du diagnostic permanent (arrêtés du 21 juillet 2015, du 31 juillet 2020 et guide ASTEE de février 2020).....	58
C'est quoi le diagnostic permanent ?.....	59
ATTESTATIONS D'ASSURANCES.....	61
Attestation Dommages aux Biens.....	61
Responsabilité civile.....	62
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment).....	63
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement	66
Attestation Tous risques chantiers	67
LE PATRIMOINE DE SERVICE	68
LES INSTALLATIONS.....	69
RÉSEAU	70
CONSOMMATION D'ÉNERGIE	71
LE SERVICE AUX USAGERS	72
LA GESTION CLIENTÈLE.....	73
LA FACTURE 120 M ³	74
NOTE DE CALCUL DE RÉVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M ³	78
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	79
LISTE DES DONNÉES NÉCESSAIRE À L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE :.....	80
DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT	84
LES INTERVENTIONS RÉALISÉES	86
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	87
Les opérations d'hydrocurage du réseau.....	87

Les casses sur conduites	90
Les casses sur branchements	90
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	91
Les interventions de maintenance 2ème niveau	91
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques	92
Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage	92
Les interventions de contrôle réglementaire ouvrant automatique	93
LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT	94
ANNEXES COMPLÉMENTAIRES	99
SCHÉMA DE FONCTIONNEMENT :	114
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE.....	115
A. INFORMATIONS GÉNÉRALES - LAUDUN - STEP - 6400 EH	116
A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE	116
A.3. ETUDES GÉNÉRALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTÈME DE COLLECTE	117
B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE.....	117
B.1. LES RACCORDEMENTS.....	117
B.1.1. Les raccordements domestiques	117
B.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements.....	117
B.2. LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE.....	117
LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE	118
B.2.1. Les contrôles de raccordements.....	118
B.2.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra	118
B.2.3. Diagnostics eaux claires parasites.....	118
B.2.4. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales	118
B.4. L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE COLLECTE.....	119
B.4.1. Les postes de relèvement	119
B.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien	119
B.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année	121
B.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte.....	121
B.6. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE.....	121
C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT - LAUDUN - STEP - 6400 EH	122
C.1. BILAN SUR LES VOLUMES.....	122
C.1.1. Volume entrant et sortant dans le système de traitement	122
C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant.....	123
C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITÉE ET REJETÉE	124
C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles.....	124
C.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement.....	126
C.2.3. La pollution déversée en tête de station	127
C.2.4. La pollution sortante du système de traitement	128
C.2.5. Le calcul des rendements	130
C.2.6. Le suivi du milieu récepteur.....	131
C.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTÉRIEURS	132
C.3.1. Les boues	132
C.3.2. Les autres sous-produits.....	133
C.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU.....	133
C.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE RÉACTIFS	133
C.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année	133
C.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année.....	133
C.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS À L'AUTO-SURVEILLANCE.....	134
C.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement	134
C.5.3. Opération de maintenance	138
C.5.4. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement	138
C.5.5. Bilan des alertes du protocole de protection des usages sensibles en aval du rejet.....	138

C.6. RÉCAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT ET ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ	138
Paramètres physicochimiques	138
C.7. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE	140
C.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT	141
D. INFORMATIONS GÉNÉRALES - L'ARDOISE - STEP - 3800 EH	143
D.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE	143
D.2. ÉTUDES GÉNÉRALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTÈME DE COLLECTE	143
E. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE	144
E.1. LES RACCORDEMENTS	144
E.1.1. Les raccordements domestiques	144
E.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements	144
E.2. LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE	144
E.3. LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE	144
E.3.1. Les contrôles de raccordements	144
E.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra	144
E.4. L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE COLLECTE	145
E.4.1. Les postes de relèvement	145
E.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien	145
E.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année	146
E.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte	146
F.1. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE	146
G. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT - L'ARDOISE - STEP - 3800 EH	147
G.1. BILAN SUR LES VOLUMES.....	147
G.1.1. Volume entrant dans le système de traitement.....	147
G.1.3. Volume sortant du système de traitement	148
G.1.4. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant.....	148
G.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITÉE ET REJETÉE	150
G.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles	150
G.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement	152
G.2.3. La pollution déversée en tête de station.....	153
G.2.4. La pollution sortante du système de traitement.....	153
G.2.5. Le calcul des rendements	155
G.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTÉRIEURS.....	156
G.3.1. Les boues.....	156
G.3.2. Les autres sous-produits.....	157
G.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU	157
G.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE RÉACTIFS.....	157
G.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année	157
G.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS À L'AUTO-SURVEILLANCE	158
G.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement.....	158
G.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement.....	158
G.5.3. Bilan des alertes du protocole de protection des usages sensibles en aval du rejet	158
G.6. RÉCAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT ET ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ	158
Paramètres physicochimiques	158
G.7. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE.....	160
G.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT	162
LE GLOSSAIRE.....	164
LES NOUVEAUX TEXTES RÉGLEMENTAIRES	170

EDITORIAL



Monsieur le Président,

Nous sommes heureux de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Celui-ci comporte l'ensemble des éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'assainissement et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble. Saur a toujours apporté une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'assainissement, sous votre autorité.

Vous le savez, notre Groupe s'est profondément transformé guidé par une raison d'être forte : agir, fédérer et militer afin de redonner à l'eau la valeur qu'elle mérite. Cet engagement, nous lui donnons corps chaque jour à vos côtés, pour réaliser ensemble la transition hydrique de nos territoires. La sécheresse et le stress hydrique que nous avons connus en 2022 nous y enjoignent, plus que jamais.

Pour cela, le groupe Saur dédie toute son expertise opérationnelle à la préservation de la ressource et investit fortement dans les outils digitaux pour continuer de vous proposer les solutions les plus innovantes du secteur. A titre d'exemple, l'un des indicateurs que nous pilotons au quotidien et que nous avons choisi de publier en toute transparence est le nombre de mètres cubes d'eau économisés. En 2023, avec vous, nous déploierons également de nouveaux dispositifs permettant d'alimenter nos stations grâce à de l'énergie renouvelable. Ensemble, nous prenons le chemin vers une alimentation en eau et un traitement des eaux usées responsables et durables.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'assainissement pour le bien commun.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire et pour faire avancer la préservation de la ressource en eau.

Patrick Blethon

Président Exécutif de Saur

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128_2023-DE



L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

1.

LES CHIFFRES CLÉS



371 627 m³ assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur
2 775 branchements raccordés

Prix de l'assainissement : **2,16** € TTC / m³

Au 1er janvier 2023 pour une facture de 120 m³



64,307 kmL de réseau dont :

- **41,485** kmL de réseau Eaux usées
- **22,822** kmL de réseau Eaux pluviales

7 655 ml hydrocurés avec le camion



50 interventions de débouchage



6 Postes de relèvement

2 station d'épuration



10 200 eq/hab.

Boues évacuées : **40,632** tMS

368 828 m³ épurés



100% des bilans réalisés sont conformes.



COMPARATIF DES CHIFFRES CLÉS

	2021	2022	Evolution N/N-1
--	------	------	-----------------

Volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur (m ³)	362 206	371 627	2,6%
Volumes épurés (m ³)	339 779	368 828	-4,13%
Nombre de branchements raccordés	2 702	2 775	2,7%
Linéaire de réseau total (kml)	64,307	64,307	0%
Linéaire de réseau Eaux Usées (kml)	41,485	41,485	0%
Linéaire de réseau Eaux Pluviales (kml)	22,822	22,822	0%
Linéaire hydrocurés avec le camion (ml)	7 787	7 655	-1,7%
Nombre d'interventions de débouchage	70	50	-28,57%
Quantité de boues évacuées (tMS)	44,642 tMS	40,632 tMS	-8,98%
Taux de conformité des bilans réalisés	91,7%	100%	9,1%
Prix de l'eau (€ TTC / m ³)	1,53	2,16	41,2 %

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNÉE

Les faits marquants sur le système de traitement :

Installation	Date	Description
Station LAUDUN	05/04/2022	Départ de boues, bouchage clarificateur
Station LAUDUN	03/11/2022	Report de prélèvement milieu récepteur

Opérations de maintenance

Ouvrage	Date	Commentaire
Relevage ZI de l'Ardoise	13/07/2022	Renouvellement Barre de guidage
Relevage ZI de l'Ardoise	17/11/2022	Renouvellement Télésurveillance 3008 PR ZI ARDOISE
Relevage ZI de l'Ardoise	05/11/2022	Renouvellement Armoire de commande
Relevage ZI de l'Ardoise	21/07/2022	Renouvellement Pompe N°1
Relevage ZI de l'Ardoise	25/07/2022	Renouvellement Pompe N°2
Relevage du complexe sportif laudun	21/07/2022	Renouvellement Pompe N°1
Relevage du complexe sportif laudun	27/05/2022	Renouvellement Vanne de la ventouse
Relevage Jean Bouin Laudun	01/12/2022	Renouvellement Télésurveillance 3008 PR JEAN BOUIN
Relevage Jean Bouin Laudun	17/11/2022	Renouvellement Armoire de commande
Relevage Jean Bouin Laudun	22/10/2022	Renouvellement Pompe N°2
LAUDUN - STEP - 6400 EH	01/09/2022	Renouvellement Turbine n°1 Moto-réducteur
LAUDUN - STEP - 6400 EH	01/09/2022	Renouvellement Turbine n°1 Rotor
LAUDUN - STEP - 6400 EH	01/09/2022	Renouvellement Turbine N°2 rotor
LAUDUN - STEP - 6400 EH	01/09/2022	Renouvellement Turbine N°2 motoreducteur
LAUDUN - STEP - 6400 EH	05/10/2022	Renouvellement Compresseur d'air
LAUDUN - STEP - 6400 EH	14/10/2022	Renouvellement Serrureries local
LAUDUN - STEP - 6400 EH	14/10/2022	Renouvellement Serrureries local
LAUDUN - STEP - 6400 EH	14/10/2022	Renouvellement Débitmètre à boues LAUD62
LAUDUN - STEP - 6400 EH	13/07/2022	Renouvellement Débitmètre by pass station
LAUDUN - STEP - 6400 EH	13/07/2022	Renouvellement Débitmètre fictif entrée station LAUD60
LAUDUN - STEP - 6400 EH	14/10/2022	Renouvellement Eclairage
LAUDUN - STEP - 6400 EH	14/06/2022	Renouvellement Pompe gaveuse
LAUDUN - STEP - 6400 EH	14/07/2022	Renouvellement Pompe polymère de secours en caisse
LAUDUN - STEP - 6400 EH	10/01/2022	Renouvellement compacteur à déchets
LAUDUN - STEP - 6400 EH	14/10/2022	Renouvellement Galet de capteur, motoreducteur, variateur, toiles, paliers, vérins
LAUDUN - STEP - 6400 EH	07/07/2022	Renouvellement Dégrilleur motorisé
L'ARDOISE - STEP - 3800 EH	29/06/2022	Renouvellement Agitateur
L'ARDOISE - STEP - 3800 EH	04/10/2022	Renouvellement Turbine N°3
L'ARDOISE - STEP - 3800 EH	27/05/2022	Renouvellement Barres de guidage

L'ARDOISE - STEP - 3800 EH	13/07/2022	Renouvellement Débitmètre à boues ARDO62
L'ARDOISE - STEP - 3800 EH	25/10/2022	Renouvellement Alarme
L'ARDOISE - STEP - 3800 EH	26/07/2022	Renouvellement Pompe ET N°2
L'ARDOISE - STEP - 3800 EH	26/07/2022	Renouvellement Pompe ET N°1
L'ARDOISE - STEP - 3800 EH	16/09/2022	Renouvellement Pompe recirculation N°2
L'ARDOISE - STEP - 3800 EH	21/07/2022	Renouvellement Pompe N°2
L'ARDOISE - STEP - 3800 EH	05/11/2022	Modifications raccordement nouveau dégrilleur
L'ARDOISE - STEP - 3800 EH	12/09/2022	Renouvellement Potence sur pied avec treuil recirculation
L'ARDOISE - STEP - 3800 EH	12/09/2022	Renouvellement Potence sur pied avec treuil aération n°1
L'ARDOISE - STEP - 3800 EH	12/09/2022	Renouvellement Potence sur pied avec treuil agitateur bassin tampon
L'ARDOISE - STEP - 3800 EH	12/09/2022	Renouvellement Potence sur pied avec treuil agitateur bassin tampon n°2
L'ARDOISE - STEP - 3800 EH	12/09/2022	Renouvellement Potence sur pied avec treuil relevage
L'ARDOISE - STEP - 3800 EH	02/09/2022	Renouvellement Extincteurs
L'ARDOISE - STEP - 3800 EH	09/09/2022	Renouvellement Moto réducteur racle
L'ARDOISE - STEP - 3800 EH	08/09/2022	Renouvellement Motoréducteur dégrilleur
L'ARDOISE - STEP - 3800 EH	09/09/2022	Renouvellement Moto réducteur du compacteur à déchets

LES PRINCIPAUX TRAVAUX RÉALISÉS DANS L'ANNÉE

Laudun Village

- Dévoisement des réseaux EU et AEP – Déviation RN580 (travaux en cours)
- Renouvellement réseaux EU et AEP – Rue Antoine Parmentier

- Réhabilitation de la Station d'épuration de LAUDUN.

L'Ardoise

- Dévoisement des réseaux EU et AEP – Déviation RN580 (travaux en cours)
- Renouvellement réseaux EU et AEP – Rue Antoine Parmentier

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128_2023-DE



LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

2.

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat CA Gard Rhodanien (Laudun l'Ardoise) est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 octobre 2021, arrivera à échéance le 31 décembre 2022.

Les conventions du contrat

Convention de déversement

Date d'effet : 14/05/2013

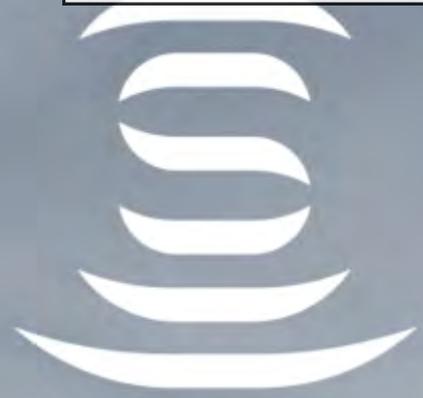
Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128_2023-DE

S²LOW



Saur

mission water



PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète

3.

UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES

Acteur depuis près d'un siècle de la protection de l'eau et de l'environnement, le groupe Saur agit aux côtés des territoires et délivre au quotidien des services essentiels pour et en lien avec ses clients collectivités, entreprises et citoyens.

Forte d'un nouveau projet d'entreprise durable et d'un nouveau positionnement, Saur confirme son engagement pour répondre au mieux aux besoins des territoires et aux défis de la transition écologique et hydrique.

Cette ambition est portée par notre raison d'être :

« Militer pour que tous les acteurs (collectivités, industriels, citoyens, agriculteurs, associations, société civile dans son ensemble) accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite. Au-delà de notre métier d'origine – gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes – nous nous engageons à agir et convaincre, afin qu'ensemble, nous investissions pour économiser l'eau et que nous inventions de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète ».

Nous déclinons à horizon 2025 notre stratégie et volonté d'action et de changement au travers de 9 engagements de développement durable comme : vendre des économies d'eau et plus uniquement des M³, contribuer à la décarbonation des industries, innover en continu, plus vite et de façon responsable, contribuer à la vie locale, autant économique que sociale...

A ces engagements s'ajoutent de nouveaux objectifs de performance extra-financière : - 0,5 % par an de volumes d'eau prélevés par abonné, - 83 % d'intensité carbone de ses opérations en 2025 par rapport à 2020... Pour en savoir plus : rapport intégré 2021 de Saur, disponible sur le site saur.com.



SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT

Pour répondre au mieux à vos besoins et pour atteindre ses objectifs de protection de la ressource, Saur a adopté un maillage permettant de déployer sur chacun des territoires les moyens opérationnels et techniques adéquats. Au sein de sa division Eau France, Saur et ses filiales Cise TP et Stereau concentrent également toutes les expertises nécessaires à l'amélioration de la performance de votre contrat et au développement de votre patrimoine réseau et usine.

Pour opérer au quotidien vos services d'eau et d'assainissement et vous garantir réactivité et efficacité, Saur assure une couverture nationale grâce à 10 Directions Régionales, 21 Directions d'Exploitation en charge de l'exécution de votre contrat et 16 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) qui centralisent la supervision et le pilotage en temps réel de votre exploitation.

LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPÉRATIONNELLE

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance,

la cartographie. Il intègre, traite, analyse et valorise en continu des données issues d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.



Cette organisation nous permet de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.



PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 et l'arrêté modificatif du 31 juillet 2020 entrent en vigueur progressivement. SAUR prépare déjà la prochaine échéance : l'extension de la mise en place du diagnostic permanent aux systèmes ≥ 2000 eqH avant le 31/12/2024.

SAUR dispose d'outils de fond (SIG, GMAO et supervision) afin de vous garantir un diagnostic permanent complet accompagné d'indicateurs de performance pertinents, et de vous assurer un programme d'exploitation optimal, travaillant dans une boucle d'amélioration continue.

Nous continuons à vous accompagner dans vos enjeux d'aujourd'hui : **protection du milieu naturel, surveillance des installations, sécurisation du fonctionnement et pérennisation du patrimoine**, ainsi que de vous conseiller sur les enjeux de demain, notamment la **transition énergétique**.

Grâce à son organisation et ses nouveaux outils, SAUR améliore durablement sa performance opérationnelle pour préserver votre milieu naturel.



ASSURER LA CONFORMITE REGLEMENTAIRE

L'autosurveillance mise en place sur nos systèmes d'assainissement (collecte et traitement) permet un suivi régulier des performances des installations, en détectant toute dérive.

L'évaluation de la conformité réglementaire est faite au fil de l'eau, avec un reporting adapté.

PROTEGER LE MILIEU NATUREL

GALATE, outil SAUR par excellence, permet l'analyse multicritères de sensibilité des postes de pompage.

Intégré dans notre stratégie d'exploitation et dans nos outils de diagnostic permanent, il vous permet en plus de minimiser le risque et l'impact d'éventuels déversements vers les milieux d'usage sensible



SECURISER LE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

L'arrêté du 21/07/2015 et l'arrêté modificatif du 31/07/2020 renforce les exigences de sécurisation des installations, notamment en élargissant le périmètre de réalisation d'analyses de risques de défaillance aux bassins et postes : SAUR vous accompagne en proposant des analyses de risques, assorties de plans d'actions permettant ainsi d'améliorer la fiabilité et la sécurité de vos installations et d'enrichir le diagnostic permanent avec ces informations.

TRANSITION ENERGETIQUE

PRODUIRE DE L'ÉNERGIE VERTE : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

La méthanisation permet de développer de l'énergie à partir de la digestion des boues de station d'épuration et de déchets organiques périurbains.

100% de l'énergie consommé sur vos sites est issu d'électricité verte.



DIAGNOSTIC PERMANENT : UNE DÉMARCHE D'AMÉLIORATION CONTINUE ET DE SÉCURITÉ

CONNAITRE ET SURVEILLER VOS SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT EN VUE DE RÉDUIRE LEUR IMPACT SUR LE MILIEU, SÉCURISER LA SANTÉ PUBLIQUE, PÉRENNISER LE PATRIMOINE ET MAÎTRISER LES NUISANCES

La mise en place du diagnostic permanent pour les agglomérations de taille $\geq 10\ 000$ équivalents habitants (EH) est exigé depuis 31 décembre 2021. L'obligation sera étendue aux agglomérations $\geq 2\ 000$ EH le 31 décembre 2024.

Le diagnostic permanent est une démarche visant à :

1° Connaître, en continu, le fonctionnement et l'état structurel du système d'assainissement ;

2° Prévenir ou identifier dans les meilleurs délais les dysfonctionnements de ce système ;

3° Suivre et évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctrices engagées ;

4° Exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue.

Agissant sur les plans techniques et financiers, et complémentaire au schéma directeur, cette démarche intègre les spécificités de chaque collectivité et système d'assainissement :



Extrait du Guide ASTEE « Articulation du diagnostic permanent avec les autres démarches »

Pour vous aider à respecter cette obligation, SAUR, qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique, **pourra vous accompagner au moyen de supports méthodologiques établis à cet effet.**

Cette méthodologie est fondée sur le **renforcement des moyens humains et le développement des outils informatiques.**

Les équipes d'exploitation de SAUR disposent ainsi d'une **plateforme unique de restitution, la plateforme Diag 360**. Alimentée par des millions de données (données

patrimoniales, mesures télégrées, données pluviométriques ...), elle regroupe à la fois des modules de suivi de fonctionnement des ouvrages du système d'assainissement :

- Ouvrages sur le réseau (**PR/MR**),
- Ouvrages de déversement (**DO/TP**)
- Stations d'épuration (**STEP**)

et des modules de quantification, diagnostic et suivi des problématiques du service identifiés dans le guide ASTEE :

- Quantification des Eaux Claires Parasites (**ECP**)
- Analyse de production d'hydrogène sulfuré et odeurs (**H2S**)
- Cartographie du risque d'une éventuelle pollution non domestique (**INDUS**)
- Cartographie du risque d'encrassement (**HYDRO**)
- Débordement et déversement par temps de pluie (**PLUIE**)
- Mesure de l'impact des rejets sur le milieu naturel (**MILIEU**)



DIAG 360° est la garantie de :

- la gestion & fiabilisation des données
- la vision 360° du service
- le pilotage des actions & interventions
- le suivi des Indicateurs de performance sur chaque bassin de collecte afin de mesurer l'impact de vos travaux d'amélioration

Elle permet de fiabiliser, automatiser et croiser le suivi de l'exploitation dans un boucle d'amélioration continue.

Les premiers modules de la plateforme (**DO/TP, PR/MR, ECP, H2S, INDUS, HYDRO**) ont été testés et mise en production en 2022. Les modules restants (**PLUIE, MILIEU, STEP**) seront ajoutés progressivement pour compléter notre capacité d'analyse multi risque sur chaque bassin de collecte et faciliter la quantification de l'impact de vos travaux sur la performance du système.

Grâce à ce partenariat renforcé, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre

territoire afin de **mieux préserver le milieu récepteur et votre patrimoine assainissement.**

ANALYSES DE RISQUES ET DE DÉFAILLANCE : (ARD)

L'ARRÊTE DU 31/07/2020 REND OBLIGATOIRE LA MISE EN PLACE DES ANALYSES DE RISQUES ET DE DÉFAILLANCE SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE. AUPARAVANT, IL ÉTAIT OBLIGATOIRE UNIQUEMENT SUR LES SYSTÈMES DE TRAITEMENT SUPÉRIEUR À 2 000 EQH.

Avec cette modification depuis 2020 :

- Les systèmes d'assainissement des eaux usées destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique **supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO5 font l'objet d'une analyse des risques de défaillance**, de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles.

Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau.

Type de système d'assainissement	Services ciblés	Echéances
CPBO \geq 600 kg/j de DBO5 \geq 10 000 EQH	Service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	au plus tard le 31 décembre 2021
CPBO $<$ à 600 kg/j de DBO5 et \geq 120 kg/j de DBO5 $<$ 10 000 EQH et \geq 2 000 EQH		au plus tard le 31 décembre 2023
CPBO \geq à 12 kg/j de DBO5 \geq 200 EQH		au plus tard le 31 décembre 2025



LA RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'ENVIRONNEMENT (STEP $\geq 10\ 000$ EH)

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE ET CONTEXTE :

La démarche RSDE a été initiée en 2002 suite à la Directive Cadre sur l'eau du 23/10/2000 avec pour objectif le retour au bon état des masses d'eau et la réduction ou la suppression des rejets de substances prioritaires.

Après un premier bilan de l'INERIS en 2007, il a été constaté un manque de connaissances sur les émissions de certains micropolluants, ce qui a conduit à une première campagne de recherche et d'analyses à partir de 2012.

L'analyse de l'ensemble des données collectées dans le second bilan de l'INERIS en mars 2016 a conduit à :

- Redéfinir une liste de substances à surveiller,
- Modifier les NQE (Normes de Qualité Environnementale) et les règles de calcul des substances significatives,
- Cibler les molécules à considérer pour enclencher un diagnostic amont afin de rechercher l'origine des substances significatives. (Micropolluants significativement présent)



La note technique relative à la surveillance des micropolluants est parue le 19 août 2016.

Cette note prévoit:

- La surveillance des micropolluants sur l'eau brute (point Sandre A3) et sur l'eau traitée rejetée au milieu naturel (point Sandre A4)
- La réalisation d'une première campagne d'analyses complète en 2018, suivie ensuite de campagnes en 2022, 2028 et 2034 (6 analyses sur l'eau brute + 6 sur l'eau traitée).

- La réalisation d'un diagnostic micropolluants sur le réseau en amont de la station d'épuration si des substances significatives étaient retrouvées dans les effluents.



La réalisation du diagnostic comporte les grandes étapes suivantes :

- La réalisation d'une cartographie du réseau de la STEU permettant de sectoriser les contributeurs potentiels de micropolluants, compte-tenu de la bibliographie disponible ;
- L'identification des émissions potentielles par type de contributeur ;
- La réalisation éventuelle d'analyses complémentaires pour affiner l'analyse des contributions par substance et par contributeur ;
- La proposition d'actions visant la réduction des émissions de micropolluants, associées à un calendrier de mise en œuvre et à des indicateurs de réalisation ;
- L'identification des micropolluants pour lesquelles aucune action n'est réalisable compte-tenu soit de l'origine des émissions du micropolluant (ex : levier d'action existant mais uniquement à l'échelle nationale pour les particuliers), soit du coût démesuré de la mesure à mettre en place.

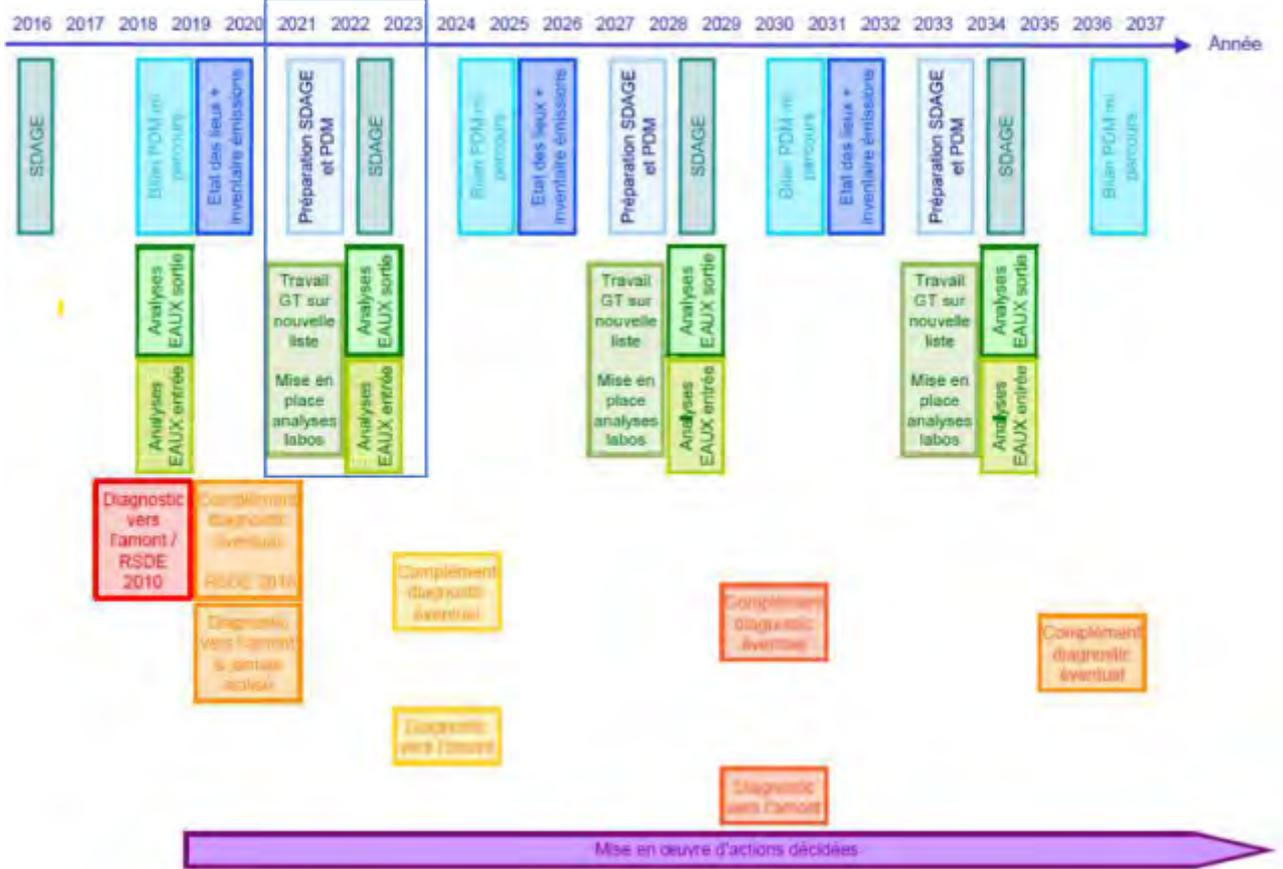
Ce diagnostic est à réaliser dans les 2 ans suivants les campagnes d'analyses de 2018 et 2022.

Une note complémentaire a été publiée en janvier 2022, elle précise les modalités d'application de la note de 2016 avec des préconisations techniques et la nécessité de vérifier la procédure complète, notamment avec des blancs.

Elle fournit également une liste de molécules optionnelles qui pourraient être à analyser en complément des molécules obligatoires de 2016, par décision du préfet dans l'arrêté RSDE de la STEP.



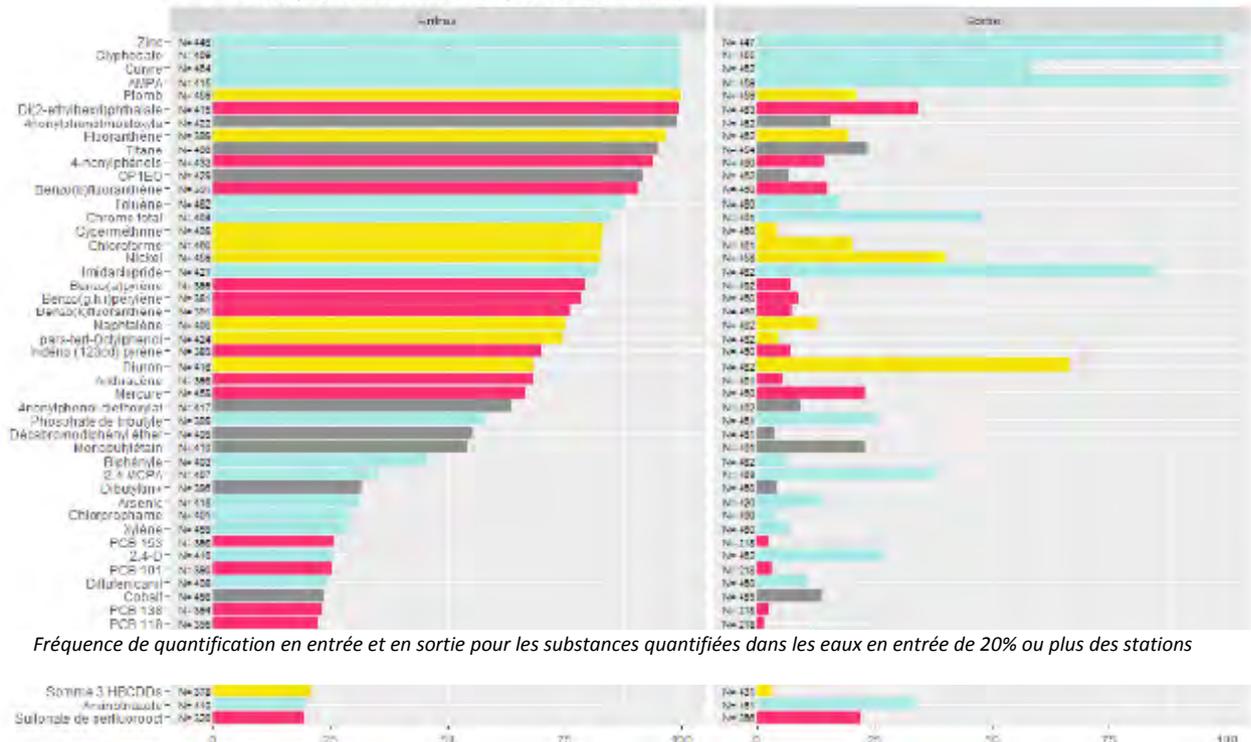
Calendrier de l'action RSDE



Bilans publiés (INERIS, campagne RSDE STEU 3 2017-2020)

Substances quantifiées dans les rejets d'au moins 20% des STEU

Note : le 'N' correspond au nombre de stations ayant mesuré la substance



Fréquence de quantification en entrée et en sortie pour les substances quantifiées dans les eaux en entrée de 20% ou plus des stations

NOTRE EXPERTISE DE PROXIMITÉ

SAUR peut vous faire bénéficier de son réseau de partenaires sélectionnés pour leurs compétences spécifiques

dans le domaine des micropolluants.

En complément d'une prestation analytique simple, nous vous apporterons par le biais de ce marché de service :

- Un conseil personnalisé et une expertise technique en fonction des résultats obtenus,
- Des interlocuteurs SAUR impliqués, connaissant les installations d'épuration, qui prendront en compte toutes vos
- demandes avec une réactivité reconnue. Nos experts process seront vos interlocuteurs privilégiés pour la bonne conduite de cette prestation.

Leurs missions principales sont les suivantes :

- Garantir le suivi et de la bonne exécution de ce marché.
- Assurer les relations courantes relatives à ce marché avec vos services et la Police de l'Eau.
- Commenter les résultats des rapports d'analyses des micropolluants



LA REUT ; UN BESOIN, UNE ALTERNATIVE, UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE.

Le recours au recyclage des eaux non conventionnelles, comme les eaux usées traitées, devient une nécessité dans des régions de France où les manques d'eau deviennent chroniques. Il est également mis en œuvre là où l'enjeu est environnemental lorsqu'il s'agit de limiter des rejets d'eaux usées dans un milieu fragile.

Les incitations aux économies d'eau ; sensibilisation du public, amélioration des performances hydriques des usines d'eau potable, réduction des fuites sur les réseaux, etc. sont autant de moyens de limiter la pression sur la ressource. Quand tous ces efforts ont été menés pour réduire les pertes en eau, le **recours à la réutilisation des**

eaux usées traitées (REUT) devient une alternative d'intérêt, dès lors qu'il n'y a pas de conflit d'usage. En donnant une seconde vie aux eaux usées, la REUT permet de fournir une eau traitée, voire désinfectée, de qualité suffisante pour satisfaire des usages réglementés en France (arrêté de 2010 révisé en 2014) qui sont l'irrigation agricole et l'arrosage d'espaces verts ainsi que des usages non réglementés comme celles à vocation urbaines (nettoyage de voirie, hydrocurage...) et la recharge de nappes. Ces réutilisations peuvent faire l'objet d'expérimentation depuis mars 2022. Parallèlement à ces expérimentations, le Règlement Européen, entré en vigueur depuis 2020, sera mis en application en juin 2023. Il définira de nouvelles règles de REUT communes à tous les Etats membres. Plus sévères que celles de l'arrêté français, elles ne concernent toutefois que les usages agricoles (cf. **synthèse réglementaire en annexe**).

Malgré cette opportunité de réemploi de l'eau, son encadrement réglementaire et l'évolution de celle-ci, cette solution rencontre encore des freins d'ordre économique ou liés à son acceptabilité sociétale.

Pour accompagner les collectivités locales dans leur politique de gestion de l'eau et contribuer au maintien des activités économique, agricole, industrielle et touristique sur les territoires, les solutions techniques existent. Le Groupe Saur propose **une large gamme de procédés tertiaires** répondant aux exigences de sécurité et de qualité sanitaire attendues. Ces technologies d'affinage sont modulaires et s'adaptent à tous les besoins et usages, qu'ils soient agricoles ou urbains.

Sur ce thème, Saur accompagne les collectivités depuis les années 80 avec une accélération des demandes depuis les années 2010 et très significative depuis la sécheresse de l'été 2022.

QUELQUES RÉFÉRENCES SAUR SIGNIFICATIVES :

A la Flotte-en-Ré (Charente-Maritime) : la station d'eaux usées urbaines (STEU), d'une capacité de 36 000 EH, délivre chaque année depuis **2011** entre 30 000 et 50 000 m³ d'EUT de qualité A pour **l'irrigation agricole** de 113 ha de cultures de pommes de terre AOC, mais également de maraîchage, de vergers, de grandes cultures et même pour l'arrosage de carrières de clubs hippiques. L'arrêté préfectoral REUT a été obtenu en février **2017**.

A Mauron (Morbihan) : la réutilisation des eaux usées traitées a répondu à **un enjeu environnemental** : réduire en période d'étiage le débit du rejet de la STEU dans le milieu naturel fragile soumis à des contraintes environnementales fortes (zones Natura 2000, ZNIEF,...). Grâce à la REUT, la STEU a réduit son impact environnemental depuis **2018** : plus de 30 % de son débit annuel, voire plus de 50 % en période d'étiage, ne sont plus rejetés dans le cours d'eau, Le Doueff.

La REUT mise en place en coordination avec les régulateurs depuis **2008** sur la STEU (5 000 EH) a permis **l'irrigation agricole** de plus de 100 ha de grandes cultures (maïs, blé, colza, prairies). 35 000 m³ d'EUT sont ainsi mis à la disposition des agriculteurs chaque année, avec un volume potentiel de 60 000 m³ par saison. L'arrêté préfectoral REUT obtenu en **février 2021** a fait l'objet d'une instruction de dossier durant 15 mois.

A Saint-Armel (Morbihan) : la mise en œuvre de la REUT sur la STEU (2 000 EH) permet de sécuriser la **production agricole** pour les cultures maraîchères et les grandes cultures. Un projet démarré en octobre 2022 a pour objectif de réduire le risque sanitaire et de sécuriser l'usage malgré la mise en vigueur du Règlement Européen tout en étendant la surface d'irrigation agricole (multipliée par 4) grâce entre autres à la fertirrigation par goutte-à-goutte enterré. L'arrêté préfectoral REUT a été obtenu en **mars 2021**.



Au Bono (Morbihan) : la REUT en cours sur la STEU (7 000 EH) a pris le relais en **2018** de la station voisine (Baden) et permet de fournir chaque année jusqu'à 50 000 m³ d'EUT par an pour **l'arrosage du golf** de Baden. L'arrêté préfectoral REUT était en cours d'instruction en **juin 2022**.

A Saint-Gildas-de-Rhuys (Morbihan) : la REUT est en place depuis **2006** sur la STEU (18 000 EH). Elle permet de fournir chaque année 65 000 m³ d'EUT, extensibles à 120 000 m³, pour **l'arrosage du golf** de Rhuys Kerver (20 hectares en REUT). Les travaux de réhabilitation de la filière retardés par la COVID ont entravé l'instruction de l'arrêté préfectoral REUT toujours en cours.

A Narbonne plage (Aude) : la REUT mise en œuvre en 2020 par une REUT BOX de 50 m³/h installée sur la STEU de Narbonne Plage-Gruissan permet **l'irrigation agricole** de 81 ha de vignes (projet d'extension à 180 voire 300 ha) par fertirrigation (démonstrateur R&D IRRI-ALT'Eau 2013-2021) avec un volume potentiel d'EUT de 61 000 m³/saison. Le contrat de prestation de service SAUR a été remporté en janvier 2022 (Véolia sortant) et la REUT agricole démarrée par Saur au mois de juin de la même année. L'arrêté préfectoral REUT a été obtenu en **11/2020**.

UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS

Les **objectifs** de la REUT sont donc de :

- **Préserver** la ressource en eau,
- **Palier** un manque d'eau pouvant être accentué par les changements climatiques en cours,
- **Créer**, développer ou maintenir une activité économique,
- **Protéger** un milieu sensible en améliorant la qualité d'un rejet d'eau traitée,
- **Améliorer** le cadre de vie en favorisant la biodiversité (espaces verts, lutte contre les îlots de chaleur urbain, bassins d'agrément, ...),
- **Encadrer** des usages directs ou indirects existants et améliorer une situation sanitaire,
- **Mettre en lien** différents acteurs économiques, institutionnels et sociaux de son territoire.

Au préalable, les actions définies en amont sur les économies d'eau (usagers, usine eau potable, réseaux...) doivent être optimisés et les contours du besoin, du potentiel, de la disponibilité, et des faisabilités technique, environnementale, économique et sociale doivent être bien définis.

L'accompagnement par un Bureau d'Etudes spécialisé est d'autant plus utile que la demande est confrontée à un besoin territorial dans le cadre d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) et que le dossier peut être complexe à défendre.

En septembre 2022, le groupe Saur a fourni plus de 1,2 million de m³ d'eaux usées réutilisées sur une dizaine d'installations en France de tailles variables.

A savoir qu'entre 2021 et 2022 ; 3 sites ont obtenu leur arrêté préfectoral REUT : Mauron, Le Bono et St Armel ; toutes 3 situées en Bretagne.

Nos réalisations REUT, éprouvées depuis, à minima, 2006, sont des réussites, des gages de retours d'expériences et d'amélioration qui profiteront à nos projets à venir et dans l'acceptation de cette solution visant à limiter la pression sur la ressource en eau lors de périodes critiques.



LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT



Organisation – Direction Régionale LANGUEDOC ROUSSILLON

**DIRECTEUR REGIONAL
LANGUEDOC ROUSSILLON**
Frédéric ROLLAND 06 62 92 32 10
frederic.rolland@saur.com

**DIRECTEUR EXPLOITATION
LANGUEDOC ROUSSILLON**
Dominique ALTEIRAC 06 07 75 46 30
dominique.alteirac@saur.com

CHEF DE TERRITOIRE GARD
Loïc CHAVAND 06 67 64 25 53
loic.chavand@saur.com

CLIENTÈLE

Responsable clientèle
Sophie MIGLIERINA 07 60 46 99 97
sophie.miglierina@saur.com

EXPLOITATION

Chef de secteur Gard Rhodanien
Guilhem GRACIA 06 65 52 00 92
guilhem.gracia@saur.com

Responsable Performance Réseau
Clément LIMOUZY 06 40 25 20 98
clement.limouzy@saur.com

MAINTENANCE

Responsable maintenance
Jorge BEBIANO 06 50 24 27 25
jorge.bebiano@saur.com

**PERFORMANCE
OPERATIONNELLE**

Responsable
Cécile LARGUIER
cecile.larguier@saur.com

ORDONNANCEMENT

Régulateur Performance
Exploitation
Vanessa VAILLEAU
Vanessa.vailleau@saur.com

EXPLOITATION

Technicienne Traitement de l'eau
Céline GOUVERNET
celine.gouvernet@saur.com

**SYSTÈMES
D'INFORMATION**

Resp. Géomatique
Aurelien BERINGS
aurelien.berings@saur.com

Chargée de Reporting
Anne NICOLAS
anne.nicolas2@saur.com

EXPERTISE

Hydraulique
Meryl CLAUDE
meryl.claude@saur.com

Process
Julie TROUSSEL
julie.trousseau@saur.com

Maintenance
Philippe CAMP
philippe.camp@saur.com

CPO

CLIENTÈLE

Philippe DURAND
philippe.durand@saur.com

FINANCE

Michael MINVIELLE
michael.minvielle@saur.com

JURIDIQUE

Philippe ORIOT
philippe.oriot@saur.com

QE DD

Josiane PELAT
josiane.pelat@saur.com

RH

Pauline Leguey
pauline.leguey@saur.com

COMMUNICATION

Fabienne LOPEZ
fabienne.lopez@saur.com

SECURITE

Julien NOGUES
julien.nogues@saur.com

**Fonctions support
SUD EST ET LR**

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128_2023-DE



LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

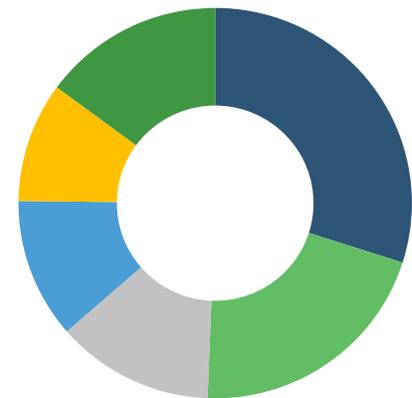
4.

VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Station(s) d'épuration	2
Capacité épuratoire (eq Hab)	10 200
Poste(s) de relevage	6
Linéaire de conduites (Kml)	64,307



Répartition par diamètre



- Autres ?
- Circulaire ?
- Circulaire 200
- Circulaire 150
- Circulaire 500
- Autres

Diamètre	Valeur (%)
Autres ?	29,92
Circulaire ?	20,7
Circulaire 200	12,97
Circulaire 150	11,58
Circulaire 500	9,94
Autres	14,89

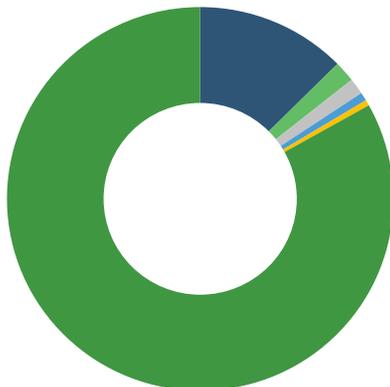
LE RÉSEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement.

En 2022, le linéaire de canalisations est de 64,307 km.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

Répartition par matériau



- Pvc
- Amiante ciment
- Beton
- PVC CR8

Matériau	Valeur (%)
Pvc	12,58
Amiante ciment	1,76
Beton	1,37
PVC CR8	0,7
Polyéthylène expansé haute densité	0,49
Autres	83,11

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128_2023-DE



LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

5.

VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées et pluviales le cas échéant au réseau de collecte intérieur d'un client.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat d'abonnement le liant avec le service de distribution de l'eau.

Nombre de branchements	2021	2022	Evolution N/N-1
Total de la collectivité	2 702	2 775	2,7%

Cette répartition prend en compte les branchements en service (actif, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).



LES VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT

L'assiette d'assujettissement : La redevance assainissement est assise sur tous les volumes d'eau prélevés par les usagers que ce soit sur la distribution publique ou toute autre source ou puits privé. Les volumes suivants sont les volumes assujettis à l'assainissement après application des coefficients correcteurs.

Volumes assujettis à l'assainissement	2021	2022	Evolution
Total de la collectivité	362 206	371 627	2,6%

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128_2023-DE



BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE

Un regard sur notre activité

6.

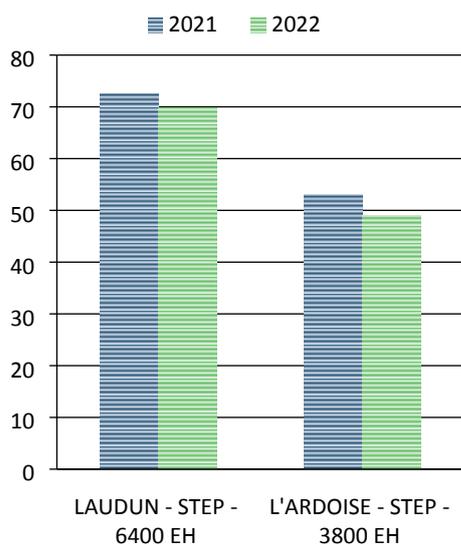
LE TRAITEMENT

Evolution générale des charges entrantes (volumes et DBO5)

Charge hydraulique

	2021	2022
L'ARDOISE - STEP - 3800 EH	53,03%	49,08%
LAUDUN - STEP - 6400 EH	72,55%	69,75%

Charge hydraulique (%)



Les volumes (en m3)

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2021	2022
L'ARDOISE - STEP - 3800 EH	Entrée	140 748	136 147
L'ARDOISE - STEP - 3800 EH	Sortie	142 397	136 102
LAUDUN - STEP - 6400 EH	Entrée	242 306	232 934
LAUDUN - STEP - 6400 EH	Sortie	242 306	232 726

Les consommations électriques

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice. Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie. Elles prennent en compte toutes les corrections de facturation: avoirs et rattrapages :

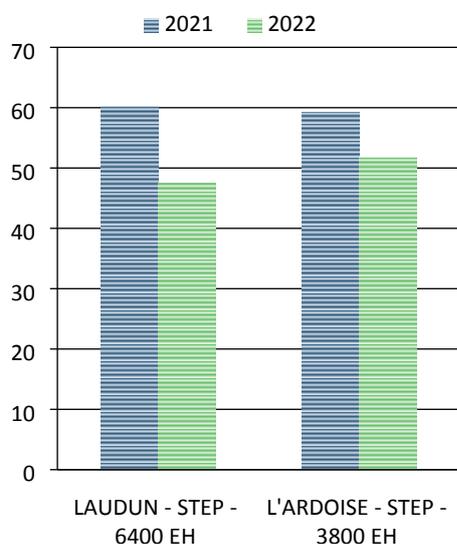
	2021	2022
Consommation en KWh	299 133	305 806

Charge polluante

Charge polluante : Volume entrant X concentration DBO5 par rapport capacité nominale

	2021	2022
L'ARDOISE - STEP - 3800 EH	59,29%	51,85%
LAUDUN - STEP - 6400 EH	60,17%	47,5%

Charge polluante DBO5 (%)



Les boues et les sous-produits

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent des différents procédés de traitement des eaux usées (exemple : boue primaire, boue physico-chimique, boue biologique, boue mixte,...)



Production de boues (en tMS)

	2021	2022
LAUDUN - STEP - 6400 EH	39,121	44,098
L'ARDOISE - STEP - 3800 EH	39,952	40,013

Evacuation des boues (en tMS)

	Destination	2021	2022
LAUDUN - STEP - 6400 EH	Boues traitées évacuées vers compostage produit (F)	44,642	40,632

Les sous-produits : Graisses (en Kilogrammes)

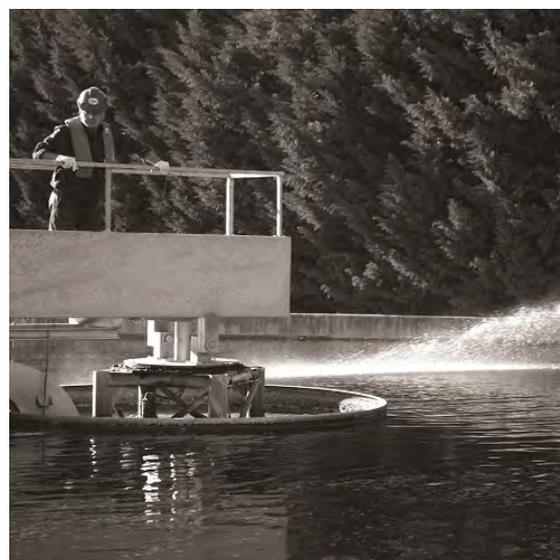
	Destination	2021	2022
LAUDUN - STEP - 6400 EH	Graisses évacuées vers STEP	38 400	20 000
L'ARDOISE - STEP - 3800 EH	Graisses évacuées vers STEP	35 200	31 200

Les sous-produits : Refus Grille (en kg)

	Destination	2021	2022
LAUDUN - STEP - 6400 EH	Refus dégrillage évacué vers décharge (F)	5 525	4 740
L'ARDOISE - STEP - 3800 EH	Refus dégrillage évacué vers décharge (F)	780	1 100

Les sous-produits : les sables (en Mètre cube)

	2021	2022
LAUDUN - STEP - 6400 EH	48	25
L'ARDOISE - STEP - 3800 EH	44	45



Evolution de la réglementation sur la gestion des boues en cours de pandémie COVID en 2020

L'arrêté du 30 avril 2020, pris d'après l'avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) du 27 mars 2020, a imposé la mise en œuvre systématique d'un traitement hygiénisant avant l'épandage agricole des boues d'épuration urbaines et industrielles (dans une certaine mesure) produites durant l'épidémie de Covid-19.

L'ANSES préconisait en avril 2020 cette mesure compte tenu du risque potentiel de présence du virus dans les boues d'épuration et du manque d'études concernant le devenir du potentiel infectieux du virus dans la filière d'assainissement et dans les boues, mais laissait la porte ouverte à une évolution de la réglementation.

L'exigence d'hygiénisation des boues porte sur la mise en œuvre de moyens de traitement et sur l'obtention de résultats analytiques.

- Les moyens de traitement d'hygiénisation reposent sur des couples de temps et température ou sur des couples de temps et de pH ainsi que sur des modalités de suivi d'exploitation renforcées.
- Les résultats reposent sur des analyses de paramètres pathogènes, à la mise en place de la filière de traitement (analyse de caractérisation) et en cours d'exploitation (analyses de suivi). Ces analyses doivent répondre aux **critères d'hygiénisation** prévus par l'article 16 de l'arrêté du 8 janvier 1998 pour les boues ou aux **critères d'hygiénisation** prévus par la norme NFU 44-095 rendue d'application obligatoire par l'arrêté du 5 septembre 2003 pour le compost.

Les traitements reconnus comme hygiénisant des boues avant retour au sol sont les suivants :

1. Chaulage
2. Compostage
3. Séchage thermique

D'autres filières sont également envisageables, comme le transfert de boues sur une autre step ou encore le stockage.

Cet arrêté concerne :

- Les boues de stations d'épuration urbaine, dont l'épandage est régi par les articles R. 211-25 et suivants du code l'environnement,
- Les boues produites par des stations d'épuration d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation, lorsqu'elles reçoivent des eaux résiduaires domestiques dans une proportion supérieure à 1 %.

En parallèle, en 2020, un groupe de travail réunissant des expertises en virologie médicale, en microbiologie environnementale, en hydrologie, en modélisation et en mathématiques statistiques a créé le réseau OBEPINE (Observatoire EPIdémiologique daNs les Eaux usées). Ce projet, qui associe les opérateurs privés et publics en charge du traitement des eaux usées, a permis d'acquérir de nouvelles informations sur le virus en 2020.

Des évolutions sont attendues au cours du 1^{er} trimestre 2021 avec prise en compte possible pour la valorisation des boues non hygiénisées :

- Tests PCR OU Détection des coliphages OU Prise en compte des taux d'incidence < 10
- Précisions sur les méthodes d'évaluation du caractère hygiénisé

Les textes de référence

Saisines de l'ANSES

n° 2020-SA-0043 (27 mars 2020) : relatif à une demande en urgence d'appui scientifique et technique sur les risques éventuels liés à l'**épandage de boues d'épuration urbaines** durant l'épidémie de COVID-19

n° 2020-SA-0056 (17 avril 2020) : relative aux risques éventuels liés à l'**épandage de boues d'épuration industrielles** durant l'épidémie de COVID-19

N° 2020-SA-0058 (17 avril 2020) : relative à une demande d'appui scientifique et technique (AST) concernant les risques éventuels liés à l'épandage de **boues compostées conformes à la norme NF U44-095** durant l'épidémie de COVID-19

Circulaires ministérielles :

Instruction MTES-MAA du 2 avril 2020 : relative à la gestion des boues de STEU dans le cadre de la continuité des services d'assainissement pendant la crise COVID-19

Instruction STEP industrielles_vDGPR_sdqspv du 23 avril 2020 : relative à la gestion des boues de step industrielles contenant des eaux-vannes

Arrêté Ministériel

Arrêté du 30 avril 2020 (publié au J le 05/05/20) précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128_2023-DE



LA QUALITÉ DU TRAITEMENT

La qualité du traitement, notre priorité

7.

Pour mieux comprendre :

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas indiqué dans le présent rapport car il ne nous a pas été communiqué avant la réalisation de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être communiquée à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1.

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Ces évolutions réglementaires basées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement peuvent expliquer des évolutions de conformité.

Nous restons à votre disposition pour vous expliquer ces évolutions.

SYNTHÈSE DE LA CONFORMITÉ DES STEP

Nombre de bilans journaliers réalisés

STEP	2021	2022
L'ARDOISE - STEP - 3800 EH	12	12
LAUDUN - STEP - 6400 EH	12	12



Conformité des stations d'épurations

STEP	2021	2022	Evaluation de la conformité par
------	------	------	---------------------------------

			l'exploitant
L'ARDOISE - STEP - 3800 EH	97,67%	100%	Conforme
LAUDUN - STEP - 6400 EH	91,67%	100%	Conforme

Le pourcentage de conformité est calculé en faisant le rapport entre le nombre de bilan(s) journalier(s) conforme(s) sur le nombre de bilan(s) réalisé(s).



Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128_2023-DE



LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2022

Qualité des rejets

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Charge DBO 5 (kg/j)	P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées
100	282,42	100%	40,632 tMS
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Données de Consolidation		Données de Consolidation

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	D203.1 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
1	40,631 tMS
Nombre d'autorisations signées par la collectivité et transmises au délégataire.	Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration.

Performance de réseau

PERFORMANCE DE RESEAU					
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	Linéaire de réseau de collecte hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)	P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Charge de DBO5 Collecté (estimée) (kg/j)	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de branchements desservis (raccordés/raccordables)
30	64,306	100	416,25	2953	2 775
Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points	Données de consolidation		Charge de BDO5 Collecté (estimée) Données de consolidation	Nombre de branchements desservis (raccordés / raccordables) Il s'agit du quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif. Cet indicateur n'est pas calculé par le délégataire, seul le nombre de branchement raccordé est ici indiqué.	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées	Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12 (hors pluvial) (km)
0,07	0,136	41,486
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées. Cet indicateur n'est pas calculé, seules les données élémentaires seront fournies.	Données de consolidation	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demandes d'indemnités déposées	P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Linéaire de réseau de collecte, hors branchements situés à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)
0	-	3,11	64,306
	Données de consolidation	Nombre de points noirs pour 100 km	Données de consolidation

Service à l'utilisateur

SERVICE A L'USAGER		
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N+1 (€)	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N (€)
6 938	2,16	1,53

SERVICE A L'USAGER				
P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'assainissement collectif	Montant des impayés au 31/12/2022	Chiffre d'affaires TTC facturé N-1 (hors travaux) (€)	P258.1 : Taux de réclamations du service de l'assainissement pour 1000 abonnés	Nombre d'abonnés raccordés
2,09	10780,03	515 417	0	2 757
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation		Données de consolidation

SOLIDARITE		
P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif (€)	Volume facturé (m ³)	Montants en Euros des abandons de créances
0	371 627	0
	Données de consolidation	Données de consolidation

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128_2023-DE



LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

Préserver et moderniser votre patrimoine

9.

LES INTERVENTIONS

	2022
Linéaire hydrocuré avec le camion (ml)	7 655
Hydrocurage préventif (ml)	7 515
Passage caméra (ml)	1 021
Nombre de débouchage	50
Hydrocurage curatif sur réseau/branchements (ml)	140
Nettoyage postes de relevage (nombre)	26

D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc).

Les passages caméra

Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.



Bilans des interventions d'exploitations

Les casses sur conduites et sur branchements

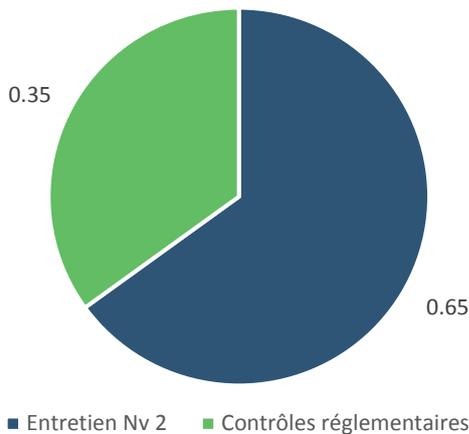
	2021	2022
Casses sur conduites (nombre)	-	-
Casses sur branchements (nombre)	2	0



LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Il s'agit des opérations de maintenance permettant de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

	2021	2022
Entretien niveau 2	27	44
Contrôles réglementaires	18	24



Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages)

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective de **complexité moyenne** (rénovation, réparations importantes réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements).

Pour mieux comprendre :

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventives : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2021	2022
Curatif	27	44
Préventif	-	-

Contrôles réglementaires : ils permettent de vérifier la conformité des installations ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

Contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs ...) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.



Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128_2023-DE



LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

10.

LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION

Schéma directeur

- L'arrêté du 22 juillet 2015, demande au maître d'ouvrage de chaque système d'assainissement de réaliser un schéma directeur assainissement tous les 10 ans. Celui de Laudun village datant de décembre 2009, un nouveau schéma serait à réaliser en l'orientant davantage sur les eaux claires parasites.
- Continuer la réalisation des Travaux définis dans le schéma directeur du système de collecte Laudun village (établi par CEREG en décembre 2009).

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128_2023-DE



LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

11.

SAUR

31/03/2023

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2022**

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région **SUD-EST**
Centre **LANGUEDOC-ROUSSILLON**
Département **GARD**
Collectivité **CNE LAUDUN A**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2021	Année 2022	Ecart en %
PRODUITS		502,7	539,6	7,3
Exploitation du service		301,6	292,2	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		167,0	201,0	
Travaux attribués à titre exclusif		34,1	46,4	
CHARGES		493,9	579,7	17,4
Personnel		59,3	99,8	
Energie électrique		38,4	34,9	
Produits de traitement		2,7	3,9	
Analyses		10,0	6,4	
Sous-traitance, matières et fournitures		59,9	57,5	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		7,8	7,8	
Autres dépenses d'exploitation		39,7	43,4	
- Télécommunications, poste et télégestion		1,4	0,7	
- Engins et véhicules		10,0	19,5	
- Informatique		15,3	14,7	
- Assurances		2,9	2,9	
- Locaux		6,1	5,2	
- Divers		4,0	0,4	
Contribution des services centraux et recherche		44,1	46,2	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		167,0	201,0	
- Part collectivité		102,0	157,0	
- Autres organismes publics		65,0	44,0	
Charges relatives aux renouvellements		60,6	68,8	
- Pour garantie de continuité du service		9,9	18,1	
- Programme contractuel		31,6	31,6	
- Fonds contractuel		19,2	19,2	
Charges relatives investissements du domaine privé		2,2	2,4	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		2,1	7,5	
RESULTAT AVANT IMPOT		8,7	-40,1	
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)		2,4		
RESULTAT		6,3	-40,1	

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 160-015001 -300802 -02 2022120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
 - o des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,

- des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).

- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

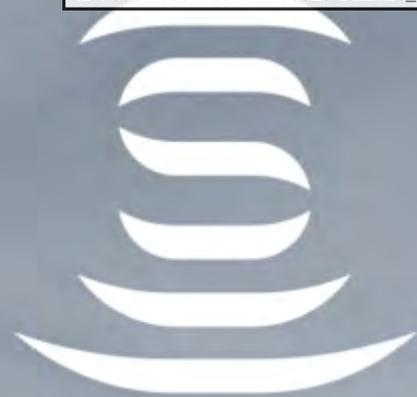
Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128_2023-DE

S²LOW



Saur

mission water



PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète



TÉLÉGESTION DES INSTALLATIONS - ARRÊT DU RTC ET DU GSMDATA

Introduction

Depuis près de 30 ans la télégestion dans le domaine de l'eau a utilisé principalement le Réseau Téléphonique Commuté (RTC), qui est le réseau historique des téléphones fixes, et le GSM Data (service de transmissions de données qui fonctionne sur le réseau mobile 2G). Ces technologies sont aujourd'hui amenées à disparaître au profit des communications numériques IP.

Cette transformation va être progressive avec des échéanciers imposés par les annonces d'arrêt de service des opérateurs téléphoniques.

Concrètement les télégestions ne remonteront plus les informations (alarmes, mesures, comptage) vers les systèmes centraux des exploitants de l'eau.

De plus des communications intersites ne seront plus opérationnelles (Ex : Usine de production vers réservoirs, Station d'épuration vers Poste de relevage), pour garantir la continuité de service.

C'est pourquoi ils nous semblent nécessaire de vous informer de ces changements qui impactent votre service d'eau ou d'assainissement, et d'anticiper l'adaptation des systèmes de télégestion.

L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC

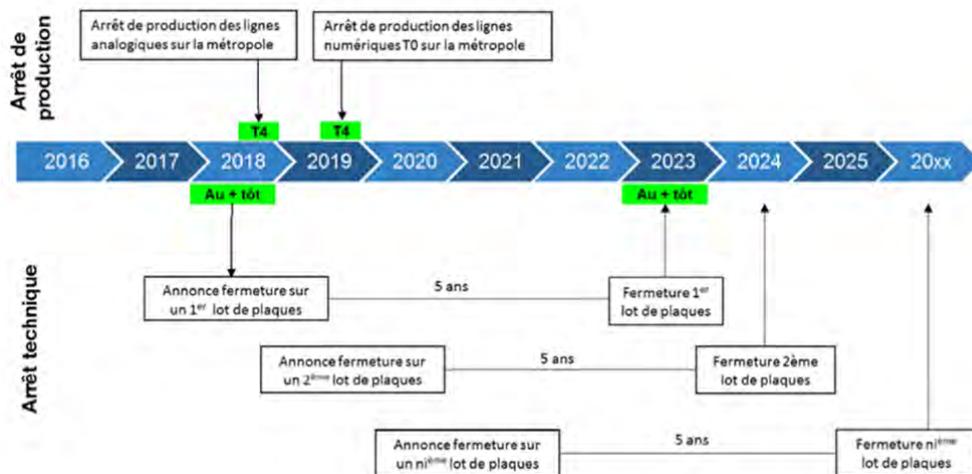


orange, l'opérateur historique du réseau téléphonique commuté, a communiqué son intention d'arrêter progressivement le RTC, support des services de téléphonie traditionnelle analogique et numérique.

Orange explique que cet arrêt résulte du fait que la pérennité de son réseau téléphonique historique pourrait être remise en cause d'ici quelques années. En effet, les équipements et composants spécifiques à ce réseau deviennent obsolètes et des difficultés croissantes d'entretien apparaissent du fait de l'abandon de cette technologie par les équipementiers. Son exploitation excessive entraînerait donc des risques de dysfonctionnements, voire de coupures de service, importants.

L'arrêt de la commercialisation de nouvelles lignes RTC a cessé le 15 Novembre 2018.

L'arrêt de l'exploitation de ce réseau interviendra progressivement à partir de fin 2023.



Source du document : Orange

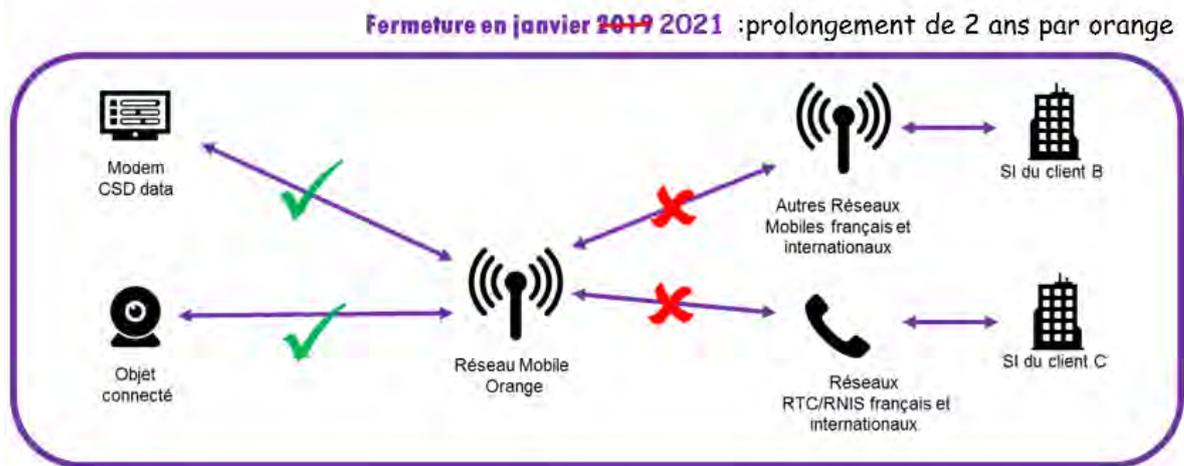
L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.

Normé en 1987, le GSM data est une vieille technologie qui fonctionne sur le réseau 2G, que les opérateurs mobiles et leurs fournisseurs ne peuvent plus maintenir efficacement.



Orange a annoncé qu'à partir du **1er janvier 2021** les services utilisant du GSM Data vers le réseau RTC ou vers des réseaux d'opérateurs mobiles tiers ne fonctionneront plus.

Cependant dès l'année 2018, cet arrêt programmé va entraîner une dégradation de la Qualité des communications : les terminaux devront parfois se connecter plusieurs fois avant de pouvoir communiquer.



Source du document Orange



SFR a annoncé également ne plus maintenir cette technologie à partir du **1er Janvier 2019, et l'arrêter définitivement au 1^{er} Janvier 2021.**



Bouygues Telecom pour sa part n'a pas encore fait d'annonce d'arrêt du service GSMData et semblerait maintenir cette technologie jusqu'en 2021.

Evolution et aménagement à prévoir

Nouveaux modes de communications

Ces évolutions nous conduisent à utiliser de nouveaux modes de communications de type numérique IP pour la surveillance et le pilotage de vos installations.

Les communications en numérique IP permettent :

- Des temps de connexions et d'échanges d'information rapides
- Les interrogations des installations pourront être plus fréquentes : toutes les x minutes ou x heures, et modulées en fonction de la criticité du site.

Ces technologies s'appuient :

- Sur les réseaux mobiles des opérateurs téléphoniques
 - Le GPRS sur le réseau 2G. Largement déployé aujourd'hui dans de multiples applications industrielles, il s'appuie sur un réseau largement couvert sur le territoire français.
 - La 3G/4G qui offrent des vitesses plus importantes et dans les prochaines années la 5G
- Sur les réseaux filaires des opérateurs téléphoniques
 - L'ADSL est un support de communication qui s'appuie sur la paire cuivre historique de nos anciennes lignes téléphones. Elle est performante au plus près des centraux téléphoniques, mais peut ne pas être éligible si elle est trop éloignée.
 - La Fibre Optique qui possède des performances très élevées mais encore peu déployée.

Cybersécurité

Toutes ces nouvelles technologies de communication utilisent des réseaux informatiques qui transitent par les réseaux opérateurs téléphoniques jusqu'aux réseaux des entreprises exploitant les installations.

La **cybersécurité** devient une notion fondamentale à prendre en compte.

SAUR applique depuis de nombreuses années sa Politique de Sécurité des Systèmes Informatiques (PSSI) et notamment sur les sites d'exploitation qui lui sont confiés.



Pour les réseaux mobiles SAUR utilise un APN (Point d'Accès Réseau) privé, souscrit auprès des différents opérateurs de téléphonie, pour ne pas être visible de l'Internet public, et limiter les risques de cybercriminalité.

Pour les réseaux filaires, SAUR utilise un réseau informatique pour les sites industriels, nommé **WAN INDUSTRIEL à partir d'une connexion ADSL Privé souscrit auprès de l'opérateur Orange.**

Ce réseau utilise une infrastructure privée opérateur et n'est pas visible de l'Internet public, ce qui réduit les risques de cybercriminalité.



Les solutions SAUR s'appuient sur les préconisations de l'ANSSI Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations, concernant la cybersécurité des systèmes industriels.



Aménagement à prévoir sur vos installations

Ces évolutions nécessitent le changement ou l'adaptation de vos équipements de télégestion selon leur typologie. Certaines opérations pourront être prises en charge par nos soins dans le cadre de nos obligations de renouvellement. Les autres opérations non prévues dans nos obligations de renouvellement, feront l'objet d'une proposition technique et financière de notre part dans les meilleurs délais.

Tableau des adaptations

Type de sites	Type de poste existant	Adaptation à faire	Nouvel équipement
Comptage, réservoir	Cellbox GSM Data ou équivalent 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel LS ou LT et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	S50 en GSMDData ou équivalent 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel S500 ou S4W ou équivalent et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	S500 en GSMDData 	Reparamétrage de la configuration du poste en GSM IP	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	S500 en RTC 	Remplacement de la carte Modem RTC par un Modem GSM3 Sofrel et paramétrage de la communication du poste de telegestion en GSM IP	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	Easy en RTC 	Remplacement de la carte Modem RTC par un Modem GSM et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	
Comptage, réservoir	Telbox en RTC ou équivalent 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel LS ou LT et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	S10, S50, Clip, TBC, P200 en RTC 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel S500 ou S4W ou équivalent et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	
Gros sites de production Traitement Eau potable ou Eaux usées, Ou sites non couvert en GSMIP	S500 en RTC 	Remplacement de la carte Modem RTC par un carte Ethernet Sofrel - Mise en place routeur ADSL Privé Orange et paramétrage de la communication du poste de télégestion ADSL IP	 carte ethernet box ADSL Privé Orange

LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES APPORTÉES PAR LE NOUVEL ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION



Objet : Présentation du nouvel arrêté ministériel relatif au suivi en service des récipients sous pression (arrêté ministériel du 20 novembre 2017 avec mise en application au 01 janvier 2018).

Contexte : Ce nouvel arrêté permet à la réglementation des équipements sous pression de se conformer au code de l'environnement. En effet, depuis la loi du 16 juillet 2013, les produits et équipements à risques sont couverts par le code de l'environnement (Ministère de l'écologie).

Dispositions générales :

Périmètre :

- ❖ Aucune modification des seuils de soumission,
- ❖ Des évolutions sous certaines conditions sur les périodicités des inspections périodiques

Autorités :

Types d'équipements	Autorités compétentes	Equipements Exploitant
ESP transportables	Ministère de l'écologie	Extincteurs et autres
ESP nucléaire	Autorité sûreté nucléaire	
ESP courants	Ministère de l'écologie	Ballons anti-béliers et réservoirs d'air comprimé
ESP spécifiques	Le Préfet	

Les nouvelles obligations à partir du 01 janvier 2018 :

- ❖ Pour tous les équipements mis en service après cette date, le **contrôle de mise en service (CMS)** est obligatoire pour tous les équipements sous pression dont le **produit PS*V > 10 000 bars.litres**. (Ce contrôle à la mise en service doit impérativement être réalisé par un organisme habilité (OH)).
- ❖ Pour tous les équipements mis en service après cette date, la **déclaration sur le site « LUNE »** géré par la DREAL est également obligatoire pour tous les équipements sous pression dont le **produit PS*V > 10 000 bars. Litres**. (L'insertion des documents disponibles est requise et en particulier le contrôle de mise en service (CMS)).
- ❖ **Le personnel d'exploitation et/ou de maintenance** susceptible d'intervenir (manœuvre) sur des équipements sous pression dont le produit PS*V > 10 000 bars.litres **doit disposer d'une habilitation** délivrée par l'entreprise.
- ❖ Dans le régime général, les inspections périodiques peuvent être réalisées selon différents scénarios suivant la date de mise en service.
 - Pour les équipements déjà en exploitation au 01 janvier 2018 :
 - **T0 / 2 ans / 6 ans / 10 ans**
 - **T0 / 4 ans / 6 ans / 10 ans**
 -  Inspection périodique sans mise à l'arrêt
 -  Inspection périodique avec arrêt (complète)
 -  Requalification incluant une inspection avec arrêt
 - Pour les équipements mis en service après le 01 janvier 2018 :
 - ❖ Sans contrôle de mise en service (CMS)
 - **0 / 3 ans / 7 ans / 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus
 - ❖ Avec contrôle de mise en service (CMS)
 - **0 / 4 ans / 6 ans / 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus

Attention les cas possibles sont nombreux et des exceptions sont éventuellement applicables au cas par cas après étude au regard du type d'exploitation et de la réglementation.

- ❖ Réalisation d'un dossier machine complet pour chaque équipement sous pression
 - Notice constructeur
 - Document de mise en service
 - Document de suivi en service de l'équipement

EVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES PRINCIPALES 2020 CONCERNANT LES SYSTÈMES DE COLLECTE EN ASSAINISSEMENT : PRÉCISIONS CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU DIAGNOSTIC PERMANENT ET ÉTENDU DE PÉRIMÈTRE DES ANALYSES DE RISQUES DE DÉFAILLANCE

1. Rappel de l'évolution réglementaire

La gestion des systèmes d'assainissement entre dans une nouvelle aire avec l'échéance du 31 décembre 2021. En effet, à cette date, les maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement vont devoir mettre en œuvre les diagnostics permanents des systèmes d'assainissement.

L'arrêté de 07/2015 qui fait référence pour la première fois à la mise en place réglementaire du « diagnostic permanent », est complété par 2 documents clés précisant les objectifs et contenu de ce diagnostic permanent selon les enjeux propres au système d'assainissement et à la sensibilité de la masse d'eau réceptrice, dans laquelle s'effectue le rejet:

- Dès 2017, la fiche n° 11 « Diagnostic permanent » du commentaire technique de l'arrêté du 21 juillet 2015 précise à ce titre que le diagnostic permanent doit être porté et coordonné par le ou les maîtres d'ouvrages d'un système d'assainissement, c'est-à-dire les collectivités compétentes en matière d'assainissement.
- En février 2020, l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement) a publié un guide technique qui précise les modalités techniques de la mise en œuvre du diagnostic permanent ainsi que les restitutions attendues.

Le 10 octobre 2020 a été publié l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015.

Le renforcement des contraintes en matière de diagnostic des systèmes d'assainissement est clairement stipulé. Il a été annoncé que, pour les systèmes d'assainissement :

- Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO5, ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2021.
- Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 600 kg/j de DBO5 et supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5, ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2024. Pour l'application de l'article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, le ou les maîtres d'ouvrage mettent en place et tiennent à jour le diagnostic permanent du système d'assainissement.

Délai du diagnostic permanent ou périodique :

- Pour l'application de l'Article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, **le maître d'ouvrage établit un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence n'excédant pas dix ans**
- Dans le cas où plusieurs maîtres d'ouvrage interviennent sur le système d'assainissement, **le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées coordonne la réalisation et la mise en œuvre de ce diagnostic permanent et veille à la cohérence du diagnostic à l'échelle du système d'assainissement**



Modification sur les analyses de risques et de défaillance :

L'arrêté du 31/07/2020 rend obligatoire la mise en place des analyses de risques et de défaillance (ARD) sur le système de collecte – c'est-à-dire, les postes de relèvement et les bassins d'orage équipés de matériel électromécanique. Auparavant, il était obligatoire uniquement sur les systèmes de traitement supérieur à 2 000 EQH.

Avec cette modification en 2020 :

- Les systèmes d'assainissement des eaux usées destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique **supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO5 font l'objet d'une analyse des risques de défaillance**, de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles.

Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau.

Les systèmes d'assainissement avec CPBO ≥ 600 kg/j de DBO5 ≥ 10 000 EQH	Réaliser une ARD Postes, bassins + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	au plus tard le 31 décembre 2021
Les systèmes d'assainissement avec CPBO < à 600 kg/j de DBO5 et ≥ 120 kg/j de DBO5 < 10 000 EQH et ≥ 2 000 EQH	Réaliser une ARD Postes, bassins + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	au plus tard le 31 décembre 2023
Les systèmes d'assainissement avec CPBO ≥ à 12 kg/j de DBO5 ≥ 200 EQH	Réaliser une ARD Postes, bassins + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	au plus tard le 31 décembre 2025

2. Focus sur la mise en place de la démarche du diagnostic permanent (arrêtés du 21 juillet 2015, du 31 juillet 2020 et guide ASTEE de février 2020).

C'est quoi le diagnostic permanent ?

1. Le Diagnostic Permanent est une démarche construite, portée et coordonnée par le ou les maîtres d'ouvrage d'un système d'assainissement.
2. Il regroupe l'ensemble des moyens et pratiques mis en œuvre pour évaluer l'état et le fonctionnement d'un système d'assainissement en vue d'en améliorer l'exploitation et de programmer les actions nécessaires à son évolution de façon optimisée sur les plans technique et financier et dans l'objectif de réduire les impacts des rejets du système d'assainissement sur les milieux récepteurs.
3. La démarche vise à identifier, sectoriser, quantifier et hiérarchiser de plus en plus finement les éventuels défauts structurels et dysfonctionnements du système d'assainissement mais ne correspond pas au diagnostic [périodique] réalisé dans le cadre du schéma directeur d'assainissement.
4. La démarche nécessite l'acquisition, la capitalisation et l'analyse de données du système
5. Le Diagnostic Permanent est propre à chaque collectivité et système d'assainissement : aucun rendu figé ne peut être imposé. Les formes et réalisations sont multiples, spécifiques et inventives.

L'arrêté du 21 juillet 2015 propose d'aborder désormais la gestion des systèmes d'assainissement dans une logique de progrès continu basée sur une connaissance patrimoniale et fonctionnelle accrue.

Le Guide Technique ASTEE de mise en place d'un Diagnostic Permanent (1^{ère} édition février 2020) rappelle les principes généraux du diagnostic permanent.

Le diagnostic permanent constitue une démarche globale qui vise la bonne gestion du système d'assainissement dans un logique de boucle d'amélioration continue.

Le diagnostic permanent peut porter sur une large gamme de problématiques à identifier au cas par cas, en fonction des enjeux propres à chaque collectivité. On peut citer à titre d'exemple les thèmes suivants, regroupés en trois grandes classes :

- Le fonctionnement du système assainissement avec la connaissance et maîtrise des entrants
- La connaissance du patrimoine et de l'état structurel des ouvrages
- Le suivi et la maîtrise des nuisances environnementales

Quelle que soit la problématique suivie, le principe du diagnostic permanent repose invariablement sur le cycle d'amélioration continue que résume l'acronyme anglo-saxon PDCA (*Plan-Do-Check-Act*) ou encore sa transposition graphique appelée « Roue de Deming » qu'illustre la « boucle de rétroaction » suivante (*Figure 3 : Boucle de rétroaction*).



Figure 3 : Boucle de rétroaction

Le diagnostic permanent doit offrir une vision **rétrospective** et **prospective** de l'état et des performances du système d'assainissement.

- L'analyse rétrospective a pour but de vérifier si les objectifs initialement visés, notamment lors du précédent SDA, sont atteints ou en voie de l'être, et quelles sont les raisons des éventuelles difficultés ou retards rencontrés (évolutions des hypothèses de travail, pertinence des actions engagées, moyens alloués...).
- L'analyse prospective consiste en l'actualisation de l'analyse réalisée lors du schéma directeur d'assainissement, en tenant compte du réalisé, à la fois du point de vue des hypothèses (projets urbains, population, usages et développement économique... prises en compte initialement et de celui des actions effectivement mises en œuvre entre temps.

Ces analyses doivent déboucher le cas échéant sur une redéfinition des priorités et un redéploiement voire une augmentation de moyens de manière à atteindre l'objectif visé sur différentes problématiques rappelés ci-dessous.



ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1^{er} Avril 2022 au 31 Mars 2023 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 25 Mars 2022



MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

Responsabilité civile



Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
94442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00281522** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus20.000.000 euros par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison / Réception

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus 20.000.000 euros par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2022 au 31/03/2023 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 25 mars 2022
Pour la Compagnie


Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre

Signé par : MBemba Toure
E-mail : mbemba.toure@allianz.com
Heure de signature : 25-03-2022 15:02:02
Adresse IP : 148.64.8.42

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Gräurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne
www.agcs.allianz.com

Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339379984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2022 au 31/12/2022 couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.

Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voies Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²,
 - pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(¹) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(²) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(³) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.



2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p> <p>Elle est gérée en capitalisation.</p>	<p>○ En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>○ Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p>
	<p>○ En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p>	<p>6.000.000 € par sinistre</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.</p>	

Fait à PARIS le 30/12/2021

Karim BOUCHEMA
 Directeur des Opérations
 Generali Iard

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement**ATTESTATION D'ASSURANCE**

Nous soussignés, AIG Europe SA - Tour CB21 – 16, Place d'Iris – 92040 PARIS LA DEFENSE Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS

11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° 7 201 983 contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du préjudice écologique	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages matériels et immatériels	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages aux biens confiés et biens des préposés	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés	10.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages environnementaux en l'absence de pollution	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais relatifs à une pollution subie	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garantie du fait des activités d'épandage de boue	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1.	2.500.000 €	5.000.000 €
- dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis	150.000 €	500.000 €

* il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la période d'assurance sans renouvellement annuel des capacités.

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du **1^{er} Avril 2020 au 1^{er} Avril 2023 à zéro heure** pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des réglementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 08 Avril 2020

AIG Europe SA
Tour CB21 – 16 Place de l'Iris
92040 PARIS LA DEFENSE Cedex
Tel : 01 49 02 42 22
Facsimile : 01 49 02 44 04

AIG Europe SA – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) dont le siège social est sis 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CB21-16 Place de l'Iris, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463 - Adresse Postale : Tour CB21 - 16 Place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex. Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04

Attestation Tous risques chantiers**GENERALI Iard**

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation

Assuré :

SAUR SAS

11 Chemin de Bretagne - CS 40082

92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° **AH 116929**

Période de	du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 ^{er} avril 2020, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : <ul style="list-style-type: none"> • le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. • la durée des travaux est inférieure à 36 mois • la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : <ul style="list-style-type: none"> • des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE • des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2022

GENERALI Iard
SA au capital de 94 630 300 Euros
Entreprise Régie par le Code des Assurances
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
RCS PARIS B 552 062 663

GENERALI Iard

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros

Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris

Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128_2023-DE



LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

13.

LES INSTALLATIONS

Les stations d'épuration

Libellé	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
LAUDUN - STEP - 6400 EH	1988	6 400	Domestique	niveau de rejet D4 NK1	Oui	Non	LAUDUN-L'ARDOISE
L'ARDOISE - STEP - 3800 EH	2006	3 800	Domestique	Eaux usées_Boues activées en aération prolongée sans anoxie. Boues_Déshydratation lits plantés de roseaux.	Oui	Non	LAUDUN-L'ARDOISE

Les postes de relevage

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
LAUDUN-L'ARDOISE	L'ARDOISE - STEP - 3800 EH	32 m ³ /h	2006	Non	Non
	LAUDUN - STEP - 6400 EH	54 m ³ /h	1988	Non	Non
	Relevage du complexe sportif laudun	20 m ³ /h	1987	Oui	Non
	Relevage Jean Bouin Laudun	13.5 m ³ /h	1987	Oui	Non
	Relevage lotissement Les Muscats	10 m ³ /h	2015	Non	Non
	Relevage ZI de l'Ardoise	20 m ³ /h	2003	Oui	Non

RÉSEAU

Le réseau comprend des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2022, le linéaire de canalisations eaux usées (hors pluvial) est de 41,485 km.

Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Autres	Autres ?	143	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Autres 200	61	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire ?	10863	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 100	16	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 1000	336	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 1200	62	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 200	641	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 300	1055	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 350	49	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 400	881	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 500	5753	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 600	616	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 700	126	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 800	458	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Autres ?	47	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 1000	174	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 300	43	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 400	234	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 500	380	Gravitaire	Eaux pluviales
Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 300	239	Gravitaire	Eaux pluviales
Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 500	73	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 200	257	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 300	96	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 315	32	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 500	187	Gravitaire	Eaux pluviales
Amiante ciment	Circulaire 150	453	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 200	329	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 250	291	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 300	60	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres ?	18469	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire ?	2439	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 125	1761	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 150	6869	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 200	2046	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 200	136	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Autres ?	15	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 150	125	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 160	1389	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	4493	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 250	1074	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 315	140	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire 125	101	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire 200	352	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres ?	569	Refoulement	Eaux usées

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Autres	Circulaire ?	10	Refoulement	Eaux usées
Fonte	Circulaire 200	85	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 60	159	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 75	120	Refoulement	Eaux usées
Total		64307		

CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Consommation électrique en kWh	2018	2019	2020	2021	2022
L'ARDOISE - STEP - 3800 EH	138 555	147 176	146 206	140 980	148 397
LAUDUN - STEP - 6400 EH	189 339	185 811	178 670	151 266	151 231
Relevage Jean Bouin Laudun	1 491	3 544	3 734	3 947	3 373
Relevage lotissement Les Muscats	855	1 730	1 349	454	284
Relevage ZI de l'Ardoise	3 623	2 995	2 518	2 486	2 521
Total	333 863	341 256	332 477	299 133	305 806

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie.



LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

LA GESTION CLIENTÈLE

Les branchements par commune

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
LAUDUN-L'ARDOISE	2 565	2 614	2 636	2 702	2 775	2,7%

Les clients par commune

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
LAUDUN-L'ARDOISE	2 520	2 566	2 587	2 619	2 725	4%

Les volumes consommés par commune

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
LAUDUN-L'ARDOISE	387 882	346 481	369 805	362 206	371 627	2,6%

Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

Commune	2022	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ /an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
LAUDUN-L'ARDOISE	2 775	2 517	224	2	31
Repartition (%)	-	90,74	8,07	0,07	1,12
Total	2 775	2 517	224	2	31

Les volumes consommés par tranche

Commune	2022	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ /an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
LAUDUN-L'ARDOISE	371 627	190 245	88 911	54 738	37 733
Total de la collectivité	371 627	190 245	88 911	54 738	37 733
Consommation moyenne par TYPE de branchement	133,97	75,58	396,92	27 369	1 217,19

La liste des industriels

Commune	Nom de l'industriel	2021	2022	Evolution
LAUDUN-L'ARDOISE	CAMP MILITAIRE DE L ARDOISE	44 018	40 478	-8%
LAUDUN-L'ARDOISE	FIBERGLAS A L ARDOISE	13 864	14 260	2,9%
Total		57 882	54 738	-5,43%



LA FACTURE 120 M³



Message

Numéro de facture Simulation	Référence client *****	Facture du 14.04.2023
* Nom du client : *****		
* Adresse desservie : ***** LAUDUN		

Contacts

- Gérer votre compte sur internet
www.saurclients.fr
- Service Clients**
04 50 82 10 00 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi de 9h à 19h
- Dépannage 24h/24**
04 30 82 10 08 (prix d'un appel local)
- TSA 8307
3006 NIMES CEDEX
- Accueil**
RUE de Bagnoles/Cèze RN680-21 de l'Ardoise 30290
LAUDUN L'ARDOISE
Du Lundi au Vendredi 9h-12h/14h-19h

Votre facture de simulation du 14 avril 2023

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	€ TTC
Collecte et traitement des eaux usées	237,66
CA GARD RHODANIEN-LAUDUN	
Organismes publics	21,12
Total facture	258,78

détail au verso

Répartition de votre facture



- Collecte et traitement des eaux usées 91,3%
- Organismes publics 8,7%

A NE PAS PAYER

SPÉCIMEN

NE PAS PAYER

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128_2023-DE



FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information
***** LAUDUN	m ³	954212	015 mm			Conso. simulée

Votre facture en détail

	Périodes	Tranches en m ³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
► Collecte et traitement des eaux usées					216,06		237,66
Abonnement					60,18		66,20
Part CA GARD RHODANIEN	Année 2023				40,18	10,00	
Part SAUR	Année 2023				20,00	10,00	
Consommation					155,88		171,46
Part Partenaire	Année 2023		120	0,5370	64,44	10,00	
Part SAUR	Année 2023		120	0,7620	91,44	10,00	
► Organismes publics					19,20		21,12
Consommation					19,20		21,12
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	Année 2023		120	0,1600	19,20	10,00	

HT exonéré de TVA : 0,00 €

TVA 10,00 % : 23,52 €

Total facture TTC : 258,78 €

HT soumis à TVA : 235,26 €

TVA sur les débits : 23,52 €



Vos Contacts :

Accueil : Rte de Bagnols/Cèze RN580-ZI de l'Ardoise
 30290 LAUDUN L'ARDOISE
 Du Lundi au Vendredi 9h-12h/14h-16h

Téléphone : 04 30 62 10 00 (hors d'un appel local)
 Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 04 30 62 10 08 (hors d'un appel local)

SPECIMEN
 01 Janvier 2022

Courrier : TSA 83007
 30936 NIMES CEDEX

Référence à rappeler

63

DESTINATAIRE
 DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT
(nom et adresse)

Collecte et traitement des eaux usées :

CA GARD RHODANIEN-LAUDUN

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	62,57 €	
Consommation TTC	121,62 €	soit 0,0010 €/Litre
Total facture TTC	184,19 €	
	184,19 €	

SAUR SAS au capital de 10 000 000 € (RCS Nanterre 329 278 961) Siège Social : 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92133 LES MOULINETS TUN (France) Numéro de TVA Intracommunautaire : FR1523027993 SIREN 329278961
 Les informations fournies sur ce document sont destinées à être utilisées à titre d'information et ne constituent pas une offre de service. Elles ne sont pas destinées à être utilisées à des fins autres que celles pour lesquelles elles sont destinées. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la SAUR est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la SAUR est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la SAUR est formellement interdite.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

NE PAS PAYER

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128_2023-DE



BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
LAUDUN						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées		148,24 € HT	163,07 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement Part CA GARD RHODANIEN		Année 2022						30,00	10,00
Abonnement part SAUR		Année 2022						26,88	10,00
Consommation part Communale		Année 2022			120	0,1900	22,80		10,00
Consommation part SAUR		Année 2022			120	0,5713	68,56		10,00

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)			120	0,1600	19,20		10,00

Total Facture	184,19 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 167,44 €
TVA sur les débits : 16,75 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.



NOTE DE CALCUL DE RÉVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³

Note de calcul de révision du prix

Date : 14/04/2023

SAUR

Partenaire : CTE AGGLOMERATION GARD RHODANIEN

Référence contrat : 309301/02

Produit : Assainissement Type de contrat : Affermage Type d'encaissement : Société

Prix (HT) à compter du 01/01/2023 Redevance : Abonnement - Part SAUR
Devise : Euro Date d'actualisation : 10/01/2023

CRITERES TARIFAIRES

Localité sur point de fourniture : (Secteur A)|(Secteur B)

Localité sur point de fourniture Secteur A

n.r. = non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	20,00							

Localité sur point de fourniture Secteur B

n.r. = non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	5,00							

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128_2023-DE



LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

LISTE DES DONNÉES NÉCESSAIRE À L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE :

Description du contrat
CA Gard Rhodanien (Laudun l'Ardoise)
Délégation de service public
Début contrat : 1 octobre 2021 Fin contrat : 31 décembre 2022
D201.0 Estimation de la population desservie par le service public dans le périmètre du contrat : 6 938 hab

Caractéristiques techniques du service			
Libellé		2022	Commentaire
Données clientèle			
VP.068	Volume assujettis à l'assainissement	371 627	m ³
VP.056	Nombre d'abonnés total	2 757	
P.207	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond solidarité	0	€
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux des usagers	-	
VP.124	Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	-	
Indicateurs de performance			
VP.046	Nombre de points noirs	2,00	
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	3,11	
P.201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	2953	%
VP.228	Densité linéaire d'abonnés	43,15	Calcul
VP.229	Ratio habitants par abonnés	2,50	Calcul
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées en % selon les informations en notre possession	0,07	%
Tarifification de l'assainissement au 1^{er} janvier de l'année N+1			
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (N+1)	2,16	€TTC/m³
Part communale et intercommunale			
VP.191	Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture	40,18	€HT/an
	Consommation (part collectivité) : Prix au m ³ HT de 0 à 120 m ³	0,5370	€HT/m ³
VP.178	Montant HT de la facture 120m³ revenant à la collectivité	104,62	€HT/120m³
Part distributeur (délégataire)			
VP.190	Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1 ^{er} janvier de l'année N+1	20,00	€HT/an
	Prix au m ³ HT de 0 à 120 m ³ au 1 ^{er} janvier de l'année N+1 revenant au délégataire	0,7620	€HT/m ³
VP.177	Montant de la facture 120m³ revenant au délégataire	111,44	€HT/120m³
Organismes publics			
VP.217	Agences de l'eau (redevance modernisation des réseaux)	0,1600	€HTVA/m ³
VP.218	Voies Navigables de France (VNF) Rejets	0,0000	€HTVA/m ³
VP.219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA)	0,0000	€HTVA/m ³
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	10,00	%
VP.179	Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³	42,73	€TTC/120m³
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)	-	€HT
	Montant total d'une facture 120m³ au 1^{er} janvier de l'année N+1	258,78	€TTC/120m³

Réseau			
D202.0	Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement	1	unité
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux			
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	30	/120
Partie A : plan des réseaux			
VP.250	Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées au 31/12	OUI	
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	OUI	
Partie B : inventaire des réseaux			
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux	OUI	
VP.253	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12	22,44%	
VP.254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux	OUI	
VP.255	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec âge renseigné au 31/12	99,53%	
Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux			
VP.256	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12	6,64%	
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eaux usées	OUI	
VP.258	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	
VP.259	Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau	NON	
VP.260	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eaux usées	OUI	
VP.261	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	OUI	
VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux et de renouvellement	NON	
Consolidation			
VP.199	Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements)	0,00	kml
VP.200	Linéaire de réseaux de collecte séparatifs eaux usées (hors branchements)	41,49	kml
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (kml)	41,49	kml
Taux de renouvellement des réseaux d'eaux usées			
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées en % selon les informations en notre possession	0,07	%
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)	0,136	Selon les informations en notre possession

Collecte			
Conformité de la collecte des effluents			
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	-	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
VP.176	Charge entrante en DBO5	282,42	kg DBO5/j Le détail par installation est présenté ci-après
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel			
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100	
VP.158	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	OUI	
VP.159	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	OUI	
VP.160	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	OUI	
VP.161	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994	OUI	
VP.162	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	OUI	
VP.163	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	OUI	
VP.164	Evolution de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	NON	
VP.165	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	NON	
Epuration			
P204.3	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées	-	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	-	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
Boues			
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	40,63	tMS
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	%
VP.208	Quantité totale de boues évacuées	40,63	tMS Le détail par installation est présenté ci-après
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	40,63	tMS Le détail par installation est présenté ci-après
VP.186	Pollution collectée estimée en DBO5	416,25	Kg DBO5/J
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	24	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	24	

Données exploitation par installation			
LAUDUN - STEP - 6400 EH			
VP.176	Charge entrante en DBO5	164,201	
VP.208	Boues évacuées en tMS	40,632	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	40,632	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	12	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	12	

Données exploitation par installation			
L'ARDOISE - STEP - 3800 EH			
VP.176	Charge entrante en DBO5	118,222	
VP.208	Boues évacuées en tMS	0	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	0	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	12	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	12	

Gestion financière			
VP.068	Volume facturé	371 627	m ³
VP.185	Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N)	515 417	€TTC
Action de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau			
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fond de solidarité (TVA exclue)	0	
Données CCSPL			
P251.1	Taux de débordements d'effluents chez les usagers	0	
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	100	
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.182	Encours total de la dette	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.183	Epargne brute annuelle	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,09	
P258.1	Taux de réclamations / 1000 ab	0	
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	0	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
DC.195	Montant financier des travaux engagés	-	Travaux SAUR + collectivité

DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.250	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.251	OUI	5
Total Partie A :		15	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles			
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	VP.253	22,43%	0
		9,308	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		41,486	
Connaissance de l'âge des canalisations			
Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	VP.255	99,53%	15
		41,29	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		41,486	
Total Partie B :		15	
PARTIE C			
Altimétrie des canalisations			
Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12	VP.256	6,64%	0
		2,75	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		41,486	
Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	VP.257	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.258	OUI	10
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau eaux usées	VP.259	NON	0
Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	VP.260	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	VP.261	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluri annuel de travaux			
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	VP.262	NON	0
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
Total Partie C :		0	
VALEUR DE L'INDICE		30	

P255.3-1 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

		Valeur	Note
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	VP.158	OUI	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	VP.159	OUI	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	VP.160	OUI	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.161	OUI	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.162	OUI	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	VP.163	OUI	10
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :</i> Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	VP.164	NON	0
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :</i> Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	VP.165	NON	0
Note			100

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128_2023-DE



LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

Préserver et moderniser votre patrimoine

16.

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Synthèse de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Linéaire EU (ml)
LAUDUN-L'ARDOISE	7515

Détail de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)
LAUDUN-L'ARDOISE	05/01/22	335 Rue Jean Giono	580
	22/02/22	176 Rue Clément Ader	320
	01/03/22	76 Rue Clémence Louise Michel	230
	25/05/22	32 Rue des Plumbagos	300
	30/05/22	45 Rue des Anciens Combattants	450
	03/06/22	506 Rue Antoine Parmentier	100
	08/06/22	0	350
	22/06/22	240 Rue Jean Vilar	60
	30/06/22	1890 Route de Laudun	600
	18/08/22	82 Rue Albert Camus	670
	23/08/22	105 Rue des Plumbagos	255
	02/09/22	279 Rue François Rabelais	400
	07/09/22	374 Avenue du Général de Gaulle	480
	16/09/22	1113 Rue Louis Neel	500
	19/09/22	223 Route d'Orsan	580
	05/10/22	677 Rue Emile Zola	250
	14/10/22	89 Rue Jean Vilar	500
	07/12/22	200 Rue Henri Moissan	50
12/12/22	30 Rue Antoine Parmentier	840	

Synthèse de l'hydrocurage curatif réseau / branchements réalisé durant l'année :

Commune	Type de débouchage	Nombre	Linéaire curé (ml)
LAUDUN-L'ARDOISE	Curage EU	2	0
	Débouchage Hydro Branchement	3	49
	Débouchage Hydro EU	3	51
	Débouchage Hydro UN	1	40
	Débouchage Rior Branchement	17	0
	Débouchage Rior EU	23	0
	Débouchage Rior UN	1	0
Total		50	140

Détail de l'hydrocurage curatif réseau / branchements réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse
LAUDUN-L'ARDOISE	09/06/22	506 Rue Antoine Parmentier
	09/07/22	1905 Route de Laudun
	10/01/22	1041 Route de Bagnols
	10/10/22	260a Route d'AiÃ`s
	11/11/22	313 Rue Jean Giono
	23/05/22	1470 Route de Laudun
	23/05/22	2 Rue Sacha Guitry
	26/11/22	35 Rue Alphonse Daudet
	29/04/22	356 Rue de Boulogne

Synthèse des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Linéaire inspecté (ml)
LAUDUN-L'ARDOISE	1021

Détail des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)
LAUDUN-L'ARDOISE	22/02/22	92 Rue Clément Ader	266
	18/08/22	96 Rue Clémence Louise Michel	400
	14/10/22	54 Rue Jean Vilar	355

Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Nombre
LAUDUN-L'ARDOISE	26

Détail des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Date	Adresse
LAUDUN-L'ARDOISE	03/03/22	Relevage ZI de l'Ardoise
	04/03/22	Relevage lotissement Les Muscats
	04/07/22	Relevage lotissement Les Muscats
	04/07/22	Relevage stockage EB step Laudun-L'Ardoise
	04/07/22	Relevage ZI de l'Ardoise
	05/04/22	Relevage du complexe sportif laudun
	08/03/22	LAUDUN - STEP - 6400 EH
	09/02/22	Relevage stockage EB step Laudun-L'Ardoise
	10/01/22	Relevage Jean Bouin Laudun
	12/01/22	Relevage ZI de l'Ardoise
	13/01/22	LAUDUN - STEP - 6400 EH
	13/07/22	Relevage du complexe sportif laudun
	13/07/22	Relevage Jean Bouin Laudun
	13/09/22	Relevage ZI de l'Ardoise
	14/10/22	Relevage du complexe sportif laudun
	14/11/22	Relevage stockage EB step Laudun-L'Ardoise
	14/11/22	Relevage ZI de l'Ardoise
	19/04/22	Relevage Jean Bouin Laudun
	19/04/22	Relevage lotissement Les Muscats
	19/04/22	Relevage ZI de l'Ardoise
	21/12/22	Relevage du complexe sportif laudun
	23/12/22	Relevage ZI de l'Ardoise
	24/05/22	Relevage stockage EB step Laudun-L'Ardoise
	25/10/22	LAUDUN - STEP - 6400 EH
LAUDUN-L'ARDOISE	25/11/22	Relevage lotissement Les Muscats
LAUDUN-L'ARDOISE	26/09/22	Relevage Jean Bouin Laudun

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
LAUDUN-L'ARDOISE	17/01/22	-
	19/01/22	305 Rue des Rocs
	26/01/22	620 Rue Emile Zola
	01/03/22	300 Route d'Avignon
	13/03/22	-
	15/03/22	-
	26/03/22	40 Rue Sacha Guitry
	05/04/22	302 Impasse des Cigales
	07/04/22	20 Rue Neil Armstrong
	13/04/22	2 Rue Sacha Guitry
	18/04/22	356 Rue de Boulogne
	03/05/22	-
	23/05/22	-
	04/06/22	352 Route d'Avignon
	27/06/22	-
	29/06/22	135 Rue Marcel Pagnol
	08/07/22	1860 Route de Laudun
	12/07/22	120 Route d'Orsan
	12/07/22	-
	09/08/22	-
	11/08/22	-
	16/08/22	-
	19/08/22	-
	25/08/22	632 Rue Louis Pasteur
	13/09/22	-
	27/09/22	-
	29/09/22	91 Rue Neil Armstrong
	06/10/22	31 Place de la RÃ©sistance
	17/10/22	69 Rue Alexander Fleming
	21/10/22	-
	02/11/22	66 Rue Aristide Berges
	04/11/22	106 Rue Albert Andr�
	10/11/22	-
	24/11/22	15 Rue Elsa Triolet
	26/11/22	59 Rue Alphonse Daudet
	30/11/22	331 Rue de Boulogne
	02/12/22	-
	05/12/22	1 Impasse Bernard Palissy
	14/12/22	11 Place de la Fontaine
	14/12/22	86 Rue Jean Moulin
26/12/22	1335 Route de Laudun	

Les casses sur conduites

Détail des fuites/casses réparées sur conduites

RAS

Les casses sur branchements

Détail des fuites/casses réparées sur branchements

RAS

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de maintenance 2ème niveau

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
LAUDUN L ARDOISE	44	0	44

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
LAUDUN L ARDOISE	LAUDUN - STEP - 6400 EH	Dégrilleur motorisé	17/02/22	Curatif
	L'ARDOISE - STEP - 3800 EH	Turbine N°2	01/03/22	Curatif
	LAUDUN - STEP - 6400 EH	Agitateur polymère	10/03/22	Curatif
	L'ARDOISE - STEP - 3800 EH	Agitateur	08/04/22	Curatif
	L'ARDOISE - STEP - 3800 EH	Déversoir	08/04/22	Curatif
	Relevage Jean Bouin Laudun	Armoire de commande	11/04/22	Curatif
	Relevage ZI de l'Ardoise	Armoire de commande	13/04/22	Curatif
	LAUDUN - STEP - 6400 EH	Eclairages	28/04/22	Curatif
	LAUDUN - STEP - 6400 EH	LAUDUN - STEP - 6400 EH	03/05/22	Curatif
	L'ARDOISE - STEP - 3800 EH	Turbine N°1	13/05/22	Curatif
	L'ARDOISE - STEP - 3800 EH	Vanne guillotine évacuation sable ARDO67	19/05/22	Curatif
	LAUDUN - STEP - 6400 EH	Presse à bande	27/05/22	Curatif
	Relevage Jean Bouin Laudun	Armoire de commande	15/06/22	Curatif
	L'ARDOISE - STEP - 3800 EH	Préleveur entrée	21/06/22	Curatif
	LAUDUN - STEP - 6400 EH	Serrureries local	22/06/22	Curatif
	L'ARDOISE - STEP - 3800 EH	Dégrilleur courbe	01/07/22	Curatif
	Relevage ZI de l'Ardoise	Pompe N°1	12/07/22	Curatif
	L'ARDOISE - STEP - 3800 EH	Armoire de commande	13/07/22	Curatif
	Relevage ZI de l'Ardoise	Armoire de commande	25/07/22	Curatif
	L'ARDOISE - STEP - 3800 EH	Débitmètre à boues ARDO62	03/08/22	Curatif
	Relevage Jean Bouin Laudun	Pompe N°1	08/08/22	Curatif
	L'ARDOISE - STEP - 3800 EH	Débitmètre à boues ARDO62	08/09/22	Curatif
	L'ARDOISE - STEP - 3800 EH	Panier de dégrillage (serv hydro)	09/09/22	Curatif
	L'ARDOISE - STEP - 3800 EH	Armoire de commande	14/09/22	Curatif
	L'ARDOISE - STEP - 3800 EH	Débitmètre sortie station ARDO61	15/09/22	Curatif
	L'ARDOISE - STEP - 3800 EH	Préleveur entrée	10/10/22	Curatif
	Relevage Jean Bouin Laudun	Tuyauteries	12/10/22	Curatif
	L'ARDOISE - STEP - 3800 EH	Turbine N°3	13/10/22	Curatif
	LAUDUN - STEP - 6400 EH	Presse à bande	08/11/22	Curatif
	LAUDUN - STEP - 6400 EH	Débitmètre à boues LAUD62	10/11/22	Curatif
	LAUDUN - STEP - 6400 EH	Pompe extraction des boues	14/11/22	Curatif
	L'ARDOISE - STEP - 3800 EH	Préleveur entrée	15/11/22	Curatif
	LAUDUN - STEP - 6400 EH	Armoire de commande PR	15/11/22	Curatif
	L'ARDOISE - STEP - 3800 EH	Débitmètre sortie station ARDO61	18/11/22	Curatif
	LAUDUN - STEP - 6400 EH	Eclairage	18/11/22	Curatif
	L'ARDOISE - STEP - 3800 EH	Télésurveillance S550	21/11/22	Curatif
	L'ARDOISE - STEP - 3800 EH	Préleveur entrée	22/11/22	Curatif
	LAUDUN - STEP - 6400 EH	Pont racleur	25/11/22	Curatif
	L'ARDOISE - STEP - 3800 EH	Débitmètre à boues ARDO62	08/12/22	Curatif
	Relevage Jean Bouin Laudun	Pompe N°2	13/12/22	Curatif
LAUDUN L ARDOISE	Relevage du complexe sportif laudun	Vanne de la ventouse	13/12/22	Curatif
	Relevage du complexe sportif laudun	Armoire de commande	21/12/22	Curatif
	L'ARDOISE - STEP - 3800 EH	Turbine N°3	21/12/22	Curatif

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
	Relevage Jean Bouin Laudun	Pompe N°2	21/12/22	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libelle installation	Equipement	Date
LAUDUN L ARDOISE	L'ARDOISE - STEP - 3800 EH	L'ARDOISE - STEP - 3800 EH	02/05/22
	LAUDUN - STEP - 6400 EH	LAUDUN - STEP - 6400 EH	03/05/22
	Relevage Jean Bouin Laudun	Relevage Jean Bouin Laudun	03/05/22
	Relevage du complexe sportif laudun	Relevage du complexe sportif laudun	03/05/22
	Relevage ZI de l'Ardoise	Relevage ZI de l'Ardoise	03/05/22
	Relevage lotissement Les Muscats	Relevage lotissement Les Muscats	03/05/22

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
LAUDUN L ARDOISE	L'ARDOISE - STEP - 3800 EH	Pied de potence seul poste toutes eaux	02/05/22
	L'ARDOISE - STEP - 3800 EH	Potence sur pied avec treuil relevage	02/05/22
	L'ARDOISE - STEP - 3800 EH	Potence sur pied avec treuil agitateur bassin tampon	02/05/22
	L'ARDOISE - STEP - 3800 EH	Pied de potence seul eaux traitées	02/05/22
	L'ARDOISE - STEP - 3800 EH	Potence sur pied avec treuil aération n°1	02/05/22
	L'ARDOISE - STEP - 3800 EH	Potence sur pied avec treuil recirculation	02/05/22
	LAUDUN - STEP - 6400 EH	Potence sur pied nue dégraisseur	03/05/22
	LAUDUN - STEP - 6400 EH	Potence sur pied nue silo à boues	03/05/22
	L'ARDOISE - STEP - 3800 EH	Pied de potence seul airflot	03/05/22
	L'ARDOISE - STEP - 3800 EH	Potence sur pied avec treuil agitateur bassin tampon n°2	03/05/22
	L'ARDOISE - STEP - 3800 EH	Potence sur pied avec treuil extraction	03/05/22
	L'ARDOISE - STEP - 3800 EH	Pied de potence pompe bassin tampon	03/05/22
	LAUDUN - STEP - 6400 EH	Pied de potence seul relevage	03/05/22
	Relevage Jean Bouin Laudun	Pied de potence seul	03/05/22
	Relevage ZI de l'Ardoise	Pied de potence seul	03/05/22
	Relevage lotissement Les Muscats	Potence sur pied nue	03/05/22
	Relevage du complexe sportif laudun	Pied de potence seul	03/05/22

Les interventions de contrôle réglementaire ouvrant automatique

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
LAUDUN L ARDOISE	LAUDUN - STEP - 6400 EH	Porte local presse	20/05/22

LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel : Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Déléataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel : Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

La garantie pour la continuité de service : Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Les tableaux reprennent ci-après les opérations de renouvellement :

3008020102 - CA Gard Rhodanien (Laudun l'Ardoise) Contrat du : 01/01/2013 au : 31/12/2022 - Clause de	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total (€)
Dotations(€)	29 488	29 488	29 488	29 488	29 488	29 488	29 488	29 488	29 488	29 488	294 880

3008020102 - CA Gard Rhodanien (Laudun l'Ardoise) Contrat du : 01/01/2013 au : 31/12/2022 - Clause de	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dernier coefficient connu de la dotation	1,000000	1,001200	1,013200	1,023100	1,025900	1,038000	1,046500	1,070000	1,096800	1,120200
Dernier coefficient connu de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

3008020102 - CA Gard Rhodanien (Laudun l'Ardoise) Contrat du : 01/01/2013 au : 31/12/2022 - Clause de	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total (€)
Dotation actualisée (€)	29 488	29 523	29 877	30 169	30 252	30 609	30 859	31 552	32 342	33 032	307 703
Report de solde actualisé (€)	0	- 127 667	- 105 352	- 85 448	- 77 669	- 51 199	- 44 514	- 13 654	14 816	47 159	
							0		0		0
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Non Programmé au contrat											1 462
			1 462								
Programmé au contrat										3 022	3 022
Total renouvellement(€)	157 155	7 209	8 511	22 391	3 781	23 923	0	3 082	0	75 137	298 167
Solde(€)	- 127 667	- 105 353	- 85 448	- 77 670	- 51 199	- 44 513	- 13 654	14 816	47 159	5 054	

3008020102 - CA Gard Rhodanien (Laudun l'Ardoise) Contrat du : 01/01/2013 au : 31/12/2022 - Clause de renouvellement : G+P+C Renouvellement Réalisé en programme au : 31/12/2022	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
30141PR00002 - Relevage ZI de l'Ardoise / GRC00786495 - Barre de guidage	Barre de guidage	Programmé au contrat	TOTAL	13/07/2022	672
30141PR00002 - Relevage ZI de l'Ardoise / KST00007988 - Télésurveillance 3008 PR ZI ARDOISE	Télésurveillance 3008 PR ZI ARDOISE	Programmé au contrat	TOTAL	17/11/2022	2 410
30141PR00002 - Relevage ZI de l'Ardoise / NCA00004134 - Armoire de commande	Armoire de commande	Programmé au contrat	TOTAL	05/11/2022	6 161
30141PR00002 - Relevage ZI de l'Ardoise / PSB00004564 - Pompe N°1	Pompe N°1	Programmé au contrat	TOTAL	21/07/2022	1 210
30141PR00002 - Relevage ZI de l'Ardoise / PSB00004565 - Pompe N°2	Pompe N°2	Programmé au contrat	TOTAL	25/07/2022	1 210
30141PR00004 - Relevage du complexe sportif laudun / PSB00004128 - Pompe N°1	Pompe N°1	Programmé au contrat	TOTAL	21/07/2022	3 092
30141PR00004 - Relevage du complexe sportif laudun / VAN00595962 - Vanne de la ventouse	Vanne de la ventouse	Programmé au contrat	TOTAL	27/05/2022	202
30141PR00005 - Relevage Jean Bouin Laudun / KST00007989 - Télésurveillance 3008 PR JEAN BOUIN	Télésurveillance 3008 PR JEAN BOUIN	Programmé au contrat	TOTAL	01/12/2022	2 410
30141PR00005 - Relevage Jean Bouin Laudun / NCA00003913 - Armoire de commande	Armoire de commande	Programmé au contrat	TOTAL	17/11/2022	6 161
30141SE00003 - L'ARDOISE - STEP - 3800 EH / AML00000016 - Agitateur	Agitateur	Programmé au contrat	TOTAL	29/06/2022	8 065
30141SE00003 - L'ARDOISE - STEP - 3800 EH / ASG00000278 - Turbine N°3	Turbine N°3	Programmé au contrat	TOTAL	04/10/2022	14 370
30141SE00003 - L'ARDOISE - STEP - 3800 EH / GDD00001004 - Barres de guidage	Barres de guidage	Programmé au contrat	TOTAL	27/05/2022	672
30141SE00003 - L'ARDOISE - STEP - 3800 EH / IFE00002931 - Débitmètre à boues ARDO62	Débitmètre à boues ARDO62	Programmé au contrat	TOTAL	13/07/2022	2 253
30141SE00003 - L'ARDOISE - STEP - 3800 EH / KAA00000634 - Alarme	Alarme	Programmé au contrat	TOTAL	25/10/2022	2 815
30141SE00003 - L'ARDOISE - STEP - 3800 EH / PSB00004319 - Pompe ET N°2	Pompe ET N°2	Programmé au contrat	TOTAL	26/07/2022	1 748

30141SE00003 - L'ARDOISE - STEP - 3800 EH / PSB00004964 - Pompe ET N°1	Pompe ET N°1	Programmé au contrat	TOTAL	26/07/2022	1 748
30141SE00003 - L'ARDOISE - STEP - 3800 EH / PSB00004999 - Pompe recirculation N°2	Pompe recirculation N°2	Programmé au contrat	TOTAL	16/09/2022	1 748
30141SE00003 - L'ARDOISE - STEP - 3800 EH / PSB00005002 - Pompe N°2	Pompe N°2	Programmé au contrat	TOTAL	21/07/2022	1 210
30141SE00003 - L'ARDOISE - STEP - 3800 EH / SDG00000295 - Dégrilleur courbe	Dégrilleur courbe	Programmé au contrat	PARTIEL	05/11/2022	3 022
30141SE00003 - L'ARDOISE - STEP - 3800 EH / TLV00002310 - Potence sur pied avec treuil recirculation	Potence sur pied avec treuil recirculation	Programmé au contrat	TOTAL	12/09/2022	1 680
30141SE00003 - L'ARDOISE - STEP - 3800 EH / TLV00002311 - Potence sur pied avec treuil aération n°1	Potence sur pied avec treuil aération n°1	Programmé au contrat	TOTAL	12/09/2022	1 680
30141SE00003 - L'ARDOISE - STEP - 3800 EH / TLV00002312 - Potence sur pied avec treuil agitateur bassin tampon	Potence sur pied avec treuil agitateur bassin tampon	Programmé au contrat	TOTAL	12/09/2022	1 680
30141SE00003 - L'ARDOISE - STEP - 3800 EH / TLV00002436 - Potence sur pied avec treuil agitateur bassin tampon n°2	Potence sur pied avec treuil agitateur bassin tampon n°2	Programmé au contrat	TOTAL	12/09/2022	1 680
30141SE00003 - L'ARDOISE - STEP - 3800 EH / TLV00003484 - Potence sur pied avec treuil relevage	Potence sur pied avec treuil relevage	Programmé au contrat	TOTAL	12/09/2022	1 680
30141SE00003 - L'ARDOISE - STEP - 3800 EH / UEI00000276 - Extincteurs	Extincteurs	Programmé au contrat	TOTAL	02/09/2022	939
30141SE00003 - L'ARDOISE - STEP - 3800 EH / ZMR00000132 - Moto réducteur racle	Moto réducteur racle	Programmé au contrat	TOTAL	09/09/2022	1 748
30141SE00003 - L'ARDOISE - STEP - 3800 EH / ZMR00000133 - Motoréducteur dégrilleur	Motoréducteur dégrilleur	Programmé au contrat	TOTAL	08/09/2022	1 126
30141SE00003 - L'ARDOISE - STEP - 3800 EH / ZMR00000350 - Moto réducteur du compacteur à déchets	Moto réducteur du compacteur à déchets	Programmé au contrat	TOTAL	09/09/2022	1 748

3008020102 - CA Gard Rhodanien (Laudun l'Ardoise) Contrat du : 01/01/2013 au : 31/12/2022 -	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total (€)
Dotations(€)	17 910	17 910	17 910	17 910	17 910	17 910	17 910	17 910	17 910	17 910	179 100

3008020102 - CA Gard Rhodanien (Laudun l'Ardoise) Contrat du : 01/01/2013 au : 31/12/2022 -	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dernier coefficient connu de la dotation	1,000000	1,001200	1,013200	1,023100	1,025900	1,038000	1,046500	1,070000	1,096800	1,120200
Dernier coefficient connu de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

3008020102 - CA Gard Rhodanien (Laudun l'Ardoise) Contrat du : 01/01/2013 au : 31/12/2022 -	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total (€)
Dotation actualisée (€)	17 910	17 931	18 146	18 324	18 374	18 591	18 743	19 164	19 644	20 063	186 890
Report de solde actualisé (€)	0	- 12 912	5 019	23 166	33 420	41 609	60 200	63 343	62 757	79 510	
		0	0			0					0
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Non Programmé au contrat	PARTIEL			5 000				6 250		11 510	22 760
	TOTAL				3 660		8 105	13 500	2 890	88 593	116 748
Programmé au contrat	TOTAL	30 822		3 069	6 525		7 495				47 911
Total renouvellement(€)	30 822	0	0	8 069	10 185	0	15 600	19 750	2 890	100 103	187 419
Solde(€)	- 12 912	5 019	23 166	33 421	41 609	60 200	63 343	62 757	79 510	- 530	

3008020102 - CA Gard Rhodanien (Laudun l'Ardoise) Contrat du : 01/01/2013 au : 31/12/2022 - Clause de renouvellement : G+P+C Renouvellement Réalisé en compte au : 31/12/2022	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
30141SE00001 - LAUDUN - STEP - 6400 EH / ASG00000385 - Turbine n°1 Moto-réducteur	Turbine n°1 Moto-réducteur	Non programmé au contrat	TOTAL	01/09/2022	5 000
30141SE00001 - LAUDUN - STEP - 6400 EH / ASG00000386 - Turbine n°1 Rotor	Turbine n°1 Rotor	Non programmé au contrat	TOTAL	01/09/2022	8 200
30141SE00001 - LAUDUN - STEP - 6400 EH / ASG00000507 - Turbine N°2 rotor	Turbine N°2 rotor	Non programmé au contrat	TOTAL	01/09/2022	8 200
30141SE00001 - LAUDUN - STEP - 6400 EH / ASG00000508 - Turbine N°2 motoreducteur	Turbine N°2 motoreducteur	Non programmé au contrat	TOTAL	01/09/2022	5 000
30141SE00001 - LAUDUN - STEP - 6400 EH / CCO00007300 - Compresseur d'air	Compresseur d'air	Non programmé au contrat	TOTAL	05/10/2022	1 045
30141SE00001 - LAUDUN - STEP - 6400 EH / GBT00007194 - Serrureries local	Serrureries local	Non programmé au contrat	TOTAL	14/10/2022	2 345
30141SE00001 - LAUDUN - STEP - 6400 EH / GBT00007267 - Serrureries local	Serrureries local	Non programmé au contrat	TOTAL	14/10/2022	6 265
30141SE00001 - LAUDUN - STEP - 6400 EH / IFE00001973 - Débitmètre à boues LAUD62	Débitmètre à boues LAUD62	Non programmé au contrat	TOTAL	14/10/2022	2 040
30141SE00001 - LAUDUN - STEP - 6400 EH / IFE00002676 - Débitmètre by pass station	Débitmètre by pass station	Non programmé au contrat	TOTAL	13/07/2022	1 520
30141SE00001 - LAUDUN - STEP - 6400 EH / IFE00003066 - Débitmètre fictif entrée station LAUD60	Débitmètre fictif entrée station LAUD60	Non programmé au contrat	TOTAL	13/07/2022	2 125
30141SE00001 - LAUDUN - STEP - 6400 EH / NEP00001278 - Eclairage	Eclairage	Non programmé au contrat	TOTAL	14/10/2022	1 260
30141SE00001 - LAUDUN - STEP - 6400 EH / PGA00000545 - Pompe gaveuse	Pompe gaveuse	Non programmé au contrat	TOTAL	14/06/2022	10 308
30141SE00001 - LAUDUN - STEP - 6400 EH / PGA00005288 - Pompe polymère de secours en caisse	Pompe polymère de secours en caisse	Non programmé au contrat	TOTAL	14/07/2022	1 700
30141SE00001 - LAUDUN - STEP - 6400 EH / SBF00000082 - Presse à bande	Presse à bande	Non programmé au contrat	PARTIEL	14/10/2022	11 510
30141SE00001 - LAUDUN - STEP - 6400 EH / SDG00000424 - Dégrilleur motorisé	Dégrilleur motorisé	Non programmé au contrat	TOTAL	07/07/2022	33 585

3008020102 - CA Gard Rhodanien (Laudun l'Ardoise) Contrat du : 01/01/2013 au : 31/12/2022 - Clause de renouvellement : G+P+C Renouvellement Réalisé en garantie au : 31/12/2022	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Type Renouvellement	Date réalisation
30141PR00005 - Relevage Jean Bouin Laudun / PSB00003975 - Pompe N°2	Pompe N°2	Non programmé au contrat	TOTAL	22/10/2022
30141SE00001 - LAUDUN - STEP - 6400 EH / SBC00000135 - compacteur à déchets	compacteur à déchets	Non programmé au contrat	PARTIEL	10/01/2022

ANNEXES COMPLÉMENTAIRES

L'INVENTAIRE

30141PR00001 - Relevage lotissement Les Muscats		
Code	Libellé	Marque
EPD00000937	Panier de dégrillage	-
GBT00008412	Grille anti chute	-
GDD00000493	Barres de guidage pompe n°2	-
GDD00000494	Barres de guidage pompe n°1	-
GSB00000601	Pied d'assise pompe n°2	-
GSB00001692	Pied d'assise pompe n°1	-
IQW00001895	Compteur Electrique Relevage lotissement Les Muscats	-
NCA00006900	Armoire électrique	-
PSB00007860	Pompe 2	FLYGT
PSB00007861	Pompe 1	FLYGT
TLV00004027	Potence sur pied nue	-
XTU00009196	Tuyauterie interne	-

30141PR00002 - Relevage ZI de l'Ardoise		
Code	Libellé	Marque
EPD00000893	Panier de dégrillage (serv hydro)	-
GBT00004319	Portail	-
GBT00004320	Cloture	-
GRC00783531	Couverture chambres de vannes	-
GRC00783532	Couvertures pompes	PONT A MOUSSON
GRC00786494	Barre antichute	-
GRC00786495	Barre de guidage	-
GSB00000416	Pieds assises	LOWARA

ICT00003520	Poires de niveau	-
IQW00001929	Compteur Electrique Relevage ZI de l'Ardoise	STEPPER
JCJ00000131	Events	-
KST00007988	Télésurveillance 3008 PR ZI ARDOISE	SOFREL
NCA00004134	Armoire de commande	-
NPD00000964	Disjoncteur	GARDY
PSB00004564	Pompe N°1	FLYGT
PSB00004565	Pompe N°2	FLYGT
SHY00000079	Curage poste de relevage (serv hydro)	SAUR
TLV00002434	Pied de potence seul	-
VAN00592478	Vannes	PONT A MOUSSON
VCL00010896	Clapets	SOCCLA
XTU00005024	Tuyauteries	-

30141PR00004 - Relevage du complexe sportif laudun

Code	Libellé	Marque
EPD00000813	Panier dégrillage	-
GDD00001081	Barre de guidage	-
GRC00785118	Couverture chambre de vannes	-
GRC00785125	Couverture pompes	-
GSB00001260	Pieds assises	FLYGT
ICT00003519	Poires de niveau	-
KST00004403	Télésurveillance 3008 PR COMPLEXE SPORTIF	-
NCA00007301	Armoire de commande	-
PSB00004128	Pompe N°1	FLYGT
PSB00004156	Pompe N°2	FLYGT
SHY00000080	Curage poste de relevage	SAUR
TLV00003200	Pied de potence seul	-
VAN00594820	2 vannes	BAYARD

VAN00595962	Vanne de la ventouse	BAYARD
VCL00012788	2 clapets	SOCLA
VVE00051412	Ventouse	BAYARD
XTU00006746	Tuyauteries	-

30141PR00005 - Relevage Jean Bouin Laudun

Code	Libellé	Marque
EPD00000891	Panier de dégrillage (serv hydro)	-
GBT00007115	Echelle accès vannes	-
GBT00007116	Echelle accès aux pompes	-
GRC00785120	Couvertures chambres de vannes	PONT A MOUSSON
GRC00785124	Couverture pompes	-
GRC00786318	Barres de guidage	-
GSB00001259	Pieds assies	FLYGT
ICT00003516	Poires de niveau	-
IQW00002948	Compteur Electrique Relevage Jean Bouin Laudun	STEPPER
KST00007989	Télésurveillance 3008 PR JEAN BOUIN	SOFREL
NCA00003913	Armoire de commande	-
NPD00001651	Disjoncteur	MERLIN GERIN
PSB00003975	Pompe N°2	FLYGT
PSB00004157	Pompe N°1	FLYGT
SHY00000077	Curage poste de relevage (hydro)	SAUR
TLV00003442	Pied de potence seul	-
VAN00594821	Vannes	-
VCL00012026	Clapets	-
XTU00006747	Tuyauteries	-

30141PR00008 - Relevage Ventoux

Code	Libellé	Marque
NCA00008509	Armoire de commande	-
PSB00009153	Pompe de relèvement n°1	KSB

PSB00009154	Pompe de relèvement n°2	KSB
VAN00601847	2 Vannes	-
VCL00013763	2 Clapets	-

30141SE00001 - LAUDUN - STEP - 6400 EH

Code	Libellé	Marque
IQW00002949	Compteur Electrique LAUDUN - STEP - 6400 EH	-

30141PR00006 - Poste de relevage step Laudun

Code	Libellé	Marque
EPD00000892	Panier de dégrillage (serv hydro)	-
GDD00000999	Barres de guidage	-
GRC00785802	Couvertures	-
GSB00001258	Pieds assises	KSB
ICT00003334	Poires de niveau	SIEMENS
NCA00005434	Armoire de commande PR	-
PSB00005886	Pompe N°2	KSB
PSB00008093	Pompe N°1	KSB
SHY00000078	Curage poste de relevage (hydro)	SAUR
VAN01523787	Vanne de refoulement DN150 - qté 2	-
VCL00044498	Clapet anti-retour DN150 - qté 2	-
XTU00006748	Tuyauteries	-

30141SE00001-0015-01 - Poste colatures

Code	Libellé	Marque
GDD00001000	Barres de guidage	-
GRC00785123	Couvertures	-
GSB00001257	Pied assise	FLYGT
ICT00003514	Poires de niveau	SIEMENS
PSB00004162	Pompe ttes eaux	FLYGT
XTU00007811	Tuyauteries	-

30141SE00001-0020-01 - Prétraitement

Code	Libellé	Marque
ASG00000401	Airflot	R & O
EED00000115	Equipement sable LAUD67	-
GDD00000622	Clifford et déversoir	EAU GAZ ASSAINISSEMENT
GRC00785800	Couvertures	-
NCA00006400	Armoire de commande compacteur	-
RCB00001095	Bac refus dégrillage LAUD66	-
SBC00000135	compacteur à déchets	ROTO SIEVE
SDG00000357	Grilles mécanisées	EAU GAZ ASSAINISSEMENT
SDG00000424	Dégrilleur motorisé	FB.PROCEDES
SFS00000160	Racleur des graisses	-
SGF00000031	Equipement des graisses LAUD65	SEW USOCOME
XTU00007810	Tuyauteries	-
ZMR00000298	Motoreducteur degriilleur	SEW USOCOME
ZMR00000349	Moto réducteur du compacteur à déchets	NORD

30141SE00001-0030-01 - Aération

Code	Libellé	Marque
ASG00000385	Turbine n°1 Moto-réducteur	EUROPELEC
ASG00000386	Turbine n°1 Rotor	EUROPELEC
ASG00000507	Turbine N°2 rotor	EUROPELEC
ASG00000508	Turbine N°2 motoreducteur	EUROPELEC
GBT00006387	Serrurerie aération	-
GDD00000623	Déversoir aérateur	-

30141SE00001-0040-01 - Clarificateur

Code	Libellé	Marque
------	---------	--------

EED00000097	Equipement statique clarificateur	-
GDD00001001	Clifford	-
NPA00000333	Collecteur électrique pont racleur	-
RCB00001308	Bac à flottants	-
RTR00000027	Tremie à flottants	-
SGT00000235	Pont racleur	-
ZMR00000145	Motoreducteur du pont racleur	-

30141SE00001-0050-01 - Recirculation / extraction

Code	Libellé	Marque
GDD00001002	Barres de guidage	-
GSB00001256	Pieds assises	GUINARD
PSB00005888	Pompe extraction des boues	GUINARD
PSB00005889	Pompe recirculation N°2	GUINARD
PSB00006651	Pompe recirculation N°1	KSB
VAN00597963	Ensemble de vannes	-
VCL00012778	Ensemble de clapets	-
XTU00007809	Tuyauteries	-

30141SE00001-0060-01 - Comptages et mesures

Code	Libellé	Marque
IAN00001946	Oxymètre aération	WTW
IFA00000257	Débitmètre sortie station LAUD61	SIEMENS
IFE00001973	Débitmètre à boues LAUD62	SIEMENS
IFE00002676	Débitmètre by pass station	SIEMENS
IRP00000316	Préleveur sortie station	HACH
IRP00000461	Préleveur entrée station	HACH

30141SE00001-0070-01 - Silo à boues

Code	Libellé	Marque
ATB00001038	Agitateur	KSB
VAN00597524	Vannes	-
XTU00008961	Tuyauteries	-

30141SE00001-0080-01 - Deshydratation

Code	Libellé	Marque
ATB00000959	Agitateur polymère	-
GBT00007194	Serrureries local	-
NCA00003989	Armoire de commande presse	-
NEP00001278	Eclairage	-
PCS00004012	Pompe lavage presse	KSB
PGA00000545	Pompe gaveuse	SEEPEX
PGA00000546	Pompe alimentation boues	SEEPEX
PGA00000547	Pompe polymère	SEEPEX
RBE00000074	Couverture Benne	-
RBE00000181	Benne LAUD63	-
RCB00001024	Unité de préparation polymère automatique	PROMINENT
SBF00000082	Presse à bande	EMO
TBS00000027	Bande transporteuse	-
UPI00000254	Sécurité presse	-
XTU00007808	Tuyauteries	-

30141SE00001-0090-01 - Local d'exploitation

Code	Libellé	Marque
GBT00007267	Serrureries local	-
HEC00000094	CHAUFFE EAU	ATLANTIC
KAA00000677	Coffret d'alarme	SOFREL
KST00007442	Poste Local 3008 SE LAUDUN	SOFREL
NCA00005435	Armoire de commande	-
NEP00001277	Eclairages	-

30141SE00001-0100-01 - Robinetteries station

Code	Libellé	Marque
VAN00594822	Robinetteries station	-

30141SE00001-0105-01 - Tuyauteries de liaison

Code	Libellé	Marque
XTU00006749	Tuyauteries de liaison	-

30141SE00001-0110-01 - Canal de sortie

Code	Libellé	Marque
GDD00000830	Venturi by pass station	ENDRESS HAUSER
GDD00000831	Venturi sortie station	ENDRESS HAUSER

30141SE00001-0120-01 - Parties commune

Code	Libellé	Marque
GOU00001634	Cloture	-
NPA00000522	Cablages station	-
NPD00000978	Disjoncteur	SCHNEIDER ELECTRIC

30141SE00001-1400-01 - OUVRANTS A CONTROLER

Code	Libellé	Marque
GOA00000114	Porte local presse	-
GOU00001633	Portail station	-

30141SE00001-1750-01 - LEVAGE

Code	Libellé	Marque
TLV00002432	Pied de potence seul relevage	-
TLV00002433	Potence sur pied nue silo à boues	-
TLV00003592	Potence sur pied nue dégraisseur	SAUR

30141SE00003 - LAUDUN-L'ARDOISE - STEP - 3800 EH

Code	Libellé	Marque
IQW00002205	Compteur Electrique LAUDUN-L'ARDOISE - STEP - 3800 EH	ACTARIS

30141PR00003 - Relevage stockage EB step Laudun-L'Ardoise		
Code	Libellé	Marque
EPD00000890	Panier de dégrillage (serv hydro)	-
GDD00001003	Barres de guidage	-
GRC00784188	Couverture chambre de vannes	-
GRC00784189	Couverture pompes	-
GSB00000588	Pieds assises	FLYGT
ICT00003511	Poires de niveaux	SIEMENS
PSB00005005	Pompe vers bassin tampon	FLYGT
PSB00006423	Pompe EB N°2	FLYGT
PSB00006424	Pompe EB N°1	FLYGT
SHY00000076	Curage poste de relevage (hydro)	SAUR
UPI00000228	Stop chute	-
VAN00593763	Vannes EB vers bassin tampon	PONT A MOUSSON
VAN00593764	Vannes EB	PONT A MOUSSON
VCL00011163	Clapets EB vers bassin tampon	TECOFI
VCL00011164	Clapets EB	TECOFI
XTU00006014	Tuyauteries	-
AML00000016	Agitateur	FLYGT
GBT00004884	Escalier	-
GBT00004885	Garde corps	-
GDD00000452	Déversoir	-
GDD00001004	Barres de guidage	-
GSB00000587	Pieds assises	FLYGT
PSB00005058	Pompe relevage vers station	FLYGT
XTU00005559	Tuyauteries	-
GOU00001503	Porte local	-
JCC00000925	Chauffage	APPLIMO
KAA00000648	Alarme	-
KST00004847	Télésurveillance S550	SOFREL
NCA00004736	Armoire de commande	-

NEP00001037	Eclairage	-
-------------	-----------	---

30141SE00003-0030-01 - Prétraitement		
Code	Libellé	Marque
EED00000076	Goulotte évacuation dégrillage	-
GDD00000451	Lame by pass	-
GSB00000533	Capotage dégrilleur	-
RCB00000670	Poubelle dégrillage ARDO66	-
SBC00000136	Compacteur à déchets	-
SDG00000295	Dégrilleur courbe	-
SDG00000510	Pièces détachées dégrilleur courbe	-
VAN00593049	Vanne by pass dégrillage	BAYARD
XTU00005558	Tuyauteries	-
ZMR00000133	Motoréducteur dégrilleur	NORD
ZMR00000350	Moto réducteur du compacteur à déchets	NORD
API00000164	Aéroflot	R & O
GDD00000450	Batardeau bac à sable	-
GDD00000482	Cliffort graisses	-
GDD00000483	Trémie évacuation des graisses ARDO65	-
GRC00783946	Couverture sable	-
GRC00783947	Couverture graisses	-
GSB00000581	Barres de guidage aéroflot	FLYGT
SFS00000169	Racle de surface des graisses	-
VAN00593047	Vanne de rupture sable	PONT A MOUSSON
VAN00593048	Vanne guillotine évacuation sable ARDO67	TECOFI
XTU00005557	Tuyauteries	-

ZMR00000132	Moto réducteur racle	NORD
-------------	----------------------	------

30141SE00003-0040-01 - Aération

Code	Libellé	Marque
ASG00000278	Turbine N°3	TMI
ASG00000279	Turbine N°2	TMI
ASG00000302	Turbine N°1	-
ASG00000341	Agitateur N°2	FLYGT
ASG00000475	Agitateur N°1	-
GBT00004882	Echelle et passerelle agitateur N°2	-
GBT00004883	Garde corps	-
GDD00000448	Déversoir zone dégazage	-
GDD00000449	Capotage des moteurs des turbines	-
GDD00000484	Capotages aérateurs des turbines	TMI
GDD00001005	Barres de guidage	-
GSB00000582	pieds d'assises pompe à boues	FLYGT
GSB00000586	Barres de guidages agitateurs	FLYGT
PSB00005001	Pompe extraction des boues	FLYGT
VAN00593046	Vanne zone contact	BAYARD
XTU00005556	Tuyauteries	-

30141SE00003-0050-01 - Clarificateur

Code	Libellé	Marque
GDD00000445	Lame versante	-
GDD00000446	Trémie à flottants	-
GDD00000447	Clifford	-
GDD00000873	Nettoyeur goulotte	-
GDD00000927	Collecteur électrique pont racleur	-
GDD00001007	Equipement statique clarificateur	-
SGT00000180	Pont tournant	-

ZMR00000120	Moto réducteur pont	NORD
-------------	---------------------	------

30141SE00003-0060-01 - Recirculation

Code	Libellé	Marque
GDD00001008	Barres de guidage	-
GRC00783944	Couverture chambre de vannes	-
GSB00000585	Pieds assises	FLYGT
PSB00004999	Pompe recirculation N°2	FLYGT
PSB00006329	Pompe recirculation N°1	FLYGT
VAN00593044	Vannes	PONT A MOUSSON
VCL00011027	Clapets	TECOFI

30141SE00003-0070-01 - Colatures

Code	Libellé	Marque
GDD00001009	Barres de guidage	-
GRC00783943	Couverture	-
GSB00000584	Pieds assises	FLYGT
ICT00003513	Poires de niveaux	SIEMENS
PSB00005002	Pompe N°2	FLYGT
PSB00006328	Pompe N°1	FLYGT

30141SE00003-0080-01 - Flottants

Code	Libellé	Marque
GRC00783945	Couverture flottants	-
RCB00001307	Bac à flottants (serv hydro)	-
XTU00005555	Tuyauteries	-

30141SE00003-0090-01 - Comptages et mesures

Code	Libellé	Marque
IAN00002443	Sonde O2	HACH
ICA00002636	Sonde de niveau sortie	SIEMENS
ICA00002862	Sonde de niveau bassin tampon	SIEMENS

IFE00002119	Débitmètre sortie station ARDO61	SIEMENS
IFE00002122	Débitmètre entrée station ARDO60	SIEMENS
IFE00002308	Débitmètre bassin tampon ARDO68	SIEMENS
IFE00002931	Débitmètre à boues ARDO62	SIEMENS
IRE00000203	Enregistreur de données sur armoire de commande	ENDRESS HAUSER
IRE00000204	Enregistreur de niveau bassin tampon	SIEMENS
IRP00000270	Préleveur entrée	HACH
IRP00000317	Préleveur sortie	HACH

30141SE00003-0100-01 - Local technique

Code	Libellé	Marque
GBT00004877	Escalier	-
GOU00001411	Fenêtres	-
GOU00001412	Portes local	-
HEC00000112	Chauffe eau	ATLANTIC
HMB00000190	Mobilier	-
JCC00000875	Chauffage	APPLIMO
KAA00000634	Alarme	-
KMC00000270	Synoptique des ouvrages	-
KST00004725	Télésurveillance S550	SOFREL
NCA00004430	Armoire de commande	-

30141SE00003-0110-01 - Rhizophytes

Code	Libellé	Marque
GBT00004880	Echelles	-
GDD00000444	Défecteurs	-
JCJ00000147	Ventilation avec grilles	-
RBE00000084	Benne fictive à boues ARDO63	-
VAN00595710	8 vannes	SOCLA
XTU00005554	Tuyauteries	-

30141SE00003-0120-01 - Percolats rhizophytes

Code	Libellé	Marque
JCJ00000146	Grilles	-
XTU00005553	Drains	-

30141SE00003-0130-01 - Canal de sortie

Code	Libellé	Marque
GDD00000443	Lame versante	-
GSB00000532	Support débitmètre et sonde	-

30141SE00003-0140-01 - Relevage ET

Code	Libellé	Marque
GDD00001010	Barres de guidage	-
GSB00000583	Pieds assises	FLYGT
ICT00003512	Poires de niveaux	SIEMENS
PSB00004319	Pompe ET N°2	FLYGT
PSB00004964	Pompe ET N°1	FLYGT
VAN00593759	Vannes	PONT A MOUSSON
VCL00011162	Clapets	TECOFI
XTU00006013	Tuyauteries	-

30141SE00003-0150-01 - Parties commune

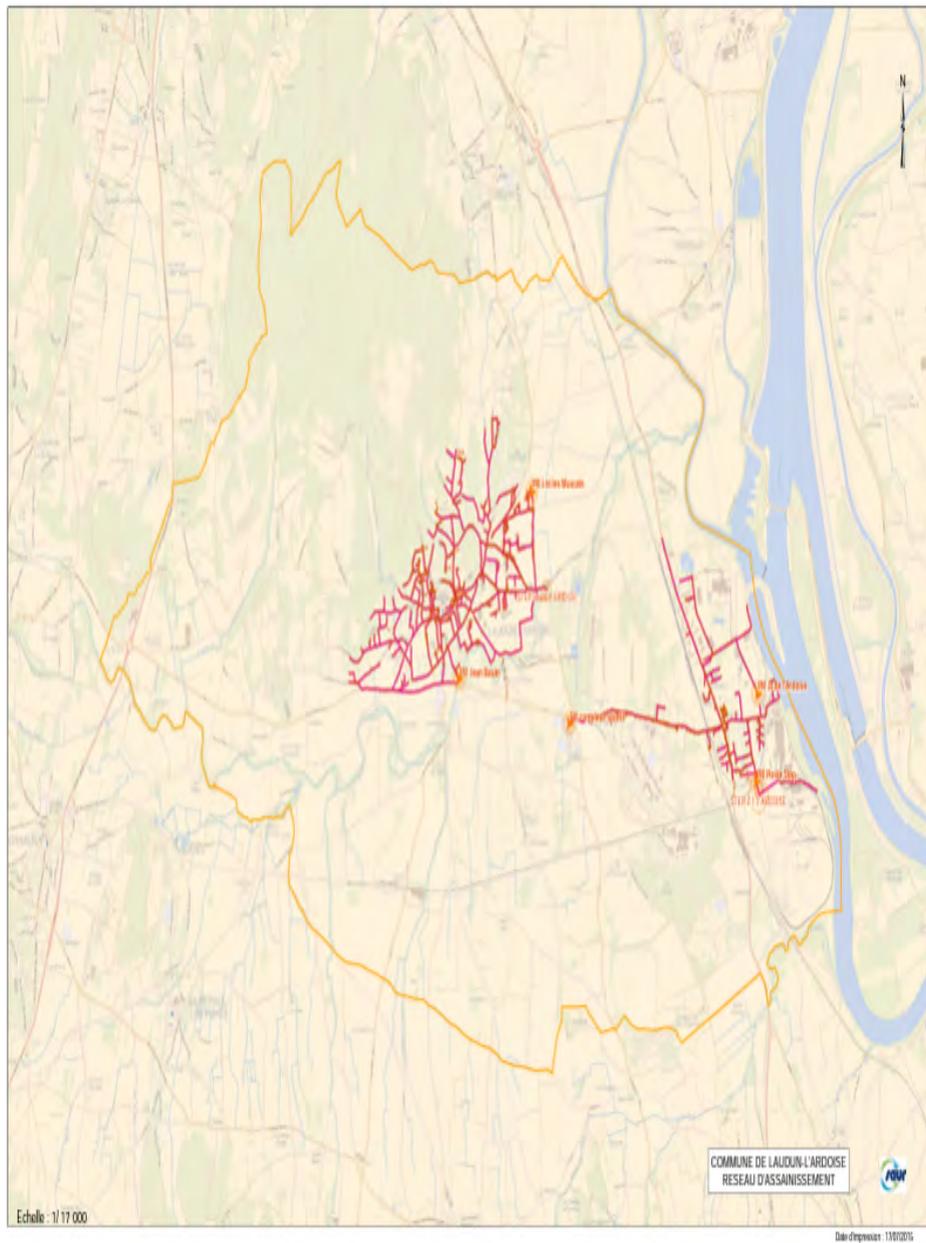
Code	Libellé	Marque
GBT00004878	Cloture station	-
GOU00001653	2 Portails	-
NEP00000916	Eclairage station	-
NPA00000337	Cablage station	-
NPD00001079	Disjoncteur station	TELEMECANIQUE
UEI00000276	Extincteurs	SICLI
VBR00003249	Système d'arrosage	-
XTU00005552	Canalisation de liaison	PONT A MOUSSON

30141SE00003-1750-01 - LEVAGE

Code	Libellé	Marque
TLV00002309	Pied de potence seul poste toutes eaux	FLYGT

TLV00002310	Potence sur pied avec treuil recirculation	FLYGT
TLV00002311	Potence sur pied avec treuil aération n°1	FLYGT
TLV00002312	Potence sur pied avec treuil agitateur bassin tampon	FLYGT
TLV00002371	Pied de potence seul eaux traitées	FLYGT
TLV00002435	Potence sur pied avec treuil extraction	XYLEM
TLV00002436	Potence sur pied avec treuil agitateur bassin tampon n°2	FLYGT
TLV00002437	Pied de potence pompe bassin tampon	-
TLV00003484	Potence sur pied avec treuil relevage	-
TLV00004215	Pied de potence seul airflot	-

SCHÉMA DE FONCTIONNEMENT :



Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128_2023-DE



BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE

Un regard sur notre activité

A. INFORMATIONS GÉNÉRALES - LAUDUN - STEP - 6400 EH

A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement		Code Sandre	060000230141	
Commune	LAUDUN-L'ARDOISE			
Taille de l'agglomération				
Système de collecte		Code Sandre	060830141001	
Nom	LAUDUN - STEP - 6400 EH			
Type(s) de réseau	Séparatif			
Industriels raccordés	NON			
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Guilhem GRACIA			
Station de traitement des eaux usées		Code Sandre	060930141001	
Nom	LAUDUN - STEP - 6400 EH			
Lieu d'implantation	LAUDUN-L'ARDOISE			
Date de mise en œuvre	1988			
Maître d'ouvrage	CA Gard Rhodanien (Laudun l'Ardoise)			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m ³ /jour	Q Pointe en m ³ /heure	Equivalent habitant
Temps sec	346	915	40	3 600
Temps pluie		915		
Débit de référence	1 097 m ³ /j			
Charge entrante en DBO5 maximale (année 2022)		262,08 kg/jour		4 368 eq. Hab.
File Eau	Type de traitement	Boue activée		
	Filière de traitement	T_Sec : Boue Activ. Aér Prol sans anoxie		
File Boue	Type de traitement	Déshydratation & compostage		
	Filières de traitement	Stabilisation : Pas de traitement - Epaissement : Epaissement gravitaire - Déshydratation : Filtre à bandes		
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Guilhem GRACIA			
Milieu récepteur				
Nom	rivière la tave			
Masse d'eau	FRDR11954			
Type	Rejet superficiel		Eau douce de surface	

A.3. ETUDES GÉNÉRALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTÈME DE COLLECTE

Commune	Année du dernier schéma directeur d'assainissement	Année de la dernière étude diagnostic	Date du zonage Eaux usées	Date du zonage Eaux pluviales	Date d'annexion du zonage EU et EP au PLU
Laudun L'Ardoise	2009	NC	2006	NC	NC

Le schéma directeur assainissement réalisé en 2009 ne concerne que le réseau de Laudun
 Le Manuel d'autosurveillance a été mis à jour en incluant l'analyse des risques de défaillance du système de traitement et transmis pour validation aux services de l'Etat à la fin de l'année 2017. Un nouvel envoi avec des corrections a été effectué le 25/09/2018. L'agence de l'eau a répondu en faisant part de ses remarques. La police de l'eau ne l'a pas validé en raison de l'échéancier des travaux préconisés dans l'étude diagnostic non renseigné (Annexe II du manuel d'autosurveillance).

B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE

B.1. LES RACCORDEMENTS

B.1.1. Les raccordements domestiques

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	Code INSEE	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total de branchements
LAUDUN-L'ARDOISE	30141	5580	2232

B.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements

Sans objet

B.2. LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE

Travaux 2022 :

Dévoisement des réseaux EU et AEP – Déviation RN580 (travaux en cours)

Renouvellement réseaux EU et AEP – Rue Antoine Parmentier

LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE

B.2.1. Les contrôles de raccordements

Commune	Attestation de raccordement (cession immo)
LAUDUN	2

Commune	Type de contrôle de branchement	Adresse Intervention	Date réelle de prestation	Conformité
LAUDUN	Attestation de raccordement (cession immo)	RUE ARISTIDE BRIAND	22/09/2022	Conforme
LAUDUN	Attestation de raccordement (cession immo)	13 LOT L OPPIDUM	24/10/2022	Conforme

B.2.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra

Synthèse des passages caméra

Commune	Linéaire inspecté (ml)
LAUDUN-L'ARDOISE	666

Détail des passages caméra

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)
LAUDUN-L'ARDOISE	22/02/22	92 Rue Clément Ader	266
LAUDUN-L'ARDOISE	18/08/22	96 Rue Clémence Louise Michel	400

B.2.3. Diagnostics eaux claires parasites

Sans objet

B.2.4. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales

Sans objet

B.4. L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE COLLECTE

B.4.1. Les postes de relèvement

Commune	Libellé	Capacité nominale	Date de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
LAUDUN-L'ARDOISE	Relevage Jean Bouin Laudun	13.5 m ³ /h	1987	Oui	Non
LAUDUN-L'ARDOISE	Relevage lotissement Les Muscats	10 m ³ /h	2015	Non	Non

B.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien

Opérations d'hydrocurage préventif

Synthèse des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Linéaire EU (ml)
LAUDUN-L'ARDOISE	4925

Détail des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé
LAUDUN-L'ARDOISE	05/01/22	335 Rue Jean Giono	580
LAUDUN-L'ARDOISE	22/02/22	176 Rue Clément Ader	320
LAUDUN-L'ARDOISE	01/03/22	76 Rue Clémence Louise Michel	230
LAUDUN-L'ARDOISE	25/05/22	32 Rue des Plumbagos	300
LAUDUN-L'ARDOISE	30/05/22	45 Rue des Anciens Combattants	450
LAUDUN-L'ARDOISE	03/06/22	506 Rue Antoine Parmentier	100
LAUDUN-L'ARDOISE	08/06/22	-	350
LAUDUN-L'ARDOISE	18/08/22	82 Rue Albert Camus	670
LAUDUN-L'ARDOISE	23/08/22	105 Rue des Plumbagos	255
LAUDUN-L'ARDOISE	19/09/22	223 Route d'Orsan	580
LAUDUN-L'ARDOISE	05/10/22	677 Rue Emile Zola	250
LAUDUN-L'ARDOISE	12/12/22	30 Rue Antoine Parmentier	840

Opérations de débouchage et d'hydrocurage ponctuelles du réseau

Synthèse des interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements

Commune	Type	Nombre	Linéaire hydrocuré (mL)
LAUDUN-L'ARDOISE	Débouchage Hydro Branchement	4	45
LAUDUN-L'ARDOISE	Débouchage Rior Branchement	31	0
Total		43	45

Intervention de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec camion hydrocureur

Commune	Date	Adresse
LAUDUN-L'ARDOISE	09/06/22	506 Rue Antoine Parmentier
LAUDUN-L'ARDOISE	09/07/22	1905 Route de Laudun
LAUDUN-L'ARDOISE	10/01/22	1041 Route de Bagnols
LAUDUN-L'ARDOISE	10/10/22	260a Route d'AlÃ's
LAUDUN-L'ARDOISE	11/11/22	313 Rue Jean Giono
LAUDUN-L'ARDOISE	23/05/22	1470 Route de Laudun
LAUDUN-L'ARDOISE	23/05/22	2 Rue Sacha Guitry
LAUDUN-L'ARDOISE	26/11/22	35 Rue Alphonse Daudet
LAUDUN-L'ARDOISE	29/04/22	356 Rue de Boulogne

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
LAUDUN-L'ARDOISE	17/01/22	-
LAUDUN-L'ARDOISE	19/01/22	305 Rue des Rocs

LAUDUN-L'ARDOISE	26/01/22	620 Rue Emile Zola
LAUDUN-L'ARDOISE	01/03/22	300 Route d'Avignon
LAUDUN-L'ARDOISE	13/03/22	-
LAUDUN-L'ARDOISE	05/04/22	302 Impasse des Cigales
LAUDUN-L'ARDOISE	18/04/22	356 Rue de Boulogne
LAUDUN-L'ARDOISE	03/05/22	-
LAUDUN-L'ARDOISE	23/05/22	-
LAUDUN-L'ARDOISE	27/06/22	-
LAUDUN-L'ARDOISE	29/06/22	135 Rue Marcel Pagnol
LAUDUN-L'ARDOISE	08/07/22	1860 Route de Laudun
LAUDUN-L'ARDOISE	12/07/22	120 Route d'Orsan
LAUDUN-L'ARDOISE	12/07/22	-
LAUDUN-L'ARDOISE	09/08/22	-
LAUDUN-L'ARDOISE	11/08/22	-
LAUDUN-L'ARDOISE	16/08/22	-
LAUDUN-L'ARDOISE	19/08/22	-
LAUDUN-L'ARDOISE	25/08/22	632 Rue Louis Pasteur
LAUDUN-L'ARDOISE	13/09/22	-
LAUDUN-L'ARDOISE	27/09/22	-
LAUDUN-L'ARDOISE	17/10/22	69 Rue Alexander Fleming
LAUDUN-L'ARDOISE	21/10/22	-
LAUDUN-L'ARDOISE	02/11/22	66 Rue Aristide Berges
LAUDUN-L'ARDOISE	04/11/22	106 Rue Albert André
LAUDUN-L'ARDOISE	10/11/22	-
LAUDUN-L'ARDOISE	24/11/22	15 Rue Elsa Triolet
LAUDUN-L'ARDOISE	02/12/22	-
LAUDUN-L'ARDOISE	05/12/22	1 Impasse Bernard Palissy
LAUDUN-L'ARDOISE	14/12/22	11 Place de la Fontaine
LAUDUN-L'ARDOISE	14/12/22	86 Rue Jean Moulin
LAUDUN-L'ARDOISE	26/12/22	1335 Route de Laudun

Synthèse des interventions d'entretien des postes de relevage

Commune	Nombre
LAUDUN-L'ARDOISE	15

Détail des interventions sur les postes de relevage :

Commune	Date	Adresse
LAUDUN-L'ARDOISE	04/03/2022	Relevage lotissement Les Muscats
LAUDUN-L'ARDOISE	04/07/2022	Relevage lotissement Les Muscats
LAUDUN-L'ARDOISE	04/07/2022	Relevage stockage EB step Laudun-L'Ardoise
LAUDUN-L'ARDOISE	08/03/2022	LAUDUN - STEP - 6400 EH
LAUDUN-L'ARDOISE	09/02/2022	Relevage stockage EB step Laudun-L'Ardoise
LAUDUN-L'ARDOISE	10/01/2022	Relevage Jean Bouin Laudun
LAUDUN-L'ARDOISE	13/01/2022	LAUDUN - STEP - 6400 EH
LAUDUN-L'ARDOISE	13/07/2022	Relevage Jean Bouin Laudun
LAUDUN-L'ARDOISE	14/11/2022	Relevage stockage EB step Laudun-L'Ardoise
LAUDUN-L'ARDOISE	19/04/2022	Relevage Jean Bouin Laudun
LAUDUN-L'ARDOISE	19/04/2022	Relevage lotissement Les Muscats

LAUDUN-L'ARDOISE	24/05/2022	Relevage stockage EB step Laudun-L'Ardoise
LAUDUN-L'ARDOISE	25/10/2022	LAUDUN - STEP - 6400 EH
LAUDUN-L'ARDOISE	25/11/2022	Relevage lotissement Les Muscats
LAUDUN-L'ARDOISE	26/09/2022	Relevage Jean Bouin Laudun

B.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité brute (en kg)	Destinations(s) et répartition(s)
Matières de curage	7 500	-

B.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte

Pas de point d'autosurveillance SANDRE sur le système de collecte.

B.6. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE

En l'absence de déversoirs d'orage sur le réseau, le système est conforme aux normes en vigueur

C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT - LAUDUN - STEP - 6400 EH

C.1. BILAN SUR LES VOLUMES

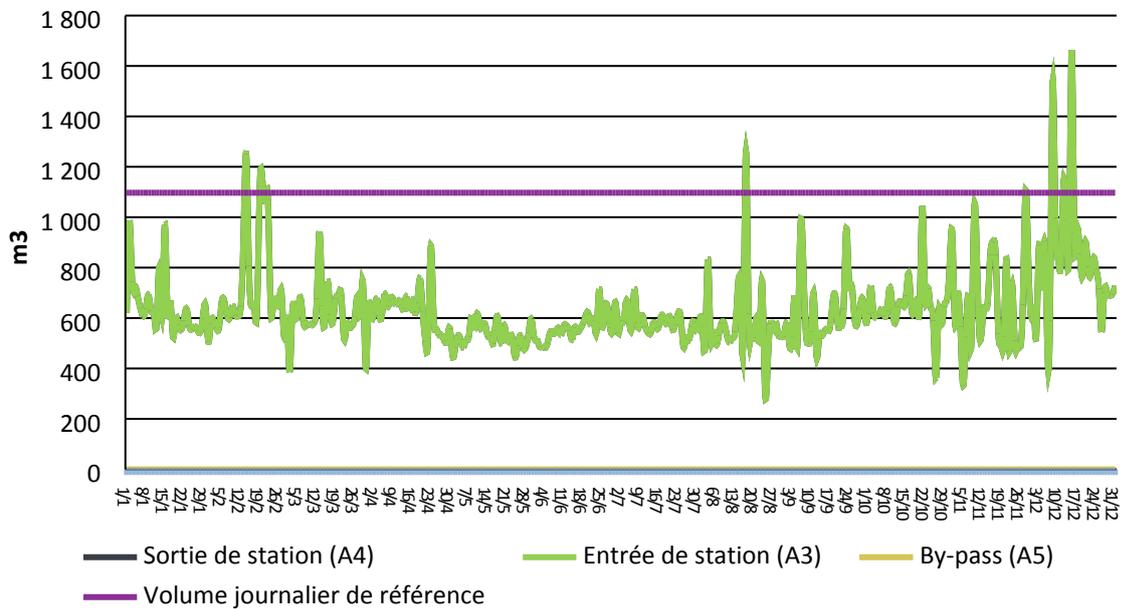
C.1.1. Volume entrant et sortant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m³/j

Nous sommes sur l'année en moyenne à 638,2 m³/j ce qui représente 58,2% du débit de référence et 69,7% de la capacité nominale de la station.

Le volume journalier de référence (1097 m³/j) est dépassé 8 fois dans l'année lié à une pluviométrie importante.

On note 16 déversements au déversoir en tête de station (A2) pour cette année.



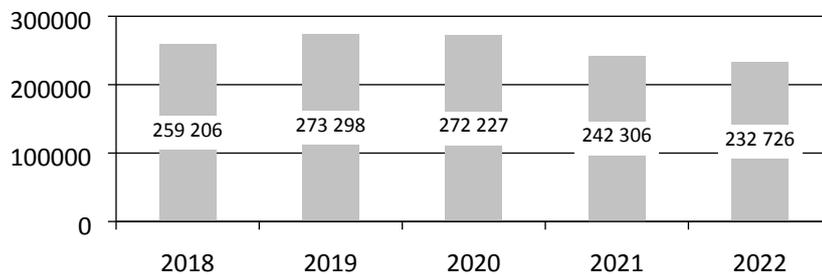
Le débit de référence de la station (1097 m³/j) est dépassé 8 fois lié à une pluviométrie importante.

Aucun déversement au point A5 By-pass.

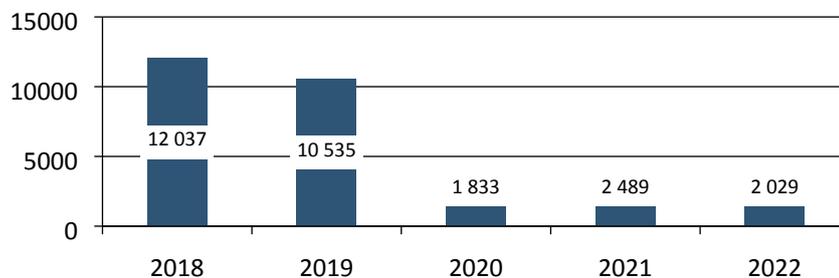
C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Sortie de station (A4) (m3)	2018	16 948	16 687	18 120	18 396	21 009	19 622,00	25 230,00	24 491	20 604	23 749	27 117	27 233	259 206,00
	2019	18 746	17 430	21 540	18 793	25 055	22 042	20 394	20 611	19 346	24 748	28 930	35 663	273 298
	2020	25 668	23 806	24 458	22 331	24 160	23 604	18 598	20 529	20 300	23 395	23 265	22 113	272 227
	2021	21 769	19 137	19 563	19 205	21 135	18 364	19 356	19 205	18 101	23 364	19 655	23 452	242 306
	2022	19 857	20 499	19 182	18 829	16 442	16 931	17 951	18 007	18 696	20 369	19 964	25 999	232 726
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2018	2055	0	259	298	340	465	0	763	10	2832	4891	124	12 037
	2019	0	1711	0	141	95	0	0	0	160	1 349	5 561	1518	10 535
	2020	156	0	0	132	175	0	0	7	433	127	156	647	1 833
	2021	0	0	0	136	349	125	151	0	709	1004	15	0	2 489
	2022	0	116	47	0	0	0	0	240	228	144	627	627	2 029
Pluie (mm)	2018	93	16	97	77	87	45,75	14,5	106,75	20,25	195,5	224	25	1001,75
	2019	8	58	3	56,75	8	6,75	3,5	0	24	120	184	140	612,00
	2020	89	19	52	104,5	81,5	54	34	84,5	113,2	28,8	45	109,8	815,3
	2021	26	36,5	6,5	118,5	100	37,25	49	29	135,8	191,6	51,4	59,5	841,05
	2022	0,3	25,2	34,7	36,6	7	19,2	1,6	66,7	96,7	52,2	182,8	124,5	647,5
Ecart Entrée / Sortie en %	2022	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,50%	0,00%	0,60%	0,10%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,10%

**Evolution du volume annuel
Sortie de station (A4) en m3**



**Evolution du volume annuel
Déversoir en tête de station (A2) en m3**



On observe pour l'année 2022 des volumes stables tout au long de l'année et en légère diminution depuis quatre ans.

La charge hydraulique moyenne représente 58,2% du volume de référence.

Le volume annuel déversé en tête de station est en très légère baisse par rapport à l'année précédente.

C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITÉE ET REJETÉE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

Volume réglementaire entrée $V_e = \text{Volume (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie $V_s = \text{Volume (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Flux réglementaire entrée $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie $F_s = \text{Flux (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Concentration réglementaire $C_r = 1000 * Fr/Vr$ (C_e : entrée ; C_s : sortie)

- Fr : Flux réglementaire (F_e : entrée ; F_s : sortie)
- Vr : Volume réglementaire ($F=V_e$: entrée ; V_s : sortie)

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 * [1 - (F_s / F_e)]$

- F_s : Flux réglementaire sortie
- F_e : Flux réglementaire entrée

C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

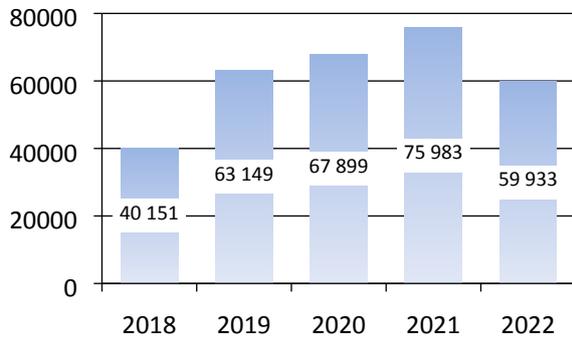
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

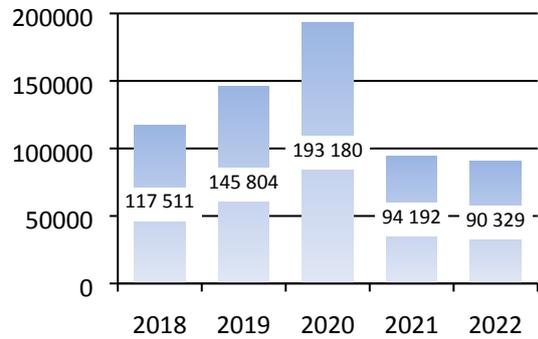
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

- Charge $\text{kg /an} = [\text{moyenne (Concentration (A2) mg/L x Volume déversé (A2) m}^3) + \text{moyenne (Concentration (A3) mg/L x Volume entrée (A3) m}^3) + \text{moyenne (Concentration (A7) mg/L x Volume apports (A7) m}^3)] \times 365 / 1000$

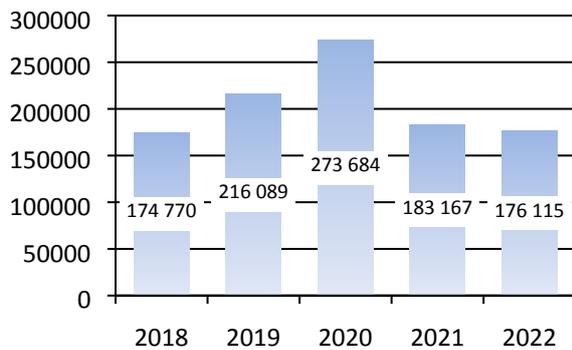
Evolution des charges entrantes totales annuelles DBO5 en kg/an



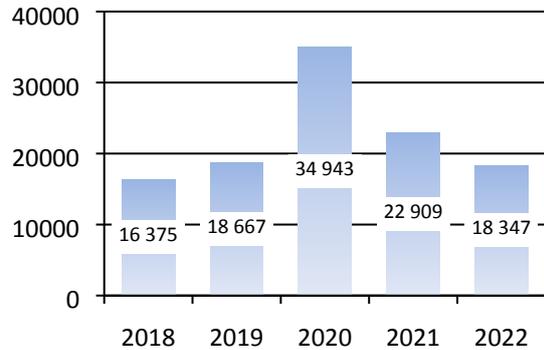
Evolution des charges entrantes totales annuelles MES en kg/an



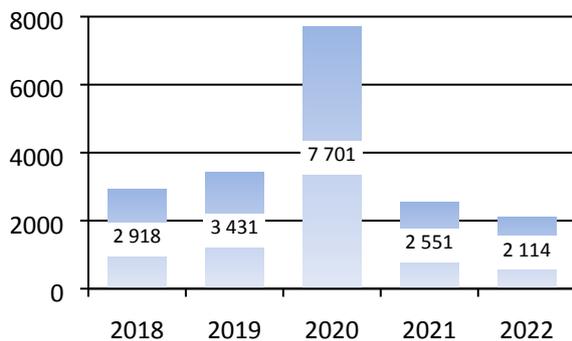
Evolution des charges entrantes totales annuelles DCO en kg/an



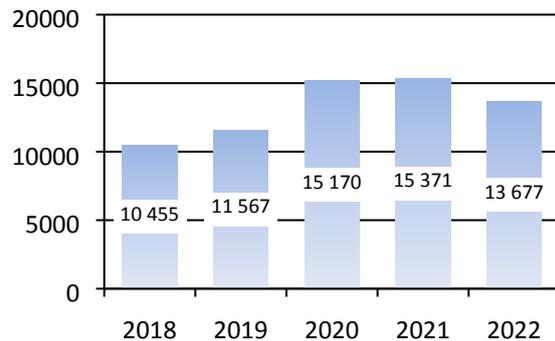
Evolution des charges entrantes annuelles Azote Kjeldhal en kg/an



Evolution des charges entrantes totales annuelles Phosphore total en kg/an



Evolution des charges entrantes totales annuelles Azote Ammoniacal en kg/an



Globalement, on note une baisse des charges entrantes pour chaque paramètres ces deux dernières années.

Les charges entrantes en DBO₅ ont notamment diminué de 21,1% par rapport à l'année 2021.

Pour cette année 2022, les charges entrantes en DBO₅ représentaient 47,4% de la capacité organique nominale de la station.

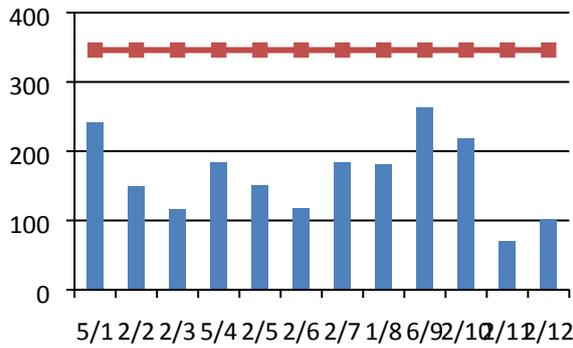
C.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

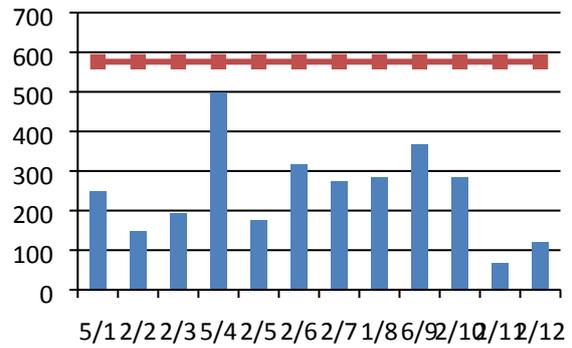
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Flux entrée réglementaire Fe kg/j = Concentration réglementaire Ce (mg/L) x Volume réglementaire entrée Ve (m³) / 1000

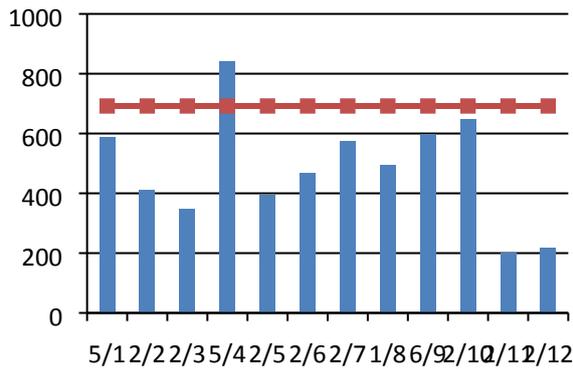
**Charge entrante
DBO5 en kg/j**



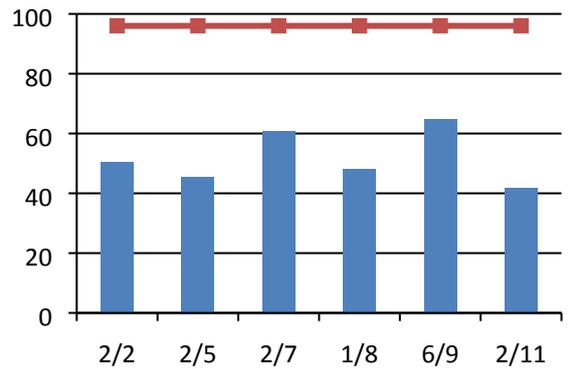
**Charge entrante
MES en kg/j**



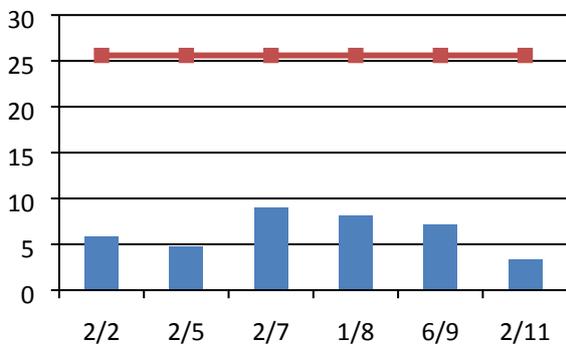
**Charge entrante
DCO en kg/j**



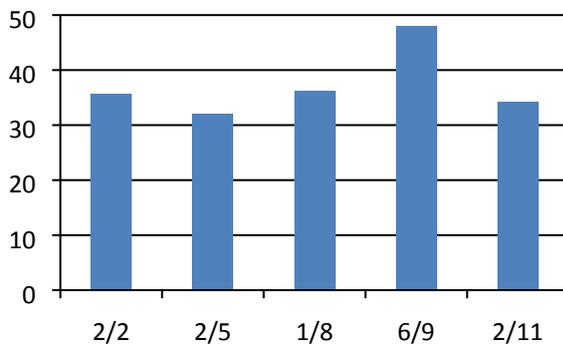
**Charge entrante
Azote Kjeldhal en kg/j**



**Charge entrante
Phosphore en kg/j**



**Charge entrante
Azote ammoniacal en kg/j**



Le paramètre DCO dépasse une fois la capacité de traitement de la station lors du bilan du 05/04.

Aucun dépassement pour les paramètres DCO, MES, NTK et Phosphore.

La charge moyenne en DBO₅ sur l'année 2022 est de 164,2 kg DBO₅/j ce qui représente 47,4% de la capacité organique nominale de la station.

C.2.3. La pollution déversée en tête de station

Flux Déversoir en tête de station (A2) kg/j = Concentration réglementaire Cr en A2 (mg/L) x Volume Déversoir en tête de station (A2) (m³) / 1000

Libellé installation	Temps Pluie		Temps Sec		TOTAL	
	Nb de déversement	Volumes déversés	Nb de déversement	Volumes déversés	Nb de déversement	Volumes déversés
LAUDUN- STEP 6400EH	15	2029	0	0	15	2029

Type	Installation	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Déversés en A2(m ³)	LAUDUN- STEP 6400EH	0	116	47	0	0	0	0	240	228	144	627	627	2029

Par temps de pluie, les concentrations 2022 retenues sont les concentrations minimums :

DBO5 en mg/l	DCO en mg/l	MES en mg/l
120	348	116

Date	Précipitations (mm)	Volume déversé en A2 (m ³)	DBO5 en kg/j	DCO en kg/j	MES en kg/j
14/02	21,5	116	13,92	40,37	13,46
13/03	17,4	47	5,64	16,36	5,45
14/08	23	30	3,6	10,44	3,48
17/08	41,9	210	25,2	73,08	24,36
06/09	16,6	20	2,4	6,96	2,32
07/09	32,8	109	13,08	37,93	12,64
24/09	38	99	11,88	34,45	11,48
21/10	51,7	144	17,28	50,11	16,70
01/11	48,3	307	36,84	106,84	35,61
09/11	72,9	304	36,48	105,79	35,26
28/11	26,9	16	1,92	5,57	1,86
03/12	14,2	77	9,24	26,8	8,93
04/12	15,5	184	22,08	64,03	21,34
05/12	ressuyage	4	0,48	1,39	0,46
09/12	26,2	102	12,24	32,5	11,83
15/12	25,8	260	31,2	90,48	30,16
TOTAL	472,7	2029	243,48	703,1	235,34

On note 15 déversements au point A2, tous par temps de pluie.

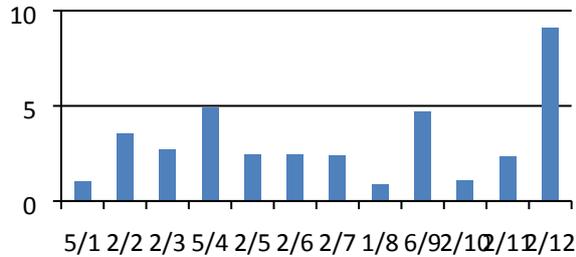
Les volumes déversés représentent 0,9 % du volume entrant et 0,4% de la charge entrante en DBO5.

C.2.4. La pollution sortante du système de traitement

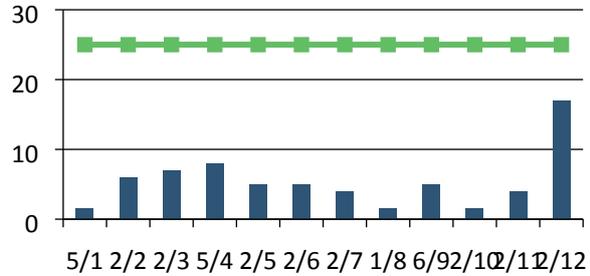
Flux réglementaire sortie F_s kg/j = Concentration réglementaire sortie C_s (mg/L) x Volume réglementaire sortie V_s (m³)/x 1000

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

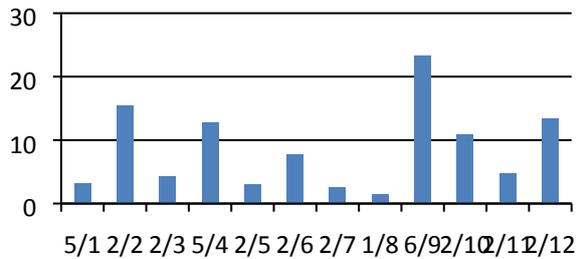
Charge sortante DBO5 en kg/j



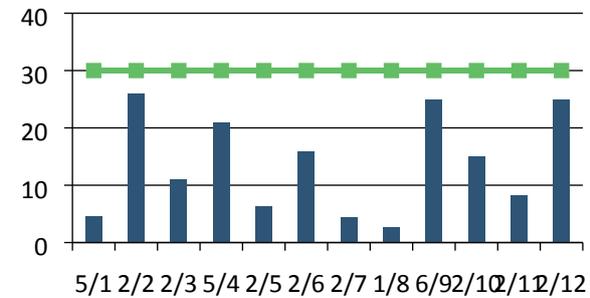
Concentration sortante DBO5 en mg/l



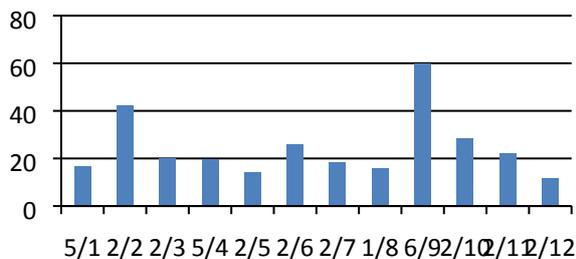
Charge sortante MES en kg/j



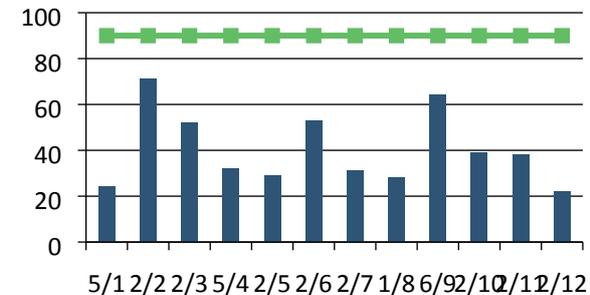
Concentration sortante MES en mg/l



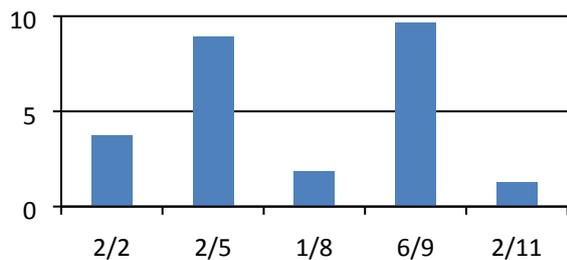
Charge sortante DCO en kg/j



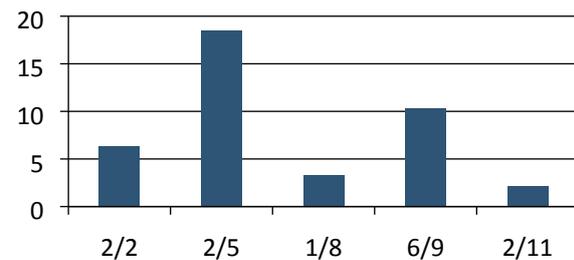
Concentration sortante DCO en mg/l



Charge sortante Azote Kjeldhal en kg/j

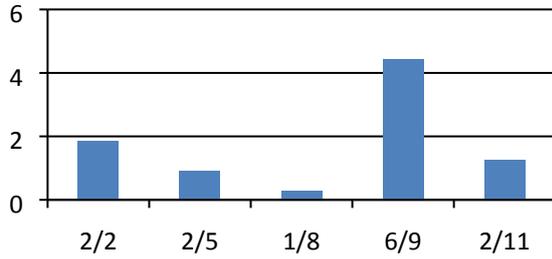


Concentration sortante Azote Kjeldhal en mg/l

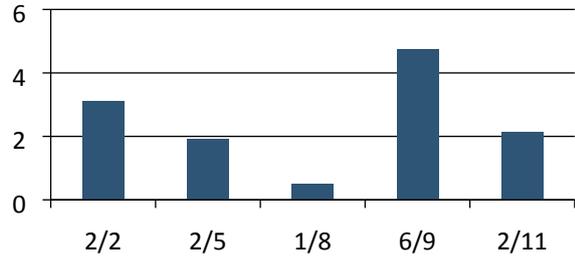




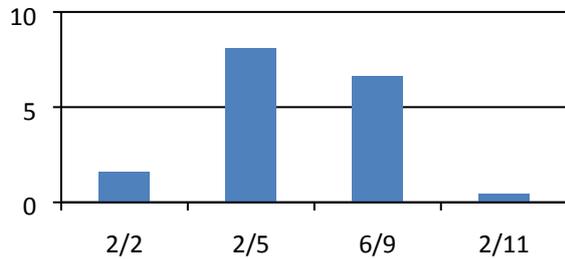
**Charge sortante
Phosphore en kg/j**



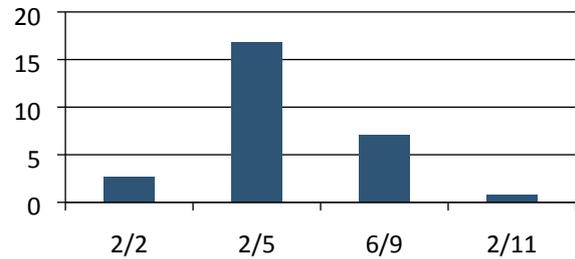
**Concentration sortante Phosphore en
mg/l**



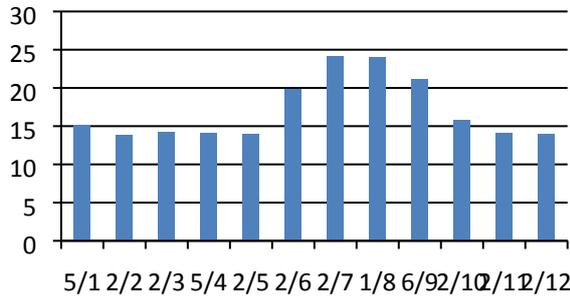
**Charge sortante
Azote ammoniacal en kg/j**



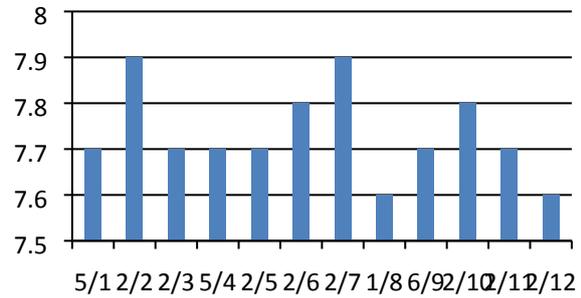
**Concentration sortante Azote
ammoniacal en mg/l**



Température en sortie en °C



pH en sortie



Aucun dépassement n'est enregistré au niveau des rejets lors des bilans d'autosurveillance.

La station est donc conforme sur les paramètres DBO₅, DCO, MES, NTK, NH₄ et Phosphore.

La température et le pH sont également conformes.

C.2.5. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire $Rdtr = 100 \times [1 - (\text{Flux réglementaire sortie } F_s / \text{Flux réglementaire entrée } F_e)]$

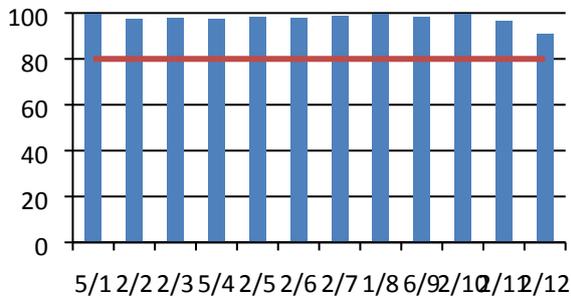
Flux réglementaire entrée $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

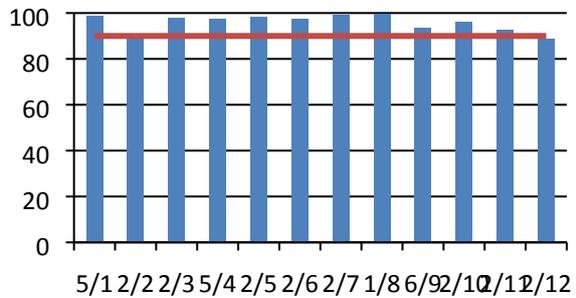
Flux réglementaire sortie $F_s = \text{Flux (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

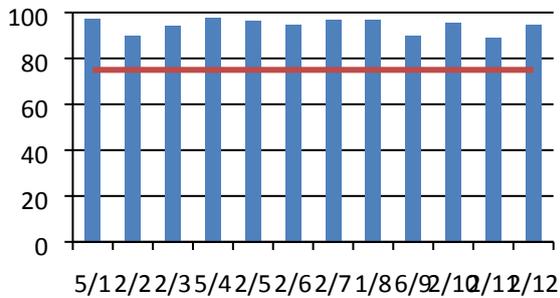
Rendement DBO5 en %



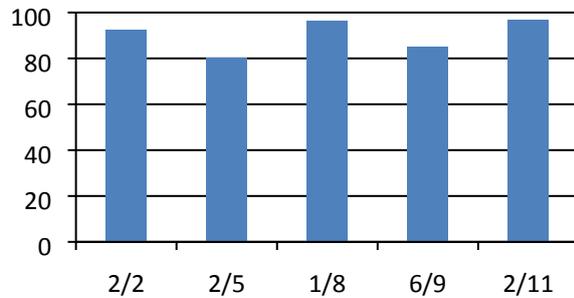
Rendement MES en %



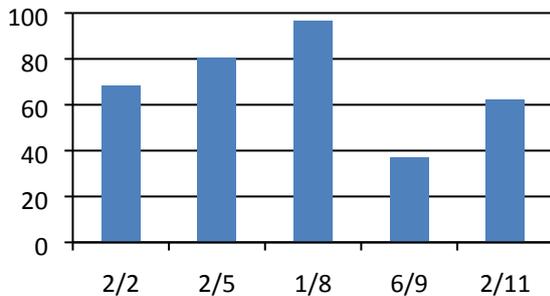
Rendement DCO en %



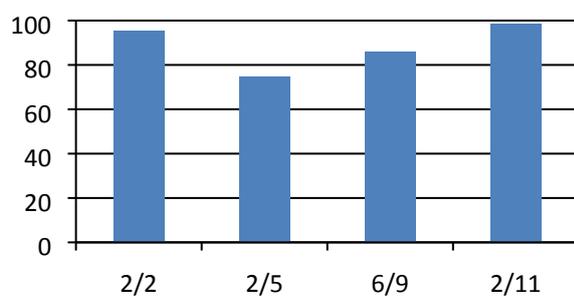
Rendement Azote Kjeldhal en %



Rendement Phosphore en %



Rendement Azote Ammoniacal en %



Les rendements sont satisfaisants pour l'année 2022 hormis ceux concernant le paramètre MES du 2/02 et 2/12 qui ne sont pas conformes.

C.2.6. Le suivi du milieu récepteur

		Azote ammoniacal (en N-NH4)	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (en Mg/l)	Demande Chimique en Oxygène (en Mg/l)	Matières en suspension (en Mg/l)	Nitrates (en N-NO3)	Potentiel en Hydrogène (pH)	Température (°C)
03/02/2023	Milieu Récepteur Amont laudun	0,028	1,7	7,5	7,2	1,514	8,1	15
	Milieu Récepteur Aval laudun	0,043	1	7,5	4,5	1,492	8,2	15
03/06/2023	Milieu Récepteur Amont laudun	0,011	1,1	7,5	16	1,944	7,8	16,2
	Milieu Récepteur Aval laudun	0,004	1,4	7,5	16	1,966	7,9	19,1
07/09/2023	Milieu Récepteur Amont laudun	0,195	1,5	55	83	1,85	6,8	19,6
	Milieu Récepteur Aval laudun	0,195	1,5	34	87	1,81	7,8	19,6
17/12/2022	Milieu Récepteur Amont laudun	0,019	1,8	11	4,2	6,32	7,72	19,2
	Milieu Récepteur Aval laudun	0,019	1,1	11	4,5	6,32	7,7	19,4

2 prélèvements physico-chimique ont été réalisés dans le milieu récepteur en amont et en aval du rejet.

Les résultats montrent que le rejet n'a pas d'impact sur le milieu naturel.

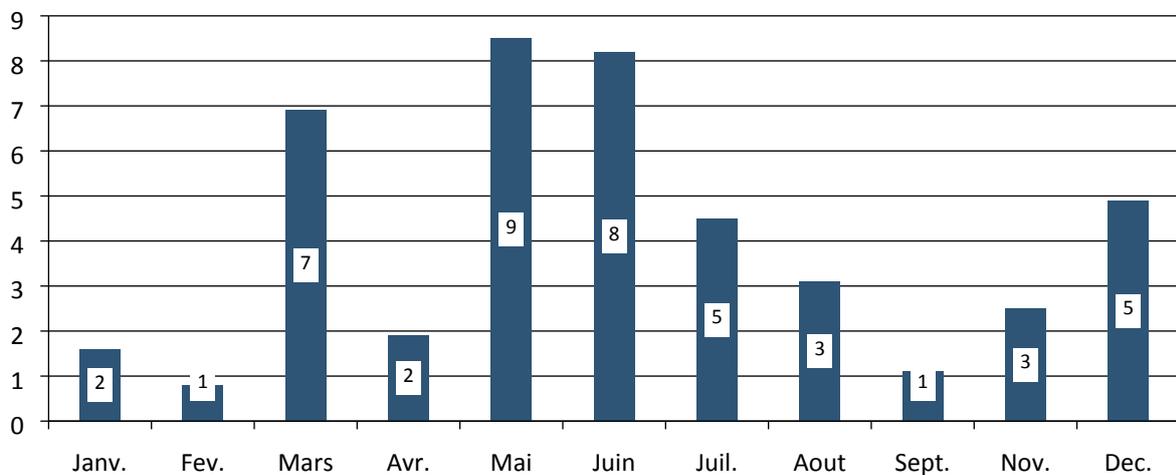
C.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTÉRIEURS

C.3.1. Les boues

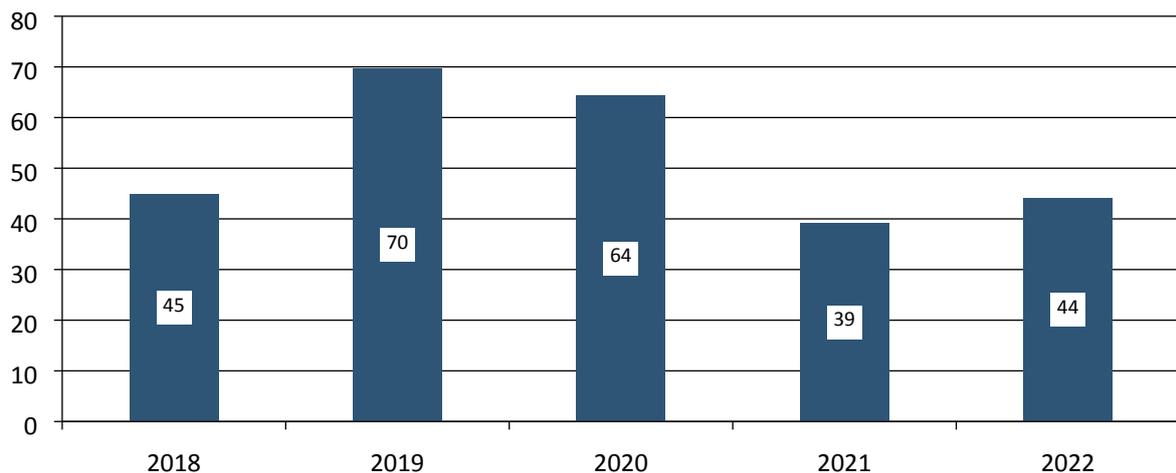
Boues	Quantité annuelle brute (m ³)	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)	3 306	44,098
Boues évacuées (point S6 et S17)	257	40,632

Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)

Boues produites en tonnes de matière sèche par mois



Boues produites par tonne de matière sèche par an



Commentaires sur la production de boues :

La production de boues est en très légère hausse par rapport à l'année dernière.

Destinations des boues évacuées

Destinations	Tonnes de MS	%MS total	Observations
Boues traitées évacuées vers centre de compostage BIOVALOR à Pont de l'Isère (26)	5,06	12%	60930092002
Boues traitées évacuées vers centre de compostage BROUSSAN à Bellegarde (30)	18,182	45%	60930092002
Boues traitées évacuées vers centre de compostage DOMITIA à Beaucaire (30)	16,457	41%	60930092002
Boues traitées évacuées vers centre de compostage EUZE à Bagnols sur Cèze (30)	0,933	2%	60930092002
TOTAL	40,632	100%	

C.3.2. Les autres sous-produits

Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute en kg	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11) en kg	4 740	Refus dégrillage évacué vers décharge (F)
Sables (S10) en kg	35 000	Sable produit évacué vers STEP
Huiles/Graisses (S9) en m3	25	Graisses évacuées vers STEP

C.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU

Pas d'apports extérieurs sur la file EAU

C.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE RÉACTIFS

C.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	151 231

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

C.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année

Réactifs utilisés	Filière de traitement	Consommation annuelle (kg)
Polymère	BOUES	950

C.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS À L'AUTO-SURVEILLANCE

C.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement

Opérations maintenance :

Installation	Date	Description
Station LAUDUN	14/02/2022	Déversement au milieu récepteur par le déversoir tête de station (A2) par temps de pluies. 116 m ³
Station LAUDUN	13/03/2022	Déversement au milieu récepteur par le déversoir tête de station (A2) par temps de pluies. 47 m ³
Station LAUDUN	14/08/2022	Déversement au milieu récepteur par le déversoir tête de station (A2) par temps de pluies. 30 m ³
Station LAUDUN	17/08/2022	Déversement au milieu récepteur par le déversoir tête de station (A2) par temps de pluies. 210 m ³
Station LAUDUN	06/09/2022	Déversement au milieu récepteur par le déversoir tête de station (A2) par temps de pluies. 20 m ³
Station LAUDUN	07/09/2022	Déversement au milieu récepteur par le déversoir tête de station (A2) par temps de pluies. 109 m ³
Station LAUDUN	24/09/2022	Déversement au milieu récepteur par le déversoir tête de station (A2) par temps de pluies. 99 m ³
Station LAUDUN	21/10/2022	Déversement au milieu récepteur par le déversoir tête de station (A2) par temps de pluies. 144 m ³
Station LAUDUN	01/11/2022	Déversement au milieu récepteur par le déversoir tête de station (A2) par temps de pluies. 307 m ³
Station LAUDUN	09/11/2022	Déversement au milieu récepteur par le déversoir tête de station (A2) par temps de pluies. 304 m ³
Station LAUDUN	28/11/2022	Déversement au milieu récepteur par le déversoir tête de station (A2) par temps de pluies. 16 m ³
Station LAUDUN	03/12/2022	Déversement au milieu récepteur par le déversoir tête de station (A2) par temps de pluies. 77 m ³
Station LAUDUN	04/12/2022	Déversement au milieu récepteur par le déversoir tête de station (A2) par temps de pluies. 184 m ³
Station LAUDUN	05/12/2022	Déversement au milieu récepteur par le déversoir tête de station (A2) par temps de pluies. 4 m ³
Station LAUDUN	09/12/2022	Déversement au milieu récepteur par le déversoir tête de station (A2) par temps de pluies. 102 m ³
Station LAUDUN	15/12/2022	Déversement au milieu récepteur par le déversoir tête de station (A2) par temps de pluies. 260 m ³

Installation	Date	Description
Station LAUDUN	05/04/2022	Fiche de dysfonctionnement-départ de boues, bouchage clarificateur
Station LAUDUN	03/11/2022	Fiche pour demande de report de prélèvement milieu récepteur

REGION - Territoire :		LANGUEDOC ROUSSILLON - GARD		Unité d'exploitation :	LAUDUN (30)
DESIGNATION					
<u>Ouvrage :</u>	<u>Commune ou lieu-dit concernée :</u>	<u>Date d'apparition :</u>	<u>Origine :</u>	<u>Nature :</u>	
STEU	LAUDUN	31/03/2022	AUTO	Départ de boues	
Initiateur / Observateur NC			Nom : GOUVERNET Céline	Date : 05/04/2022	
1. OUVERTURE DE LA FICHE (Volume, impact, durée...)			Nom : GOUVERNET Céline	Date : 05/04/2022	
DESCRIPTION	<p><u>Départ de boues :</u></p> <p>Un départ de boues a eu lieu le 31/03/2022 sur la station de Laudun à la suite d'un à-coup hydraulique.</p> <p>2 étapes pour expliquer ce départ de boues :</p> <p>1° débordement au niveau du dégraisseur => Les ouïes du clarificateur permettant son alimentation via le bassin d'aération se sont bouchées par une arrivée de filasses important et ont bloqué le passage de l'effluent, le clarificateur s'est partiellement vidé par les pompes de recirculation, le dégraisseur est alors monté en charge et l'effluent a débordé sur la terre à l'intérieur de la station. Aucune pollution vers le milieu récepteur un camion hydrocureur a immédiatement nettoyé et pompé le débordement (voir photos).</p> <p>2° le départ de boues => Après avoir retiré les filasses le clarificateur s'est remis en eau rapidement ce qui a perturbé la décantation des boues dans le clarificateur. L'eau de sortie alors chargée en boues est partie au milieu récepteur via le canal de sortie.</p>				
					
Filasses au niveau des ouïes du clarificateur					



Au moment du débordement



Après nettoyage

2. TRAITEMENT NC

NOM : GOUVERNET Céline

Date : 31/03/2022

A la suite de l'alarme « pas de débit sortant », l'agent s'est rendu sur place.
 A son arrivée il a débouché les ouïes manuellement et l'effluent a repris son circuit normal vers le clarificateur puis vers le canal de sortie.
 Un camion hydrocureur a rapidement pompé l'effluent déversé sur le sol.

3. CLÔTURE FICHE

Nom : GOUVERNET Céline

Date : 04/04/2022

D E S C R I P T I O N Le temps du départ de boues est de 2 heures maximum. Pas de macrodéchets observé dans le milieu récepteur. Pas de mort piscicole. Aucuns impacts observés sur le milieu récepteur. Ci-dessous la photo du milieu 4h après l'incident.



Milieu récepteur 4h après le départ de boues

SE/AM/EXPLOIT/IT/003-05

	SAUR DIRECTION REGIONALE – LANGUEDOC ROUSSILLON
Fiche de suivi d'intervention - Eaux Usées	

REGION - Territoire :	LANGUEDOC ROUSSILLON – GARD (30)	
Ouvrage :	<u>Commune ou lieu-dit concernée :</u>	<u>Nature :</u>
STEU	LAUDUN	Demande de report prélèvement milieu récepteur

Initiateur / Observateur NC	Nom : GOUVERNET Céline	Date : 03/11/2022
------------------------------------	-------------------------------	--------------------------

Description de l'intervention :	Nom : GOUVERNET Céline	
--	-------------------------------	--

Aujourd'hui devait avoir lieu un prélèvement sur le milieu récepteur au niveau de la station d'épuration de LAUDUN. Les pluies conséquentes du 31/10 et du 01/11 ont modifié le débit de la Tave et ne permettent pas d'effectuer un prélèvement représentatif du milieu.

Je demande donc le report de ces prélèvements lors du prochain bilan soit le 03/12/2022



La Tave en amont de la station

SE/AM/EXPLOIT/IT/003/05

C.5.3. Opération de maintenance

Installation	Date	Description
Station LAUDUN	14/10/2022	Renouvellement débitmètre à boues
Station LAUDUN	05/10/2022	Renouvellement compresseur
Station LAUDUN	14/10/2022	Renouvellement partiel de la presse (vérin, paliers, toiles, buses, variateur, motoréducteur)
Station LAUDUN	01/09/2022	Renouvellement rotor turbine 1 et 2

C.5.4. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement

Sans objet

C.5.5. Bilan des alertes du protocole de protection des usages sensibles en aval du rejet

Sans objet

C.6. RÉCAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT ET ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station et les apports extérieurs le cas échéant :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

	Débit journalier de référence (m3/j)	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
		1 097	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	346														
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	12		12		12		-		4		4	4	4	4	
	Nombre de mesures réalisées	12		12		12		-		5		4	4	4	5	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	95,8	13,79	94,4	40,25	97,7	5,46	-	9,83	90,2	8,13	6,85	0,3	0,65	69	2,48
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	12		12		12		-		5		4	4	4	5	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	95,8	13,79	94,1	41	97,7	5,46	-	-	90,2	8,13	-	-	-	69	2,48
	Valeur rédhibitoire (1)	85		250		50		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire	0		0		0		-		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	90	30	75	90	80	25	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	2		2		2		-		0		0	0	0	0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		-		0		0	0	0	0	
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :	Conforme		Conforme		Conforme		-		-		-	-	-	-	
	Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :	Conforme														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

C.7. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

CDA STEP Laudun Village (30) le 5 décembre 2022

8. Conclusions

SYNTHESE DES COTATIONS	
1 - Cotation des dispositifs de mesure de débit (sur 10)	10,0
2 - Cotation des dispositifs de prélèvement (sur 10)	8,2
3 - Cotation du comparatif analytique (sur 10)	10,0
4 - Existe-t-il un système qualité performant et les résultats analytiques sont ils déposés selon le scénario d'échange en vigueur (coeff 0,9 ou 1)	Oui
Cotation globale sur 10 = Moyenne (1+2+3) x 4 (1 ou 0,9)	9,4

Commentaires :

- **Débitmétrie :**
 - DO Tête de station : Conforme.
 - Entrée station : Le débitmètre est installé conformément aux prescriptions du constructeur. Celui-ci n'est toujours pas alimenté (réhabilitation de la station) : aucune mesure comparative n'a pu être réalisée.
 - Sortie station : Conforme.
 - Boues : Le débitmètre est installé conformément aux prescriptions du constructeur. Celui-ci n'est toujours pas alimenté (réhabilitation de la station) : aucune mesure comparative n'a pu être réalisée.
- **Prélèvement :**
 - Entrée station : Conforme. Un piquage dans la conduite principale a été fait pour pouvoir remplir un bol dans lequel le tuyau est plongé. Ce piquage semble trop petit : risque de bouchage lors de bilans 24h. A agrandir si possible.
 - Sortie station : Non-conforme : l'écart entre le volume théorique et le volume prélevé est de 26.6%, supérieur à l'EMT fixé à 10%. Ajuster le tuyau de prélèvement pour que celui-ci soit en permanence immergé, et évite les erreurs d'aspiration.
 - Fractionnement : Conforme.
- **Analyses :**
 - Température de la glacière à réception : Conforme.
 - Délais de mise en analyses : Conforme.
- **Point divers :**
 - Température de rejet : Conforme.
- **Système qualité :**
 - Manuel d'autosurveillance : Le manuel d'autosurveillance sera entièrement repris à la suite des travaux de réhabilitation de la station.
 - Contrôles internes : Conforme. Mettre en place le suivi du retour sur la supervision. Les fiches de suivi du thermomètre, de la balance et du chronomètre sont complétées avec les contrôles réalisés le jour de l'audit.

Chaque vérification métrologique doit faire l'objet d'un calcul d'écart à comparer à l'Écart Maximum Toléré (EMT) afin de statuer sur la conformité des instruments de mesure.



C.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT

3008020102 CA Gard Rhodanien (Laudun l'Ardoise)
 LAUDUN - STEP - 6400 EH

2022		ENTREE										SORTIE									
Date des bilans	Débit m ³ /j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l	DCO / DBO5	Débit m ³ /j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l
05/01/2022	687	350	855	380	0	0	0	0	0	0	2,44	687	15	24	4,8	0	0	0	0	0	0
02/02/2022	594	250	692	250	85,1	59,9	0,05	0,1	85,4	9,8	2,77	594	6	71	26	6,33	2,68	0,73	0,93	8	3,1
02/03/2022	386	300	900	500	0	0	0	0	0	0	3	386	7	52	11	0	0	0	0	0	0
05/04/2022	613	300	1376	810	0	0	0	0	0	0	4,59	613	8	32	21	0	0	0	0	0	0
02/05/2022	483	310	820	360	94,3	66,4	0,05	0,1	94,6	9,7	2,65	483	5	29	6,4	18,5	16,8	0,05	0,2	18,8	1,9
02/06/2022	487	240	959	650	0	0	0	0	0	0	4	487	5	53	16	0	0	0	0	0	0
02/07/2022	590	310	976	464	103	0	0	0	103	15,27	3,15	590	4	31	4,5	0	0	0	0	0	0
01/08/2022	566	320	874	500	85,4	63,9	0,008	0,115	85,4	14,26	2,73	566	1,5	28	2,7	3,3	0	0	0	9,16	0,49
08/09/2022	936	280	840	392	69,4	51,3	0,008	0,115	69,4	7,55	2,29	936	5	64	25	10,3	7,1	0,21	1,35	11,86	4,74
02/10/2022	726	300	894	390	0	0	0	0	0	0	2,98	726	1,5	39	15	0	0	0	0	0	0
02/11/2022	580	120	348	116	72,3	59	0,008	0,115	72,3	5,72	2,9	580	4	38	8,3	2,2	0,8	0,2	0,115	1,32	2,15
02/12/2022	535	190	406	224	0	0	0	0	0	0	2,14	535	17	22	25	0	0	0	0	0	0
Moyenne	-	272,5	811,67	418	84,82	60,1	0,024	0,109	85,02	10,38	2,97	-	5,46	40,25	13,79	8,13	6,845	0,298	0,649	9,83	2,48
Min	386	120	348	116	69,4	51,3	0,008	0,1	69,4	5,72	2,14	386	1,5	22	2,7	2,2	0,8	0,05	0,115	1,32	0,49
Max	936	360	1376	810	103	66,4	0,05	0,115	103	15,27	4,59	936	17	71	26	18,5	16,8	0,73	1,35	18,8	4,74

2022		ENTREE										TAUX de CHARGE/ flux de référence										SORTIE (flux réglementaire calculé)										RENDEMENT REGLEMENTAIRE					
Date des bilans	Débit m ³ /j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	hydraulique %	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %	Débit m ³ /j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %										
05/01/2022	687	240,45	587,38	247,3	0	0	0	63%	69%	85%	43%				687	1,03	16,49	3,16	0	0	0	99,6	97,2	98,7				68,4									
02/02/2022	594	148,5	411,05	148,5	50,55	0	5,82	54%	43%	59%	28%	53%		23%	594	3,56	42,17	15,44	3,76	0	1,84	97,6	89,7	89,6	92,6		68,4										
02/03/2022	386	115,8	347,4	193	0	0	0	35%	33%	50%	34%				386	2,7	20,07	4,25	0	0	0	97,7	94,2	97,8													
05/04/2022	613	183,9	843,49	496,5	0	0	0	56%	53%	122%	86%				613	4,9	19,62	12,87	0	0	0	97,3	97,7	97,4													
02/05/2022	483	149,73	396,06	173,9	45,55	0	4,69	44%	43%	57%	30%	47%		18%	483	2,42	14,01	3,09	8,94	0	0,92	98,4	96,5	98,2	80,4		80,4										
02/06/2022	487	116,88	467,03	316,8	0	0	0	44%	34%	67%	55%				487	2,44	25,81	7,79	0	0	0	97,9	94,5	97,5													
02/07/2022	590	182,9	575,84	273,8	60,77	0	9,01	54%	53%	83%	48%	63%		35%	590	2,36	18,29	2,66	0	0	0	98,7	96,8	99,0													
01/08/2022	566	181,12	494,68	283	48,34	0	8,07	52%	52%	71%	49%	50%		32%	566	0,85	15,85	1,53	1,87	0	0,28	99,5	96,8	99,5	96,1		96,6										
08/09/2022	936	262,08	599,04	386,9	64,96	0	7,07	85%	76%	87%	64%	68%		28%	936	4,68	59,9	23,4	9,64	0	4,44	98,2	90,0	93,8	85,2		37,2										
02/10/2022	726	217,8	649,04	283,1	0	0	0	66%	63%	94%	49%				726	1,09	28,31	10,89	0	0	0	99,5	95,6	96,2													
02/11/2022	580	69,6	201,84	67,28	41,93	0	3,32	53%	20%	29%	12%	44%		13%	580	2,32	22,04	4,81	1,28	0	1,25	96,7	89,1	92,8	97,0		62,4										
02/12/2022	535	101,65	217,21	119,8	0	0	0	49%	29%	31%	21%				535	9,1	11,77	13,38	0	0	0	91,1	94,6	88,8													
Moyenne	-	184,2	482,51	247,5	52,02	0	6,33	55%	47%	70%	43%	54%		25%	-	3,12	24,53	8,61	5,1	0	1,74	97,7	94,4	95,8	90,2		69,0										
Min	386	69,6	201,84	67,28	41,93	0	3,32	35%	20%	29%	12%	44%		13%	386	0,85	11,77	1,53	1,28	0	0,28	91,1	89,1	88,8	80,4		37,2										
Max	936	262,08	843,49	496,5	64,96	0	9,01	85%	76%	122%	86%	68%		35%	936	9,1	59,9	23,4	9,64	0	4,44	99,6	97,7	99,5	97,0		96,6										

SYNTHESE :

1) Commentaires sur la charge hydraulique entrante

La capacité hydraulique de la station (915 m³/j) a été dépassé 23 fois dans l'année à la suite d'épisodes pluvieux tandis que le volume journalier de référence (1097 m³/j) a été dépassé 8 fois.

Nous sommes sur l'année en moyenne à 638 m³/j ce qui représente 70% de la capacité hydraulique nominale de la station et 58% du volume journalier de référence.

On enregistre 16 déversements au point A2 Trop plein, liés à une pluviométrie importante.

On observe que la station est très sensible aux eaux parasites.

2) Commentaires sur la charge organique entrant sur le système de traitement

Le paramètre DCO dépasse une fois la capacité de traitement de la station lors du bilan du 05/04.

Aucun dépassement pour les paramètres DCO, MES, NTK et Phosphore.

La charge moyenne en DBO₅ sur l'année 2022 est de 164,2 kg DBO₅/j ce qui représente 47,4% de la capacité organique nominale de la station.

Rapport moyen de biodégradabilité : 2,97. Ce ratio montre que l'effluent est majoritairement de nature urbaine.

3) Commentaires sur le rejet du système de traitement

Aucun dépassement n'est enregistré au niveau des rejets sur l'année 2022.

La station est donc conforme sur les paramètres : DBO₅, DCO, MES, NTK, NGL, NH₄ et Phosphore.

Les rendements épuratoires sont satisfaisants pour l'année 2022.

Des travaux sont en cours sur la station, ils seront finalisés début 2023.

La note lors du CDA est de 9,4

La station est conforme pour 2022

D. INFORMATIONS GÉNÉRALES - L'ARDOISE - STEP - 3800 EH

D.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement		Code Sandre	060000230141	
Commune	LAUDUN-L'ARDOISE			
Taille de l'agglomération				
Système de collecte		Code Sandre	060830141003	
Nom	L'ARDOISE - STEP - 3800 EH			
Type(s) de réseau	Séparatif			
Industriels raccordés	Oui			
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Guilhem GRACIA			
Station de traitement des eaux usées		Code Sandre	060930141003	
Nom	L'ARDOISE - STEP - 3800 EH			
Lieu d'implantation	LAUDUN-L'ARDOISE			
Date de mise en œuvre	2006			
Maître d'ouvrage	CA Gard Rhodanien (Laudun l'Ardoise)			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m ³ /jour	Q Pointe en m ³ /heure	Equivalent habitant
Temps sec	228	760	32	3 800
Temps pluie		760		
Débit de référence	760 m ³ /j			
Charge entrante en DBO5 maximale (année 2022)		169,07 kg/jour		2 818 eq. Hab.
File Eau	Type de traitement	Boue activée		
	Filière de traitement	Aération Prolongée sans anoxie		
File Boue	Type de traitement	Lits plantés de roseaux		
	Filières de traitement	Déshydratation : Lits plantés de roseaux		
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Guilhem GRACIA			
Milieu récepteur				
Nom	Le Rhône de la confluence Isère à Avignon			
Masse d'eau	FRDR2007			
Type	Rejet superficiel		Eau douce de surface	

D.2. ETUDES GÉNÉRALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTÈME DE COLLECTE

Commune	Année du dernier schéma directeur d'assainissement	Année de la dernière étude diagnostic	Date du zonage Eaux usées	Date du zonage Eaux pluviales	Date d'annexion du zonage EU et EP au PLU
Laudun L'Ardoise	/	/	/	/	/

Le schéma directeur assainissement réalisé en 2009 ne concerne que le réseau de Laudun.

Le Manuel d'autosurveillance a été mis à jour en incluant l'analyse des risques de défaillance du système de traitement et transmis pour validation aux services de l'Etat à la fin de l'année 2017. Un nouvel envoi avec des corrections a été effectué le 17/09/2018. Les remarques de la DREAL ont été intégrées. Un nouvel envoi a été effectué à l'agence de l'eau RMC pour validation.

E. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE

E.1. LES RACCORDEMENTS

E.1.1. Les raccords domestiques

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	Code INSEE	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total de branchements
LAUDUN-L'ARDOISE	30141	1283	543

E.1.2. Les raccords non domestiques : liste des établissements

Nom	Activité	Volumes Concentrations Charges	Durée et signature
BERLIDON- POPPIES BAKERIES	Agroalimentaire	Volume moyen jour= 30 m3 (50 m3/j. max à respecter) DBO5 : 107 kg/j. (89 kg/j. max à respecter)	Arrêté du 26/06/2013 Convention du 14/05/2013

E.2. LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE

Travaux 2022 :

Dévoisement des réseaux EU et AEP – Déviation RN580 (travaux en cours)

Renouvellement réseaux EU et AEP – Rue Antoine Parmentier

E.3. LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE

E.3.1. Les contrôles de raccords

Sans objet

E.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra

Synthèse des passages caméra

Commune	Linéaire inspecté (ml)
LAUDUN-L'ARDOISE	355

Détail des passages caméra

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)
LAUDUN-L'ARDOISE	14/10/22	54 Rue Jean Vilar	355

E.4. L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE COLLECTE

E.4.1. Les postes de relèvement

Commune	Libellé	Capacité nominale	Date de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
LAUDUN-L'ARDOISE	Relevage du complexe sportif laudun	20 m ³ /h	1987	Oui	Non
LAUDUN-L'ARDOISE	Relevage ZI de l'Ardoise	20 m ³ /h	2003	Oui	Non

E.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien

Opérations d'hydrocurage préventif

Synthèse des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Linéaire EU (ml)
LAUDUN-L'ARDOISE	2110

Détail des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé
LAUDUN-L'ARDOISE	22/06/22	240 Rue Jean Vilar	60
LAUDUN-L'ARDOISE	30/06/22	1890 Route de Laudun	600
LAUDUN-L'ARDOISE	02/09/22	279 Rue François Rabelais	400
LAUDUN-L'ARDOISE	16/09/22	1113 Rue Louis Neel	500
LAUDUN-L'ARDOISE	14/10/22	89 Rue Jean Vilar	500
LAUDUN-L'ARDOISE	07/12/22	200 Rue Henri Moissan	50

Opérations de débouchage et d'hydrocurage ponctuelles du réseau

Synthèse des interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements

Commune	Type	Nombre	Linéaire hydrocuré (mL)
LAUDUN-L'ARDOISE	Débouchage Hydro Branchement	5	95
LAUDUN-L'ARDOISE	Débouchage Rior Branchement	8	0
Total		13	95

Intervention de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec camion hydrocureur

Commune	Date	Adresse
LAUDUN-L'ARDOISE	09/07/22	1905 Route de Laudun
LAUDUN-L'ARDOISE	10/01/22	1041 Route de Bagnols
LAUDUN-L'ARDOISE	23/05/22	2 Rue Sacha Guitry
LAUDUN-L'ARDOISE	26/11/22	35 Rue Alphonse Daudet

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
LAUDUN-L'ARDOISE	15/03/22	0
LAUDUN-L'ARDOISE	26/03/22	40 Rue Sacha Guitry
LAUDUN-L'ARDOISE	07/04/22	20 Rue Neil Armstrong
LAUDUN-L'ARDOISE	13/04/22	2 Rue Sacha Guitry
LAUDUN-L'ARDOISE	04/06/22	352 Route d'Avignon
LAUDUN-L'ARDOISE	08/07/22	1860 Route de Laudun
LAUDUN-L'ARDOISE	29/09/22	91 Rue Neil Armstrong
LAUDUN-L'ARDOISE	26/11/22	59 Rue Alphonse Daudet

Synthèse des interventions d'entretien des postes de relevage

Commune	Nombre
LAUDUN-L'ARDOISE	10

Détail des interventions sur les postes de relevage :

Commune	Date	Adresse
LAUDUN-L'ARDOISE	03/03/2022	Relevage ZI de l'Ardoise
LAUDUN-L'ARDOISE	04/07/2022	Relevage ZI de l'Ardoise
LAUDUN-L'ARDOISE	05/04/2022	Relevage du complexe sportif laudun
LAUDUN-L'ARDOISE	12/01/2022	Relevage ZI de l'Ardoise
LAUDUN-L'ARDOISE	13/07/2022	Relevage du complexe sportif laudun
LAUDUN-L'ARDOISE	14/10/2022	Relevage du complexe sportif laudun
LAUDUN-L'ARDOISE	14/11/2022	Relevage ZI de l'Ardoise
LAUDUN-L'ARDOISE	19/04/2022	Relevage ZI de l'Ardoise
LAUDUN-L'ARDOISE	21/12/2022	Relevage du complexe sportif laudun
LAUDUN-L'ARDOISE	23/12/2022	Relevage ZI de l'Ardoise

E.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité brute (en kg)	Destinations(s) et répartition(s)
Matières de curage	5 000	Vers station de traitement

E.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte

F. Pas de point d'autosurveillance sur le système de collecte.

F.1. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE

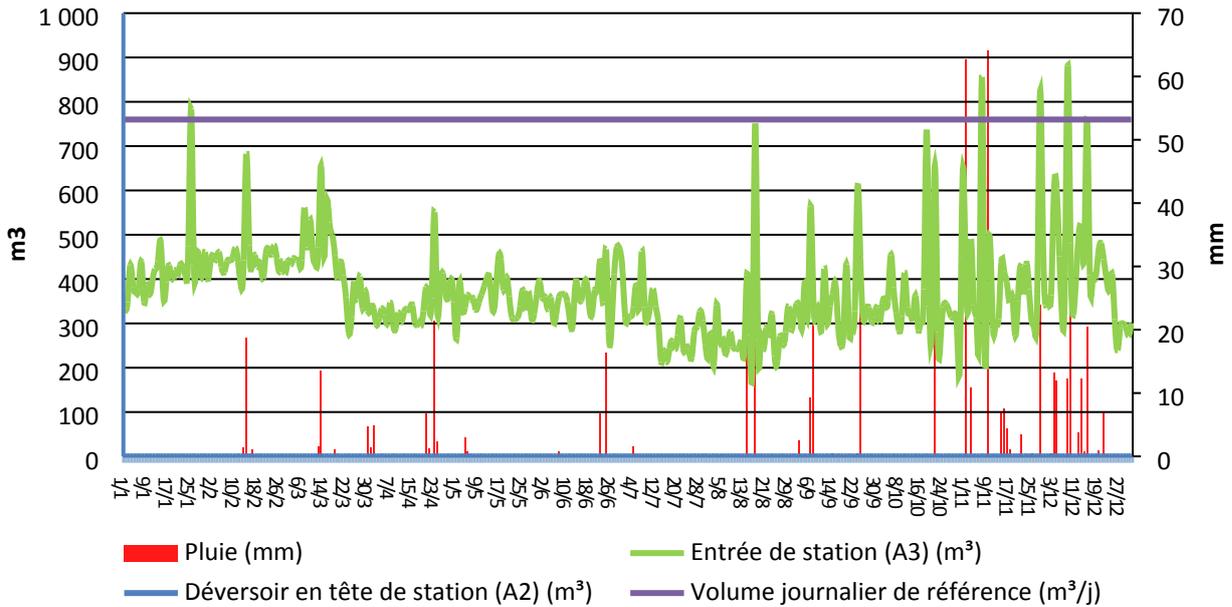
En l'absence de déversoirs d'orage sur le réseau, le système est conforme aux normes en vigueur

G. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT - L'ARDOISE - STEP - 3800 EH

G.1. BILAN SUR LES VOLUMES

G.1.1. Volume entrant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m³/j

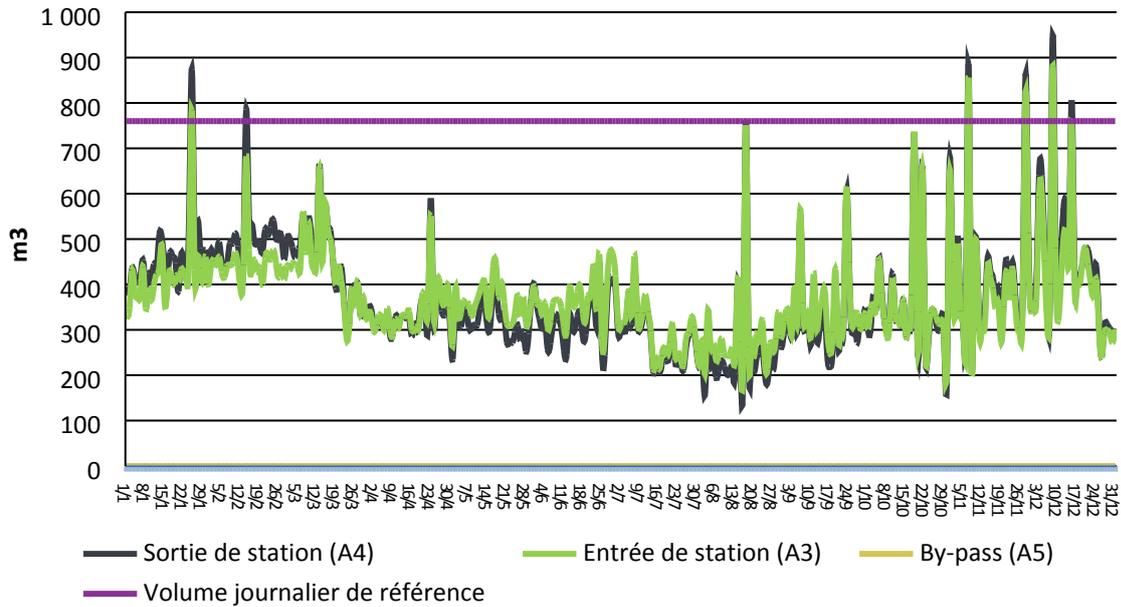


La capacité hydraulique de la station (760 m³/j) est dépassée à 4 reprises dans l'année liée à une pluviométrie importante.

Aucun déversement au point A2 pour 2022.

G.1.3. Volume sortant du système de traitement

Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m³/j



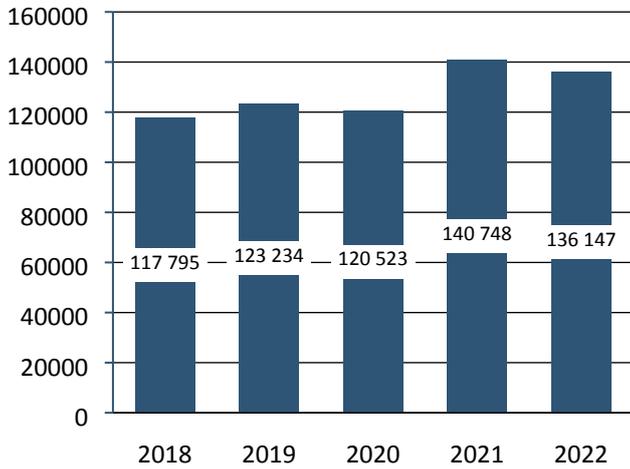
Le volume journalier de référence (760 m³/j) est dépassé 4 fois lié à une pluviométrie importante.

Aucun déversement au point A5 By-pass pour l'année 2022.

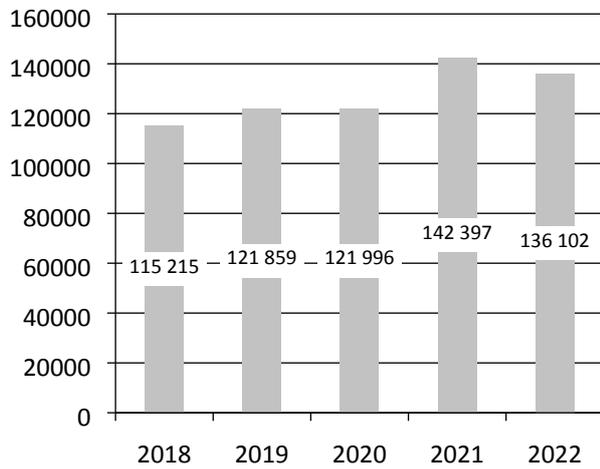
G.1.4. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m3)	2018	12 575	9 216	8 484	9 300	9 759	9 150	8 282	9 521	8 544	9 961,00	13 344,00	9 170,00	117 306,10
	2019	9 165	9 910	8 394,00	8 471	8 660	9 658	11 406	10 440	8 911	11 033	13 747	13 439	123 234,00
	2020	9 822	8 665	9 391	11 521	9 360	8 062	9 007	9 557	13 098	11 091	10 168	10 782	120 523
	2021	8 681	11 463	12 692	10 951	13 421	12 131,00	11 853	10 613	10 967,50	12 200	12 517	19 610	147 099
	2022	13 041	12 583	13 454	10 249	11 093	10 971	9 077	8 861	10 516,00	11 218	11 916,00	13 169	136 147
Sortie de station (A4) (m3)	2018	11 588	9 076	8 450	9 020	9 593	9 049	8 096	8 928	8 692	9 894,00	13 147,00	9 682,00	115 214,90
	2019	9 214	10 082	8 515,00	8 692	8 739	10 046	11 088	10 318	9 297	10 752	12 925	12 191	121 859,00
	2020	10 503	8 657	8 912	11 655	8 879	8 333	8 596	9 367	13 447	11 033	11 741	10 874	121 996
	2021	7 899	12 243	12 300	10 962	13 058	11 009	10 874	10 207,00	11 586,00	13 644	16 295,00	23 396	153 473,00
	2022	14 275	13 978	13 952	10 062	9 910	9 731	8 704	7 853	9 939	11 207	12 464	14 028	136 102
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2018	0	0	0	0	0	0	0	0	5,5	0	0	0	5,5
	2019	0	361	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	361
	2020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13	0	0	13
	2022	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pluie (mm)	2018	93	16	97	77	87	45,75	14,5	106,75	6	195,5	224	25	987,5
	2019	8	58	3	56,75	8	6,75	3,5	0	24	125	184	141	618
	2020	89	19	52	104,5	81,5	54	34	84,5	113,2	28,8	45	109,8	815,3
	2021	26	36,5	6,5	118,5	100	37,25	49	29	135,8	191,6	51,4	59,5	841,05
	2022	0	21,2	22,6	36,6	4,1	23,9	1,8	58,2	76,8	29,9	185,4	108,4	568,9
Ecart Entrée / Sortie en %	2022	-9%	-11%	-4%	2%	11%	12%	4%	12%	6%	0%	-5%	-6%	1%

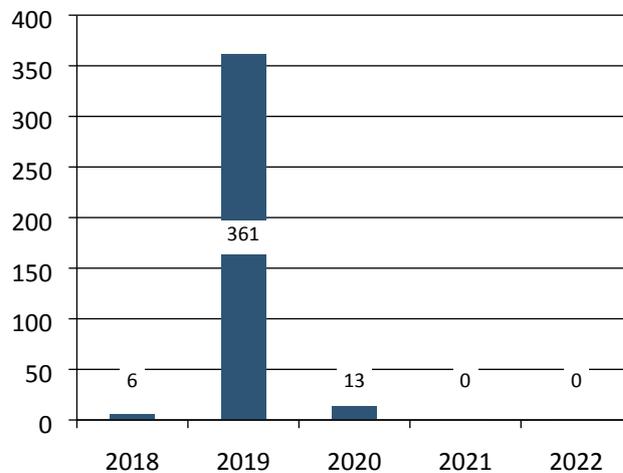
**Evolution du volume annuel
Entrée de station (A3) en m3**



**Evolution du volume annuel
Sortie de station (A4) en m3**



**Evolution du volume annuel
Déversoir en tête de station (A2) en m3**



On observe des volumes annuels stables ces cinq dernières années.

Le volume moyen en 2022 est de 373 m3/h, soit 49% de la capacité nominale et du volume journalier de référence de la station.

Aucun déversement en tête de station (A2) ces deux dernières années.

G.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITÉE ET REJETÉE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

Volume réglementaire entrée $V_e = \text{Volume (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie $V_s = \text{Volume (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Flux réglementaire entrée $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie $F_s = \text{Flux (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Concentration réglementaire $C_r = 1000 * F_r/V_r$ (C_e : entrée ; C_s : sortie)

- F_r : Flux réglementaire (F_e : entrée ; F_s : sortie)
- V_r : Volume réglementaire ($F=V_e$: entrée ; V_s : sortie)

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (F_s / F_e)]$

- F_s : Flux réglementaire sortie
- F_e : Flux réglementaire entrée

G.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

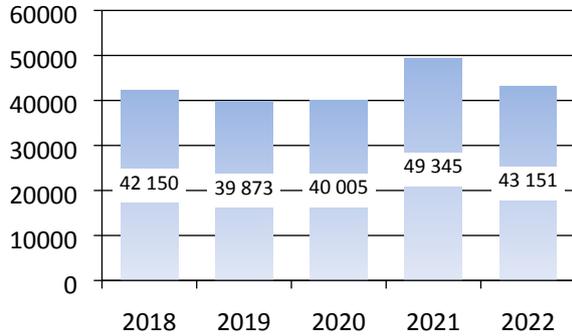
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

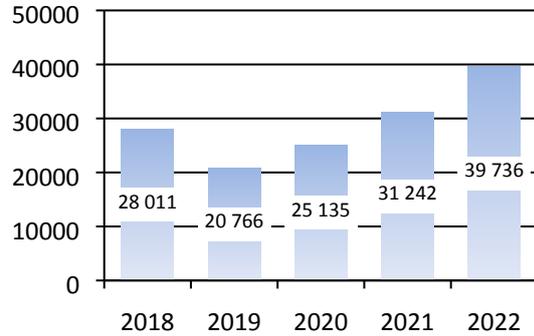
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

- Charge kg /an = [moyenne (Concentration (A2) mg/L x Volume déversé (A2) m³) + moyenne (Concentration (A3) mg/L x Volume entrée (A3) m³) + moyenne (Concentration (A7) mg/L x Volume apports (A7) m³)] x 365 /1000

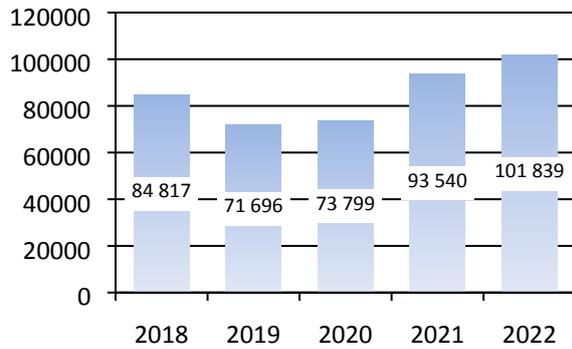
Evolution des charges entrantes totales annuelles DBO5 en kg/an



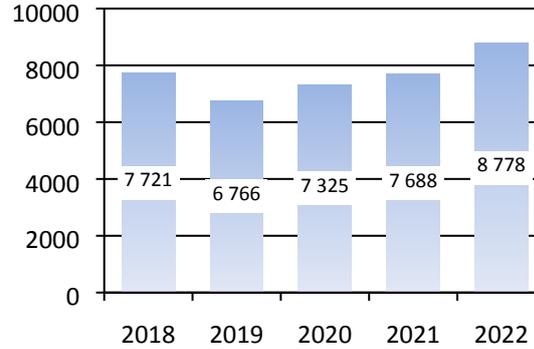
Evolution des charges entrantes totales annuelles MES en kg/an



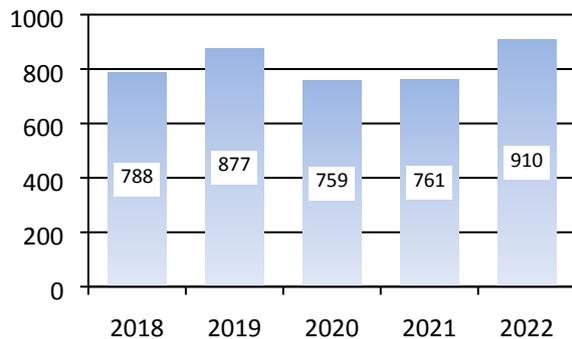
Evolution des charges entrantes totales annuelles DCO en kg/an



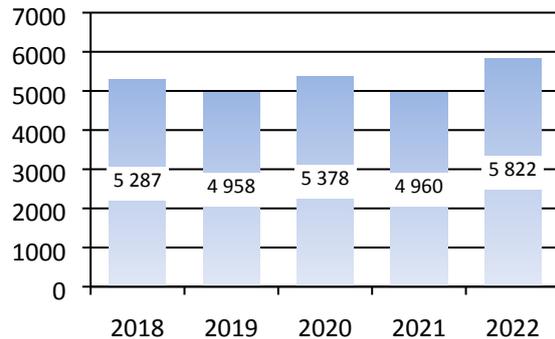
Evolution des charges entrantes annuelles Azote Kjeldhal en kg/an



Evolution des charges entrantes totales annuelles Phosphore total en kg/an



Evolution des charges entrantes totales annuelles Azote Ammoniacal en kg/an



Globalement, on observe une augmentation constante des charges entrantes en MES, DCO, NTK, Phosphore et NH₄ ces dernières années.

En revanche, on note une légère diminution de 12,5% des charges entrantes en DBO₅ par rapport à l'année dernière.

Pour 2022, les charges entrantes en DBO₅ représentent 118,22mg/L de DBO₅ soit 52% de la capacité de traitement de la station.

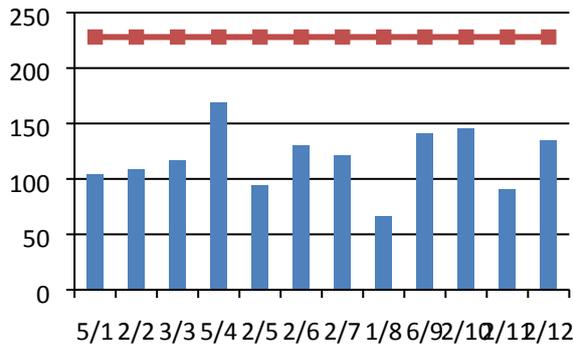
G.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

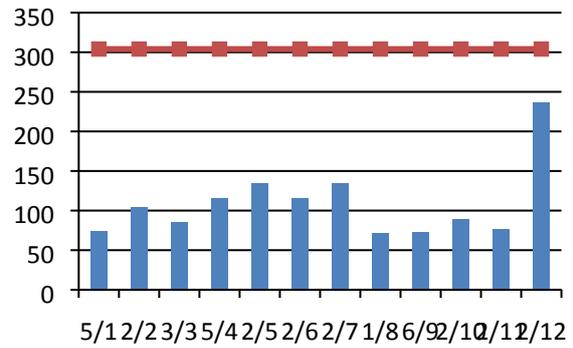
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Flux entrée réglementaire Fe kg/j = Concentration réglementaire Ce (mg/L) x Volume réglementaire entrée Ve (m³) / 1000

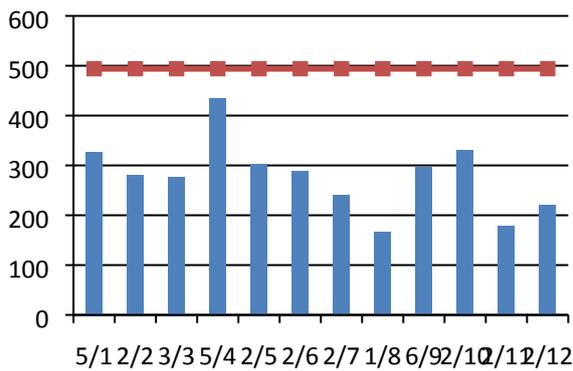
**Charge entrante
DBO5 en kg/j**



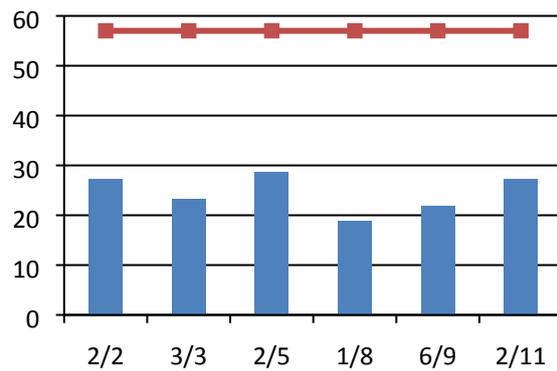
**Charge entrante
MES en kg/j**



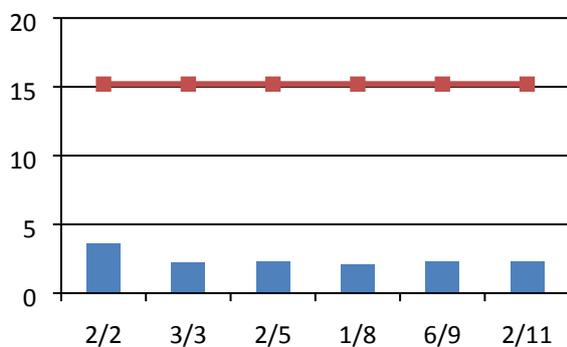
**Charge entrante
DCO en kg/j**



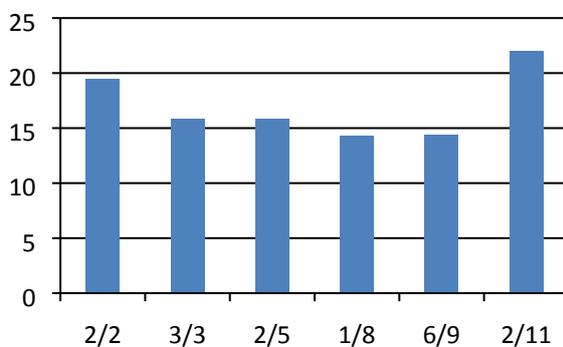
**Charge entrante
Azote Kjeldhal en kg/j**



**Charge entrante
Phosphore en kg/j**



**Charge entrante
Azote ammoniacal en kg/j**



Aucun dépassement des charges entrantes pour l'année 2022.

G.2.3. La pollution déversée en tête de station

Flux Déversoir en tête de station (A2) kg/j = Concentration réglementaire Cr en A2 (mg/L) x Volume Déversoir en tête de station (A2) (m³) / 1000

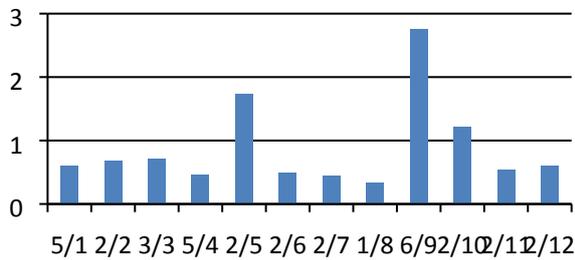
Pas de déversement A2

G.2.4. La pollution sortante du système de traitement

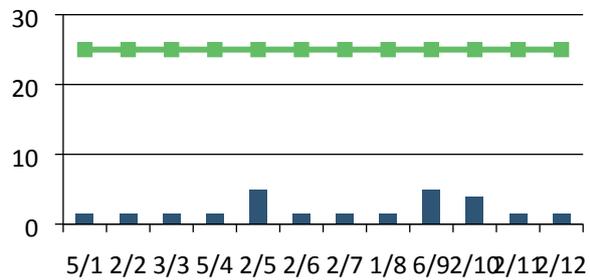
Flux réglementaire sortie Fs kg/j = Concentration réglementaire sortie Cs (mg/L) x Volume réglementaire sortie Vs (m³)/x 1000

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

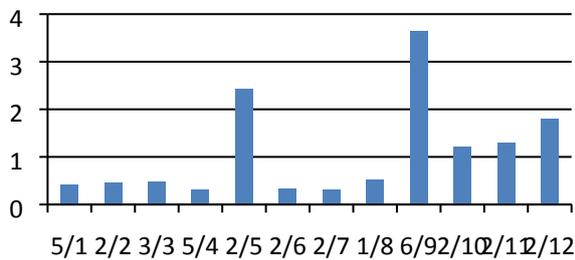
Charge sortante DBO5 en kg/j



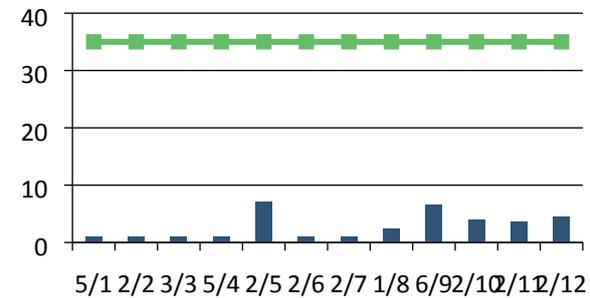
Concentration sortante DBO5 en mg/l



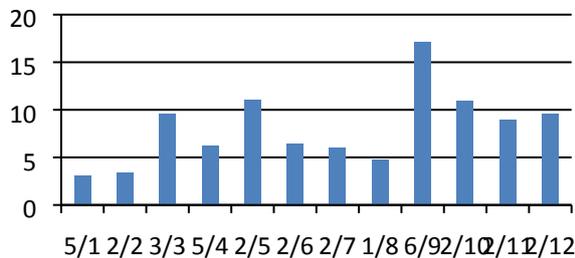
Charge sortante MES en kg/j



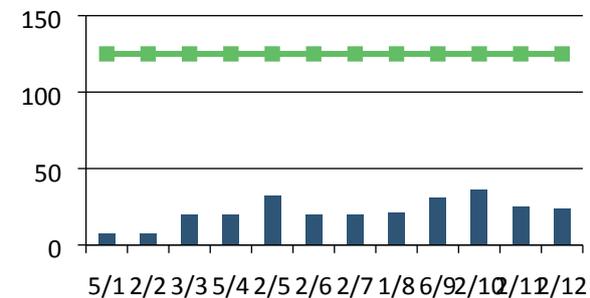
Concentration sortante MES en mg/l



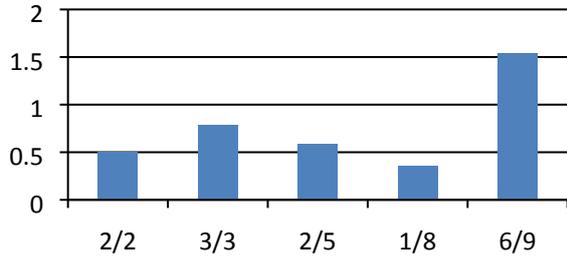
Charge sortante DCO en kg/j



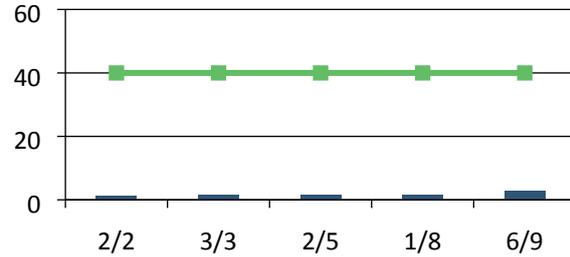
Concentration sortante DCO en mg/l



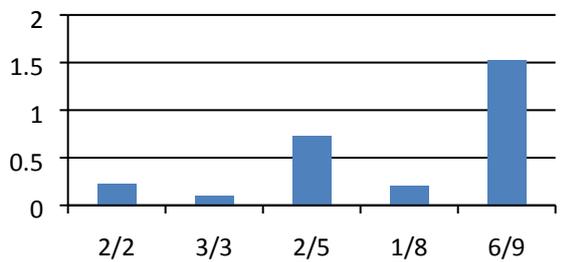
**Charge sortante
Azote Kjeldhal en kg/j**



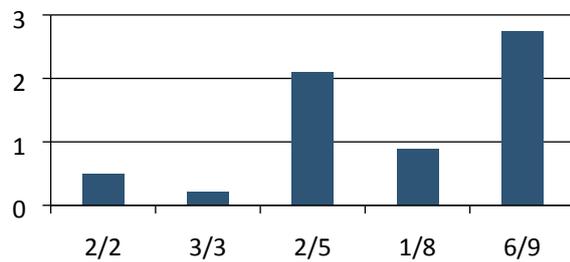
**Concentration sortante Azote Kjeldhal
en mg/l**



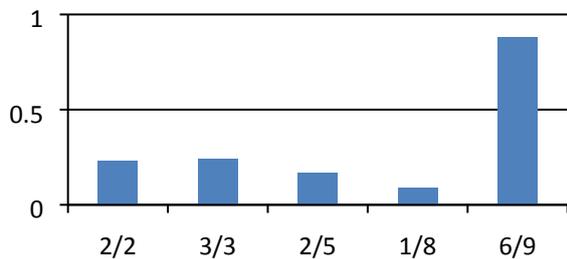
**Charge sortante
Phosphore en kg/j**



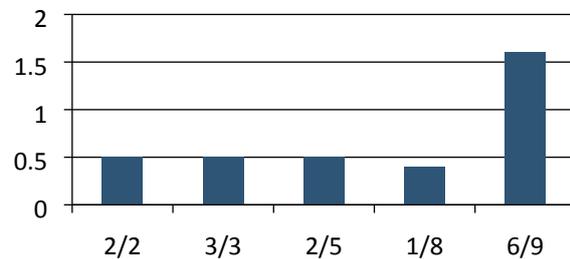
**Concentration sortante Phosphore en
mg/l**



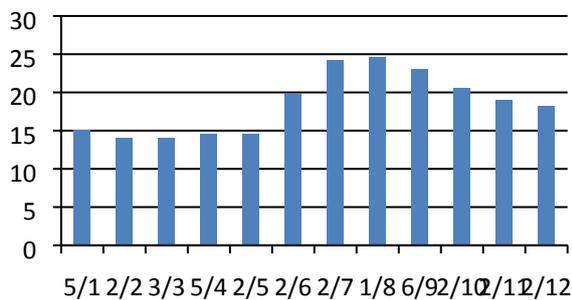
**Charge sortante
Azote ammoniacal en kg/j**



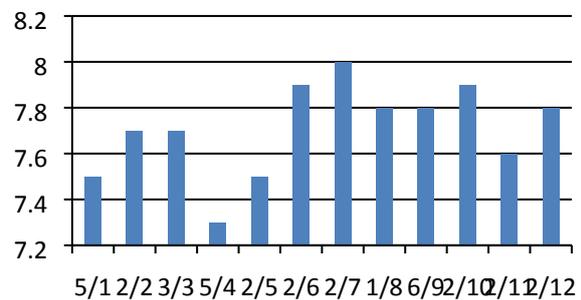
**Concentration sortante Azote
ammoniacal en mg/l**



Température en sortie en °C



pH en sortie



Aucun dépassement n'est enregistré au niveau des rejets lors des bilans d'autosurveillance.

La station est donc conforme sur les paramètres DBO₅, MES, DCO, NTK, NH₄ et Phosphore.

La température et le pH sont également conformes.

G.2.5. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire $Rdtr = 100 \times [1 - (\text{Flux réglementaire sortie } F_s / \text{Flux réglementaire entrée } F_e)]$

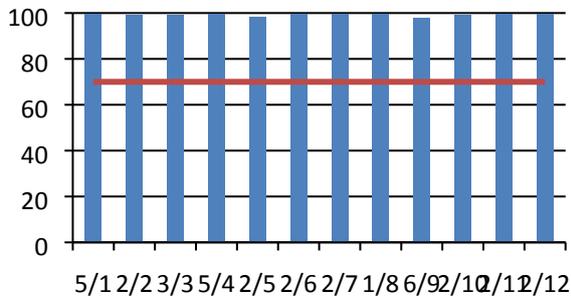
Flux réglementaire entrée $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

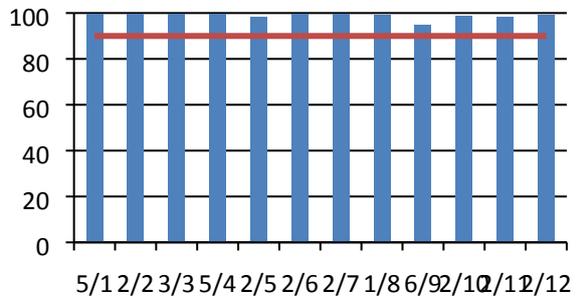
Flux réglementaire sortie $F_s = \text{Flux (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

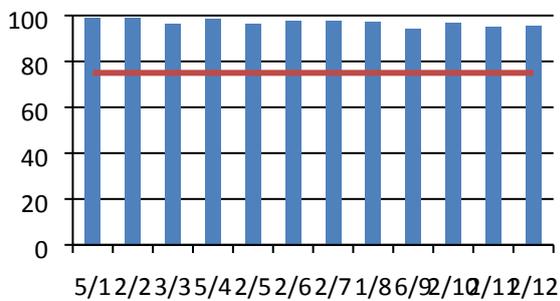
Rendement DBO5 en %



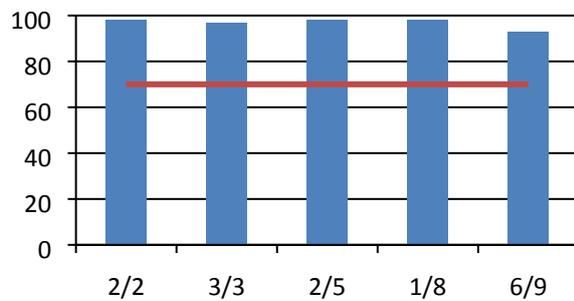
Rendement MES en %



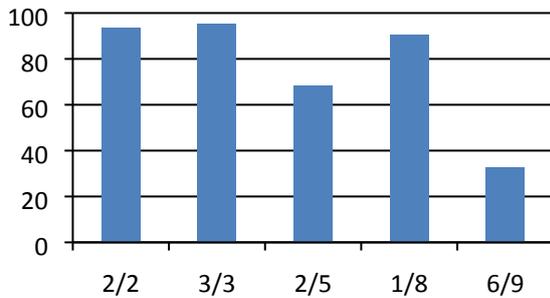
Rendement DCO en %



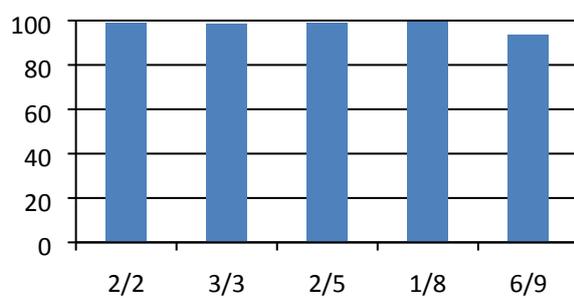
Rendement Azote Kjeldhal en %



Rendement Phosphore en %



Rendement Azote Ammoniacal en %



Les rendements du système de traitement sont conformes et satisfaisants pour 2022.

G.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTÉRIEURS

G.3.1. Les boues

Boues	Quantité annuelle brute (m ³)	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)	7 370	40,013
Boues évacuées (point S6 et S17)*	-	-

*Aucuns lits évacués cette année

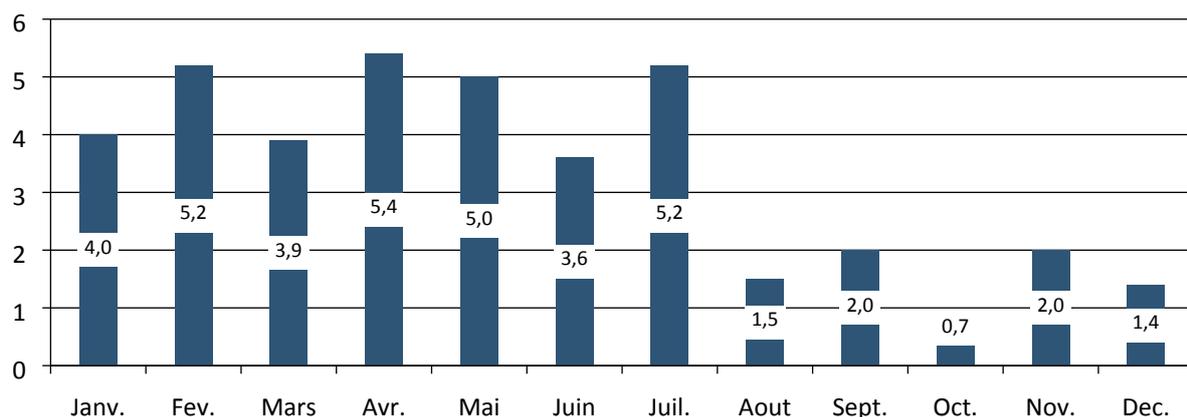
Pour l'année 2022, la production de **boues théorique attendue est de 33,696 TMS.**

(Calculée avec les concentrations suivantes 320,83 mg/ de DBO5 et 299,92 mg/l de MES)

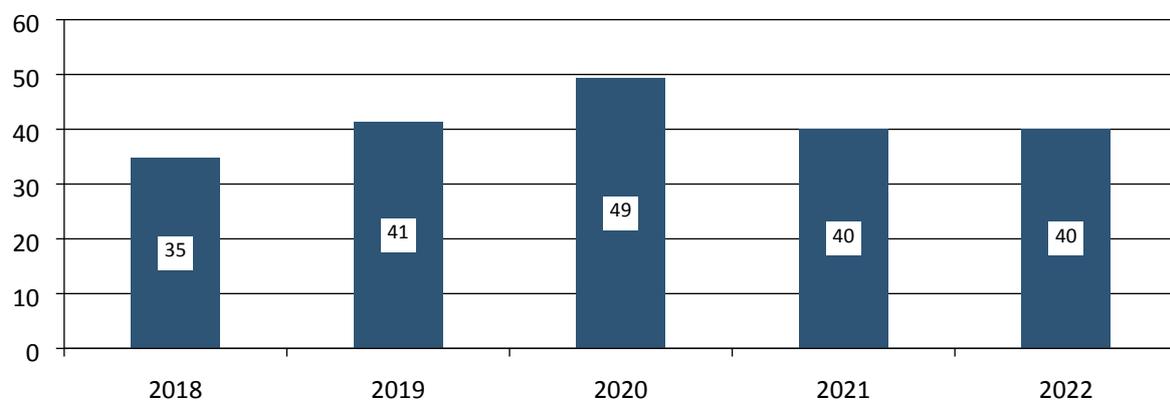
Soit un écart de 17% avec la quantité de boues produites.

Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)

Boues produites en tonnes de matière sèche par mois



Boues produites par tonne de matière sèche par an



Commentaires sur la production de boues :

La production de boues est constante ces dernières années.

Destinations des boues évacuées

Les boues sont extraites dans des lits plantés de roseaux. Les lits n'ont pas été curés cette année.

Les analyses sur les boues ont été réalisées conformément à l'arrêté du 08/01/1998 ; à savoir 4 Valeurs agronomiques + 2 Eléments métalliques + 2 PCB/HAP. Les résultats sont conformes à la réglementation.

La production de boues est régulière depuis ces dernières années.

G.3.2. Les autres sous-produits

Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11) en kg	1 100	Refus dégrillage évacué vers décharge
Sables (S10) en kg	60 200	Sable produit évacué vers STEP
Huiles/Graisses (S9) en m3	39	Graisses évacuées vers STEP

G.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU

Pas d'apport extérieur sur la file EAU

G.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE RÉACTIFS

G.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	148 397

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

G.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS À L'AUTO-SURVEILLANCE

G.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement

Opérations maintenance :

Installation	Date	Description
Station L'ardoise	29/06/2022	Renouvellement agitateur
Station L'ardoise	13/07/2022	Renouvellement du débitmètre boues
Station L'ardoise	21/07/2022	Renouvellement pompe colatures N°2
Station L'ardoise	26/07/2022	Renouvellement pompe eaux traitées N°1
Station L'ardoise	09/09/2022	Renouvellement motoréducteur compacteur
Station L'ardoise	09/09/2022	Renouvellement motoréducteur racle à graisses
Station L'ardoise	16/09/2022	Renouvellement pompe recirculation N°2
Station L'ardoise	04/10/2022	Renouvellement turbine N°3

G.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement

Aucuns déversements.

G.5.3. Bilan des alertes du protocole de protection des usages sensibles en aval du rejet

Sans objet

G.6. RÉCAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT ET ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station et les apports extérieurs le cas échéant :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

	Débit journalier de référence (m3/j)	760	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	228															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		12		12		12		-		4		4	4	4	4	
	Nombre de mesures réalisées		12		12		12		-		5		5	5	5	5	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		98,9	2,83	96,9	22	99,2	2,29	-	3	96,8	1,76	0,7	0,05	1,42	76,1	1,29
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		12		12		12		-		5		5	5	5	5	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		98,9	2,83	96,9	22	99,2	2,29	-	-	96,8	1,76	-	-	-	76,1	1,29
	Valeur rédhibitoire (1)		85		250		50		-		50		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0		-		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		90	35	75	125	70	25	-	-	70	40	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		2		2		2		-		1		0	0	0	0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		-		0		0	0	0	0	
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		-		Conforme		-	-	-	-	
	Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :		Conforme														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

G.7. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

CDA STEP Laudun L'Ardoise (30) le 5 décembre 2022

B. Conclusions

SYNTHESE DES COTATIONS	
1 - Cotation des dispositifs de mesure de débit (sur 10)	10,0
2 - Cotation des dispositifs de prélèvement (sur 10)	8,2
3 - Cotation du comparatif analytique (sur 10)	10,0
4 - Existe-t-il un système qualité performant et les résultats analytiques sont ils déposés selon le scénario d'échange en vigueur (coeff 0,9 ou 1)	Oui
Cotation globale sur 10 = Moyenne $(\textcircled{1} + \textcircled{2} + \textcircled{3}) \times \textcircled{4}$ (1 ou 0,9)	9,4

Commentaires :

- **Débitmétrie :**
 - TP Bassin d'orage : Conforme.
 - Entrée station : Conforme.
 - Sortie station : Conforme.
 - Boues : Conforme.
- **Prélèvement :**
 - Entrée station : Non-conforme : l'écart entre le volume théorique et le volume prélevé est de 60%, supérieur à l'EMT fixé à 10%. Le bidon de prélèvement n'a peut-être pas été vidé après le bilan précédent.
 - Sortie station : Conforme.
 - Fractionnement : Conforme.
- **Analyses :**
 - Température de la glacière à réception : Conforme.
 - Délais de mise en analyses : Conforme.
- **Point divers :**
 - Température de rejet : Conforme.
- **Système qualité :**
 - Manuel d'autosurveillance : En cours de signature. Version provisoire sur site.
 - Contrôles internes : Conforme. Mettre en place le suivi du retour sur la supervision. Les fiches de suivi du thermomètre, de la balance et du chronomètre sont complétées avec les contrôles réalisés le jour de l'audit.

Chaque vérification métrologique doit faire l'objet d'un calcul d'écart à comparer à l'Écart Maximum Toléré (EMT) afin de statuer sur la conformité des instruments de mesure.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128_2023-DE



G.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT

3008020102 CA Gard Rhodanien (Laudun
L'ARDOISE - STEP - 3800 EH

2022		ENTREE										SORTIE										
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l	DCO / DBO5	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l	
05/01/2022	370,5	280	884	200	0	0	0	0	0	0	3,16	407	1,5	7,5	1	0	0	0	0	0	0	0
02/02/2022	452	240	620	230	60,4	43,1	0,05	0,1	60,7	8	2,58	455	1,5	7,5	1	1,1	0,5	0,05	0,69	1,9	0,5	
03/03/2022	446,5	260	620	190	52,3	35,5	0,05	0,1	52,8	4,9	2,38	482	1,5	20	1	1,62	0,5	0,05	0,1	1,9	0,21	
05/04/2022	319	530	1362	360	0	0	0	0	0	0	2,57	310	1,5	20	1	0	0	0	0	0	0	0
02/05/2022	390	240	778	345	73,4	40,5	0,05	0,1	47,4	5,9	3,24	347	5	32	7	1,7	0,5	0,05	0,1	1,9	2,1	
02/06/2022	360	360	804	320	0	0	0	0	0	0	2,23	324	1,5	20	1	0	0	0	0	0	0	0
02/07/2022	310	390	778	432	0	0	0	0	0	0	1,99	299	1,5	20	1	0	0	0	0	0	0	0
01/08/2022	275	240	608	260	69	52	0,008	0,115	69	7,65	2,53	228	1,5	21	2,3	1,6	0,4	0,05	6,1	7,75	0,89	
06/09/2022	564	250	526	128	39	25,4	0,008	0,115	39	3,99	2,1	551	5	31	6,6	2,8	1,6	0,03	0,115	1,53	2,75	
02/10/2022	346	420	956	258	0	0	0	0	0	0	2,28	304	4	36	4	0	0	0	0	0	0	0
02/11/2022	334	270	534	228	81,7	65,7	0,008	0,115	81,7	6,83	1,98	359	1,5	25	3,6	0	0	0	0	0	0	0
02/12/2022	364	370	610	648	0	0	0	0	0	0	1,65	401	1,5	24	4,5	0	0	0	0	0	0	0
Moyenne	-	320,8	756,67	299,9	62,63	43,7	0,029	0,108	58,4	6,21	2,39	-	2,29	22	2,83	1,76	0,7	0,046	1,421	3	1,29	
Min	275	240	526	128	39	25,4	0,008	0,1	39	3,99	1,65	228	1,5	7,5	1	1,1	0,4	0,03	0,1	1,53	0,21	
Max	564	530	1362	648	81,7	65,7	0,05	0,115	81,7	8	3,24	551	5	36	7	2,8	1,6	0,05	6,1	7,75	2,75	

2022		ENTREE							TAUX de CHARGE / flux de référence							SORTIE (flux réglementaire calculé)							RENDEMENT REGLEMENTAIRE					
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	hydraulique %	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %	
05/01/2022	370,5	103,74	327,52	74,1	0	0	0	49%	46%	66%	24%				406,5	0,61	3,05	0,41	0	0	0	99,4	99,1	99,5				
02/02/2022	452	108,48	280,24	104	27,3	0	3,62	59%	48%	57%	34%	48%		24%	455	0,68	3,41	0,46	0,5	0	0,23	99,4	98,8	99,6	98,2	93,7		
03/03/2022	446,5	116,09	276,83	84,84	23,35	0	2,19	59%	51%	56%	28%	41%		14%	481,5	0,72	9,63	0,48	0,78	0	0,1	99,4	96,5	99,4	96,7	95,4		
05/04/2022	319	169,07	434,48	114,8	0	0	0	42%	74%	88%	38%				310	0,46	6,2	0,31	0	0	0	99,7	98,6	99,7				
02/05/2022	390	93,6	303,42	134,6	28,63	0	2,3	51%	41%	61%	44%	50%		15%	347	1,74	11,1	2,43	0,59	0	0,73	98,1	96,3	98,2	97,9	68,3		
02/06/2022	360	129,6	289,44	115,2	0	0	0	47%	57%	59%	38%				324	0,49	6,48	0,32	0	0	0	99,6	97,8	99,7				
02/07/2022	310	120,9	241,18	133,9	0	0	0	41%	53%	49%	44%				299	0,45	5,98	0,3	0	0	0	99,6	97,5	99,8				
01/08/2022	275	66	167,2	71,5	18,98	0	2,1	36%	29%	34%	24%	33%		14%	228	0,34	4,79	0,52	0,36	0	0,2	99,5	97,1	99,3	98,1	90,4		
06/09/2022	564	141	296,66	72,19	22	0	2,25	74%	62%	60%	24%	39%		15%	551	2,76	17,08	3,64	1,54	0	1,52	98,0	94,2	95,0	93,0	32,7		
02/10/2022	346	145,32	330,78	89,27	0	0	0	46%	64%	67%	29%				304	1,22	10,94	1,22	0	0	0	99,2	96,7	98,6				
02/11/2022	334	90,18	176,36	76,15	27,29	0	2,28	44%	40%	36%	25%	48%		15%	359	0,54	8,98	1,29	0	0	0	99,4	95,0	98,3				
02/12/2022	364	134,68	222,04	235,9	0	0	0	48%	59%	45%	78%				401	0,6	9,62	1,8	0	0	0	99,6	95,7	99,2				
Moyenne	-	118,22	279,01	108,9	24,59	0	2,46	50%	52%	56%	36%	43%		16%	-	0,88	8,11	1,1	0,76	0	0,56	99,2	96,9	98,9	96,8	76,1		
Min	275	66	167,2	71,5	18,98	0	2,1	36%	29%	34%	24%	33%		14%	228	0,34	3,05	0,3	0,36	0	0,1	98,0	94,2	95,0	93,0	32,7		
Max	564	169,07	434,48	235,9	28,63	0	3,62	74%	74%	88%	38%	50%		24%	551	2,76	17,08	3,64	1,54	0	1,52	99,7	99,1	99,8	98,2	95,4		

SYNTHESE :

4) Commentaires sur la charge hydraulique entrante

Le volume moyen en 2022 est de 373 m³/h, soit 49% de la capacité nominale et du volume journalier de référence de la station.

Le volume de référence a été dépassé 3 fois cette année.

Aucun déversement en tête de station (A2) ces deux dernières années.

5) Commentaires sur la charge organique entrant sur le système de traitement

Globalement, on observe une augmentation constante des charges entrantes en MES, DCO, NTK, Phosphore et NH₄ ces dernières années.

En revanche, on note une légère diminution de 12,5% des charges entrantes en DBO₅ par rapport à l'année dernière.

Pour 2022, les charges entrantes en DBO₅ représentent 118,22mg/L de DBO₅ soit 52% de la capacité de traitement de la station.

Aucun dépassement des charges entrantes pour l'année 2022.

6) Commentaires sur le rejet du système de traitement

Aucun dépassement n'est enregistré au niveau des rejets lors des bilans d'autosurveillance.

La station est donc conforme sur les paramètres DBO₅, MES, DCO, NTK, NH₄ et Phosphore.

La température et le pH sont également conformes.

La note lors du CDA est de 9,4

La station est conforme pour 2022

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128_2023-DE

A close-up photograph of a chalkboard. The letters 'A', 'B', and 'C' are written in white chalk in a cursive style. A piece of white chalk lies on the board in the foreground, pointing towards the letters. The board is framed by a wooden border.

LE GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimales, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros): Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128_2023-DE



LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT

La présente veille réglementaire présente, sous la forme d'une liste, les textes parus en 2022 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet. Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

GESTION DES EFFLUENTS

→ [Décret n° 2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées](#)

Afin d'aborder la problématique de la ressource en eau sur les territoires, le présent décret vient mettre en place une procédure d'autorisation afin de permettre de nouveaux usages des eaux usées traitées, autres que ceux faisant d'ores et déjà l'objet d'une réglementation dédiée (usage agricole et irrigation). Le décret définit notamment les modalités d'encadrement de ces nouveaux usages.

→ [Arrêté du 28 juillet 2022 relatif au dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées](#)

Le présent arrêté est pris en application du décret n°2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées. Le décret susmentionné prévoit notamment qu'un arrêté précise le contenu du dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées.

Le présent arrêté vient préciser l'ensemble des pièces justificatives attendues dans ce dossier.

ENVIRONNEMENT

→ [Arrêté du 14 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement.

→ [Arrêté du 3 février 2022 relatif aux meilleurs techniques disponibles \(MTD\) applicables à certaines installations classées du secteur du traitement de surface à l'aide de solvants organiques relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3670 ou 3710 de la nomenclature ICPE](#)

Le présent arrêté vient fixer les prescriptions relatives aux meilleures techniques applicables (MTD) aux ICPE relevant de l'autorisation. Les prescriptions susmentionnées concernent notamment la rubrique **3710 relative au traitement des eaux résiduaires**.

→ [Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2021 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier le modèle d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement. Le formulaire [CERFA n°15679*04](#) est accessible ici.

→ [Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 28 mars 2019 fixant le modèle national de demande d'autorisation environnementale](#)

L'autorisation environnementale prévue par l'article L. 181-1 du code de l'environnement, doit être demandée en utilisant le formulaire CERFA n° 15964*02. Il est disponible sur le site internet [service-public.fr](#).

→ [Décret n°2022-422 du 25 mars 2022 relative à l'évaluation environnementale des projets](#)

Le présent décret met en place un dispositif qui permet de soumettre à évaluation environnementale des projets qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine, mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

→ [Décret n°2022-989 du 4 juillet 2022 relatif à la procédure de déclaration en matière de police de l'eau](#)

Le décret modifie la procédure de déclaration des IOTA dans l'objectif d'introduire la possibilité d'un dépôt par voie dématérialisée par téléprocédure et en clarifie les modalités concernant notamment le dépôt du dossier, son instruction et sa publicité.

Cette réforme apporte également un certain nombre d'éléments liés aux déclarations en vue de rendre plus lisible les procédures applicables : contenu et instruction du dossier, gestion des demandes de modification des prescriptions applicables ainsi que la caducité de la déclaration.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

→ [Décret n° 2022-521 du 11 avril 2022 fixant le délai mentionné au II de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales pour la transmission du rapport établi à l'issue du contrôle de raccordement d'un immeuble au réseau public d'assainissement effectué sur demande du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires](#)

Pour rappel, l'article 63 de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets a prévu que le contrôle du raccordement effectué par les communes doit notamment être réalisé pour tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées. Il peut être effectué à la demande du propriétaire de l'immeuble ou du syndicat des copropriétaires à leurs frais et que la commune doit leur transmettre un document décrivant le contrôle réalisé et évaluant la conformité du raccordement au regard des prescriptions réglementaires dans un certain délai.

Le présent décret précise que ce délai est fixé par le **règlement de service**, et qu'il ne peut **excéder 6 semaines à compter de la date à laquelle la commune a reçu la demande du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires**.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

→ [Circulaire 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières](#)

Dans une circulaire publiée au Journal officiel du 30 mars, le Premier ministre, Jean Castex donne aux préfets des consignes concernant la passation et l'exécution des marchés publics et des concessions dans le contexte économique actuel marqué par la guerre en Ukraine et les charge de sensibiliser les collectivités locales et leurs établissements à l'importance des principes énoncés.

→ [Arrêté du 18 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier l'article 2 de l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il actualise les informations que le porteur de projet doit communiquer lorsqu'il effectue sa déclaration de cessation d'activité.

Depuis le 22 septembre dernier, c'est le formulaire CERFA n°15275*4 que les exploitants doivent remplir au lieu du CERFA n°15275.

→ [CE, avis, 15 septembre 2022, n°405540 DAJ, Fiche technique, 21 septembre 2022](#)

Le Conseil d'état, dans un avis du 15 septembre 2022, a déclaré que les prix et la durée des contrats de la commande publique pouvaient être modifiés pour compenser les surcoûts d'exécution de ces contrats. Il pose toutefois des conditions visant à respecter les grands principes de la commande publique. Ces éléments sont repris dans une fiche technique de la Direction des affaires juridiques, publiée le 21 septembre. Une [Circulaire de la Première ministre, 29 septembre 2022, n°6374/SG](#) présente aux ministres et préfets les recommandations en matière d'exécution des contrats de la commande publique.

→ [Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique](#)

Le décret proroge la dispense de procédure de publicité et mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000€, jusqu'au 31 décembre 2024 la mesure temporaire issue de la loi du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique. Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000€ HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20% de la valeur totale estimée de tous les lots. Enfin, il modifie les dispositions relatives aux avances dans les marchés publics, en relevant à 30% le montant minimum de l'avance versée au titulaire pour les marchés de l'Etat conclus avec des PME et en clarifiant les modalités de remboursement de l'avance.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

→ [Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale](#)

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale est enfin publiée. Elle rajoute une nouvelle couche aux millefeuilles de normes concernant les compétences en matière d'eau et d'assainissement.

- [Maintien de l'obligation de transfert des compétences au 1er janvier 2026](#)

En tout état de cause, l'obligation de transfert des compétences eau et assainissement d'ici le 1^{er} janvier 2026 est maintenue. De ce fait, le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement devra intervenir obligatoirement à cette date.

- [Organisation d'un débat portant sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement avant le transfert de la compétence](#)

La loi 3DS vient aménager au mieux le transfert des compétences en prévoyant que, dans l'année précédant le transfert obligatoire, les communes membres et leurs communautés de communes devront organiser un débat sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement des eaux usées, ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

A ce titre, le président de la communauté de communes devra fixer avec les maires, les modalités de ce débat. Une convention devra être conclue à l'issue de ce débat. Elle pourra notamment :

- Préciser les conditions tarifaires sur le territoire en tenant compte de divers critères (mode de gestion du service, caractéristiques des réseaux, coûts de production, de traitement ...)
- Déterminer les orientations et les objectifs de la politique d'investissement sur les infrastructures ;
- Organiser les modalités des délégations de compétences aux communes qui en feraient la demande, à compter du 1^{er} janvier 2026 dans les conditions prévues par l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales.
- [Maintien des syndicats d'eau infra communautaires existants](#)

Les syndicats d'eau infra communautaires qui détiennent la compétence eau et assainissement au moment du transfert de compétences, pourront être maintenus dans le cadre d'une délégation, sauf si l'intercommunalité décide de les supprimer suite à une délibération.

- [Les communes peuvent prendre en charge des dépenses des services publics d'eau et d'assainissement sur leur budget général](#)

En principe, les communes ne peuvent prendre en charge sur leur budget propre des dépenses liées à leur services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés (sauf dérogation en fonction des situations spécifiques).

La loi 3DS ajoute 2 nouvelles dérogations à cette interdiction. Elles peuvent désormais mobiliser leur budget propre :

- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants, et ce afin d'éviter une augmentation sensible de la tarification de l'eau ;
- Et pendant la période d'harmonisation des tarifs suivant la prise en main de la compétence par la commune.